

F art 8 : [Petit Fascicule sur l'histoire Aignay-le-Duc](#)
découvert et numérisé par Alix Noga (vues 8310 à 9502)
transcription Annie Perrin et Yves Degoix du 15/12/2012

vues 9310 &11

N 128 Avertissements

Le recueil ci après, de titres, de faits, de coutumes, ou d'histoires relatives à la commune d'Aignay le Duc, a été fait par nous Nicolas ROIDOTMIGNARD, né au dit lieu le onze juillet mil sept cent cinquante deux ; il est tiré de plusieurs titres, mémoires et manuscrits, ou des faits desquels nous sommes témoin oculaire pour servir de renseignements à nos successeurs, qui plus instruits, voudront se donner la peine de le refondre, pour lui donner le lustre nécessaire.

Il n'y a pas longtemps les archives de la commune étaient gardées et déposées à la sacristie de l'église, elles renfermaient tous les titres mémoires et renseignements, même les procès verbaux obtenus ou dressés à la suite des temps et des affaires relatives à la commune. Ces archives ont été pillées et dévastées. Je désirerais que tout ce qui reste (soit) lu, soigneusement ramassé, inventorié, numéroté et déposé aux archives, que chaque habitant puisse en prendre communication sans déplacer, et que chaque greffier, secrétaire ou dépositaire, soit tenu d'en rendre compte.

Aignay le Duc, 1 septembre 1829. ROIDOT MIGNARD.

vue 9311a

Projet de description du bourg d'Aignay

Aignay le Duc, Athanacum, M. MONGIN dans son histoire de Langres tom. 2 p. 408 traduit l'agnium de la charte par Agny,

qui est dit-il inconnu. Agmen veut dire troupe, assemblée, compagnie d'hommes, même de bétail, Agnalia fêtes qui se font lorsque l'on tond les agneaux, Dictionnaire Boudot p. 16

Aignay le Duc, Athanacum, petit bourg de France, département de la Côte d'Or, de la ci-devant province de Bourgogne, arrondissement de Châtillon sur Seine, chef-lieu de canton ; situé à 28 kilomètres au nord ouest du dit Châtillon ; 9. ouest de Baigneux ; 48 est de Dijon, dans un petit vallon agréable, arrosé par le ruisseau de la Coquille, qui a sa source au village d'Etalente, dans un rocher, au pied d'une montagne de sable, élevée et rapide, formant naturellement une coquille, bordée au sommet par une chaîne de roches, qui en fait la couronne et l'ornement ; au-dessus du tout, une vaste plaine, de laquelle on découvre de très loin.

Un jour de rogations les religieux Bénédictins de Flavigny, se promenant dans leur jardin aperçurent un blanc éblouissant, qui fixa leur

vue 9312

attention. Les informations prises pour en découvrir les causes, il fut reconnu, que les habitants d'Etalente en procession au sommet de la Coquille portaient une croix en argent, sur laquelle le soleil étalait ses rayons, qui faisait cet effet.

Cette Coquille considérée comme une des merveilles de la nature, donne son nom au ruisseau qui, à sa source, fait mouvoir, sortant du rocher, trois usines à la fois et successivement d'autres en descendant. Ce ruisseau, reçoit celui de Praisard dans le grand étang d'Etalente, traverse Aignay, reçoit à Beaunotte celui de Balot, plus bas le Revinson à la forge Tarperon, et se jette dans la Seine au-dessus de Cosne.

Outre ce ruisseau, ce bourg est rempli de

quantité de fontaines, qui en font l'agrément.

Aignay situé dans la Celtique, ou les Gaules, faisait partie de la république des Eduens, gouvernée par les druides et la noblesse : tous les ans, on élisait parmi ces derniers un magistrat qui s'appelait Vergobret : ce prince était souverain, et avait droit de vie ou de mort, sur ses sujets.

La Gaule était tranquille et soumise à César, empereur des Romains, lorsque les Eduens se choisirent Vercingétorix,

vue 9313

Seigneur Gaulois, natif d'Auvergne, homme de grand crédit parmi les siens, dans une assemblée, tenue à Bibracte (Autun), à l'effet de recouvrer leur liberté. César, actif, instruit de ce projet, revient de l'Italie en Auvergne, en huit jours avec ses troupes, où il met tout à feu et à sang, en s'emparant des places fortes. Vercingétorix, après différents combats de nouveau en présence, lui livre une bataille entre Rivière et Buffon, sur l'Armançon, la perd, et se voit réduit à s'enfermer avec les débris de son armée, dans la célèbre ville d'Alize, capitale des Mandubiens, l'un des peuples soumis aux Eduens.

Cette ville avait été fortifiée par Hercule l'Egyptien, au sommet du mont Auxois, qui lui donna le nom d'Alezie, Alezia, Alize, et le nom de Gaule, à ce pays qu'il gouvernait, du nom de son fils aîné Golla qu'il fit Roy, fut vaillamment défendue par ce grand général, à la tête de quatre vingt mille hommes, deux cent quarante mille Eduens accoururent de toutes parts mais la valeur et l'habileté de César, surmonte leurs obstacles, repousse les Eduens, en différents combats, affame la place, en formant une ligne de circonvallation dans un espace de quatre lieues à l'entour, après sept mois d'un siège opiniâtre, l'an de Rome 701 et 70 ans

vue 9314

avant Jésus Christ. Ainsi la liberté des Gaules, expira sous les murs d'Alize, réduite en cendres, et la Celtique, après une guerre de huit ans se vit obliger d'obéir aux Romains.

Le gouvernement des Bourguignons, était le même que celui de la Germanie. Ils avaient des rois toujours éligibles, jamais indépendants ; ils étaient choisis parmi les familles les plus notables, et la valeur seule leur assurait des droits aux services militaires, qui devaient tenir ce premier rang.

Le chef de la nation, que nous appelons Roy n'avait que des pouvoirs limités, les Bourguignons lui donnaient le titre d'Ehendins, un revers à la guerre, une récolte malheureuse, l'intempérie même des saisons, devenait pour lui un véritable motif de déchéance.

Leur grand prêtre, qu'ils appelaient Sinist, avait seul un pouvoir absolu, il conservait, sans la plus légère opposition, et sa dignité et toutes ses prérogatives souveraines. Ce privilège d'inamovibilité maintenait dans toute sa force, de génération en génération la puissance sacerdotale.

Les Prêtres étaient les druides (ce mot en Gaulois signifie sages), ils étaient tout ensemble, les prêtres, les juges, les philosophes, les astronomes, les mathématiciens, les géomètres, et peut-être même les magiciens des Gaulois ; on conçoit aisément qu'avec

vue 9315

autant d'autorités réunies, ils avaient l'art éminent de duper le peuple et de faire servir à leurs intérêts la religion qu'ils avaient seuls le droit d'expliquer.

Soli nosse deus et coeli ; numina vobis, aut vobis ne scire datum. Ils avaient seuls l'auguste prérogative de parler aux Dieux.

L'immortalité de l'âme était une des bases de la religion des Gaulois ; l'unité de l'être suprême, que ce peuple adorait, donnait à leur théologie une sublimité que n'avaient point celles des autres nations. Ils réduisaient leur morale

à trois points fondamentaux : adorer Dieu, ne faire jamais le mal, se distinguer par la bravoure. Ils étaient si persuadés de l'immortalité de l'âme, qu'ils brûlaient avec le corps des défunts, le compte exact de leurs affaires et des lettres qu'ils leur écrivaient, pensant qu'ils les liraient volontiers à leurs moments de loisirs ; quelques uns prêtaient de l'argent duquel ils ne demanderaient le paiement que dans l'autre monde.

Le signe, auquel ils attachaient le souvenir de la présence divine, était un chêne. C'était à leurs yeux le symbole de la divinité. Ils devinaient par le mouvement des feuilles de cet arbre. Les druides en avaient une si haute vénération, que dans toutes les cérémonies, ils portaient une couronne de ses rameaux. Ils aimaient le séjour des plus épaisses forêts et les lieux sombres capables d'inspirer des idées de crainte et une

vue 9316

sorte d'horreur sacrée. Ils pensaient que les lieux éminents étaient autant de sanctuaires que la nature avait élevés à la gloire de l'être suprême.

Des cérémonies la plus célèbre parmi eux était celle du gui, les prêtres le cueillaient sur un vieux chêne avec une serpette d'or, avec beaucoup d'ordre et de magnificence, ensuite ils le distribuaient au peuple superstitieux, qui le recevait avec beaucoup de respect. c'était une sorte d'étrenne qu'ils regardaient comme un présent du ciel, et comme un remède contre un grand nombre de maladies. Elles se faisaient tous les ans, le sixième jour de la première lune de mars.

Longtemps après la religion Catholique (402) apportée dans les Gaules, parties de druides exerçaient encore la religion de leurs ancêtres ; et enfin, pour être plus libres, se retiraient dans les forêts la nuit. Ces rassemblements religieux se terminèrent en brigandages que l'on appelait saba. C'est d'où sont devenues ces assemblées nocturnes de sorciers. D'autres adoptèrent par

crainte la religion Chrétienne sans quitter
la leur. Saint Didier né à Autun d'une
famille noble, placé sur le siège Napolitain
de Vienne, adorait Jésus Christ et Jupiter,
ce qui lui mérita les reproches du pape
Grégoire, qu'on avait prévenu contre lui.

vue 9317

Quelle horreur, lui disait ce pontife, de voir sortir d'une
même bouche, les louanges de Jésus Christ et de Jupiter...

La première église Catholique ou Chrétienne de ce lieu,
fut bâtie au sommet de la montagne Saint-Michel
sur les débris d'un temple des druides, elle avait
plusieurs (trois) portes d'entrée et plusieurs chapelles.

L'autel de cette église est un monument de la plus
haute antiquité ; les lettres dont l'inscription est composée,
remonte deux siècle avant César. Voici ce que dit
cette inscription :

AUC. SAC. DEO MARTI CI COLLUI ET CITAVIT
PATTIOS PATER CIV. V. S. L. M.

Traduction : Pour accomplir mon vœu juste et volontaire,
moi Vastin le père, citoyen, ai purifié et consacré
cet autel au dieu Mars.

Les 4 dernières lettres

Votum Solvit Libenter Merito

c'est-à-dire que celui qui avait élevé ce monument
à l'honneur du dieu Mars, l'avait fait pour
exécuter un vœu juste et volontaire.

Cet autel, qui était d'un seul bloc, est partagé
en deux portions égales, au coin du jardin, elle a servi
d'autel au temple des Druides, depuis à celui des
Catholiques, maintenant elle sert de table au jardin.

Après la construction de l'église d'Aignay, celle-
ci fut réduite à une petite partie et par suite
transférée en ermitage, un ermite habitait depuis

vue 9318

longtemps, entretenait la chapelle et cultivait les jardins. On y allait en procession plusieurs fois pendant l'année. Il y avait plusieurs fondations religieuses.

Le dernier ermite Nicolas MACET, surnommé frère Jean, natif de Laignes, l'habitait en 1780 depuis plus de vingt ans.

Dans la nuit du 5 au 6 décembre 1780, cinq voleurs, étrangers, enfoncèrent la porte de l'ermitage, s'introduisirent chez l'ermite, accusé d'être riche, l'assaillirent de coups, lui cassèrent un bras, lui couvrirent la tête de son capuchon et l'attachèrent ainsi sur son lit, et le volèrent après avoir bu et mangé s'en furent.

Cinq citoyens de cette commune furent accusés de ce crime, après trente mois d'informations, recherches et discussions, le parlement de Bourgogne condamna l'un à la peine capitale, précédée de la plus cruelle torture, un autre aux galères perpétuelles, où il est mort peu après, et renvoya les trois autres jusqu'à un plus ample informé indéfini, les 8 et 19 mars 1782.

Sur après, les véritables voleurs furent arrêtés et conduits à Montargis, pour d'autres crimes. Dans l'instruction, ils déclarèrent avoir commis l'assassin(at) de l'ermite d'Aignay

vue 9319

l'un deux existait encore au moment où l'on apprit la déclaration de ces criminels, on prit des informations, et l'on reconnut en eux, les voleurs de l'ermite.

Les premiers accusés obtinrent, sur leur demande, des lettres patentes du Roy, le 23 février 1787, précédées d'un arrêt de révision du 18 décembre précédent qui ordonnait la révision de leur procès, et l'envoi de DELARUE, devant le même tribunal qui les avait jugés, avec le pouvoir de réformer son propre

jugement.

Après avoir, par un commissaire délégué par la même cour (M DEVOYOT) vérifié les lieux le 16 août 1787, avec et en présence de DELARUE, chargé de sors et de crimes, (où il avait des fers aux pieds qui avaient au moins cinq pouces de large, qu'il soutenait, en marchant, avec une ficelle), interrogé ce dernier sur les différents lieux, sur les faits circonstances et dépendances même avec l'ermite, et les premiers accusés qui existaient encore ; la cour, par son arrêt du 28 août 1787, réhabilite la mémoire de Claude GENTIL et de Guillaume VORIOT, les décharge des condamnations prononcées contre eux, renvoie Claude PAJOT, Antoine LOIGNON et Jean Baptiste GENTIL, de l'accusation contre eux inventée, condamne

vue 9320

DELARUE et BLAUDIS, à être pendus en la place publique à Aignay ; cependant ordonne qu'il sera sursis à l'exécution à l'égard de DELARUE jusqu'à ce qu'il eût plu à sa Majesté de manifester ses intentions. BLAUDIS fut exécuté en effigie à Aignay, sur la place publique devant les halles, et DELARUE renvoyé à Montargis, où il fut roué, au mois de décembre suivant.

L'ermitage et ses dépendances, fut vendu par soumission en 1791, comme partie du domaine national au sieur MIGNARD, propriétaire en cette commune. Ce dernier en a démoli les chapelles et cellules, et en a fait une petite maison au milieu du jardin réparé.

Le terrain à l'entour de cette chapelle a servi de cimetière dès le temps des Druides, partout on y trouve des os de morts : le dit MIGNARD y a découvert une quantité de tombeaux de pierres, entre autre celui d'un

général, à coté des os duquel était son armure, une pierre de peu de valeur sortant de son ceinturon, plusieurs paillettes d'or et d'argent, détachées des restes de son sabre, le tout sans inscription, ni aucun signe de religion. Dans les anciennes guerres des Bourguignons, ces derniers

vue 9321

inspiraient par leur haute stature, et encore plus par leur courage, l'admiration et l'effroi.

Leur taille la plus élevée était de sept pieds on les appelait Septipèdes. Mais il faut remarquer qu'il s'agissait alors du pied Romain, qui n'avait au plus que dix pouces, (et non) de notre pied métrique.

Au milieu du grand verger le sieur PETOT, cultivant son jardin, a découvert un autel, sur lequel était une petite pyramide surmontée d'un globe, autour duquel était écrit :

(5 lignes restées blanche)

A l'est du bourg, sur un rocher escarpé, était un ancien château fort fermé de fossés, taillés dans le roc, et défendu par un pont-levis ; devant ce dernier une forte tour carrée, appelée le donjon, du haut de laquelle on correspondait avec celle du château de Châtillon. C'était après les forteresses de Vergy et de celle de Montreal, le plus fort château de Bourgogne. Plusieurs villages en étaient retrayants et y devaient guets et gardes. Il fût assiégé plusieurs fois. En cultivant le

vue 9322

le terrain où était le château, Jean LOIGNON y a trouvé des fers provenant de dardes, de flèches de différentes formes, de vieilles armes, des médailles du haut Empire, de petits boulets dans des débris de mur, il a trouvé quelques pièces d'or, sur l'une, d'un côté aux armes de France, est écrit Ludovicus dei gracia francorum Rey, et de l'autre côté une croix avec fleurons ornés

de quatre couronnes, avec la légende : Jésus Christ est vainqueur, Jésus Christ règne, Jésus Christ commande, une de ces pièces valait dix francs. D'autres en cuivre qui portaient de gueule à la croix d'argent, autour de l'écu, on lisait ces mots : Philibertus Duy Sabandice, Philibert Duc de Savoie. et enfin d'autres en cuivre et argentées, d'un côté un écu aux armes de Bourgogne et de l'autre une croix fleur de lisée, avec la légende sit nomen domini benedictum, le tout sans millésime.

En 1806, Thomas ABRANT a trouvé dans les roches de son champ, côté de la Pesle au levant en cultivant le terrain, plusieurs boulets pesant de deux à deux kilogrammes et demi (5 livres).

La chapelle du dit château sous le vocable de la Vierge, qui était auprès du donjon, fut descendue à celle au midi de l'église

vue 9323

d'Aignay, sous le nom de chapelle du Roy, avec ses hommes et prérogatives. Elle renfermait une image de la Vierge, portant son fils sur ses bras, avec un agneau ; armoirie partante de ce lieu, elle fut descendue à la chapelle de l'ermitage de St Michel, et la cloche à l'église. Cette Vierge était un chef d'œuvre de l'antiquité, et la cloche d'un grand mérite, à cause de son, extraordinaire, elle était en sa majeure partie d'argent. L'un et l'autre ont subi le sort de la Révolution de 1791. Il y avait pour cette chapelle un chapelinage, fondé par les Ducs au gage de quatre écus dix sols par an, affecté sur la terre et Seigneurie d'Aignay. Sur le refus fait à Jean GUIBERT curé d'Aignay et Beaunotte, par Antoine DEDORAURD seigneur engagiste de la terre d'Aignay et Etalente, de lui payer quatre écus dix sols, pour son traitement à lui attribué pour la desserte de la dite chapelle,

ce dernier fut traduit en justice, et de suite par transaction reçue MEUGNIER notaire à Aignay, le 21 novembre 1645, se soumit à payer au dit GUIBERT l'échu de son traitement ; et de suite annuellement.

Jean GUIBERT se disait chapelain du Roy en sa chapelle d'Aignay.

Il y avait un capitaine pour la garde du château, au gage de six écus deux tiers par an, toujours

vue 9324

affectés sur les revenus du domaine.

Au midi du château, est le lieu appelé les Granges, ancienne habitation des cultivateurs des terres du dit château.

Il y avait une forte étang, en la Pesle, sous les fenêtres du dit château, et trois autres sur le finage d'Etalente.

Ce château qui avait servi de forte retraite dans les guerres précédentes, aux différentes parties, a fait craindre à Louis 11 qu'il ne servît à ses ennemis, pourquoi en 1470 il en ordonna la démolition.

Au bas et à peu de distance du château, était une forte maison, appelée le fief de la Tour, appartenant au Roy, qui l'a donnée avec ses privilèges, à un officier militaire à l'arrière banc. Cette maison avait le droit de pêches et chasses, dans tous les domaines, et de plus de pêcher jusqu'à la tour de St-Marc : tour fameuse dans l'antiquité, appartenant aux Ducs, de laquelle les restes ont été démolis pour la reconstruction du moulin, à coté en 1800.

Cette maison était habitée en 1689 par un DE GISSEY, officier attaché l'arrière banc ; mandé pour le service de l'état le 8 avril 1689, avant son départ, fit cacher, entre les doubles planchers ses effets les plus précieux. Mort à l'armée, la maison fut abandonnée et par suite volée, pillée et dévastée, enfin démolie environ 1720.

vue 9325

Plusieurs informations furent faites à ce sujet, pour en découvrir les auteurs, mais sans succès.

Cette maison, couverte en tuiles, était surmontée de fortes girouettes, qui faisaient beaucoup de bruit ; elle était aussi fermée de murs élevés, avec des tours pour sa défense. De cette maison, il ne reste plus qu'un reste de tour carrée, à côté de laquelle on a bâti sur une belle cave voûtée, de laquelle partie n'est point couverte depuis longtemps, des souterrains ouverts, des caves au château, donnaient la communication de l'un à l'autre ; et d'autres descendaient dans celle aujourd'hui appelée de la Demoiselle, habitation des MILLIERE, des MARTENNE, des DE GISSEY, tous descendant de la même famille par les femmes, et successivement Châtelains, Baillis et Prevôts d'Aignay et d'Etalente.

Claude MIGNARD melos, avoué au tribunal de première instance de Châtillon, acquit cette maison en 1792. En décombrant à côté de la cour en 1800, pour faire le jardin, a découvert un ancien cachot en pierre de taille enfoncé dans le roc, sans autre jour qu'un soupirail élevé de cinq décimètres de hauteur sur cinq centimètres de large ; et les restants d'un escalier en pierre de taille, se dirigeant sous terre, dans le fief sus dit et de là au château.

Le nom de Demoiselle, resté à cette maison, parce qu'elle était l'habitation de deux Demoiselles DE GISSEY

vue 9326

dernières du nom, mortes très vieilles, les 23 avril 1739 et le 18 mars 1740. Elles firent beaucoup de bien aux pauvres ; elles avaient fondé les offices pendant l'octave de la fête Dieu, et avaient donné à cet effet, le pré devant le moulin de la Maladière, vendu au commencement de la Révolution, par la nation en 1791.

Une autre maison appelée le Château de

Montaigu sise sous la Mouillerotte, dépendait encore du château, fut donnée par gratification à un ancien serviteur de sa maison, à charge d'un cens annuel.

La maison du Cordon, appelée le Meix de la Gruerie, près du pont d'Archeron, était le pied à terre des ducs, lorsqu'ils venaient à l'église ; ils y logeaient leur chapelain. Cette maison fut concédée par un Duc de Bourgogne, par Jean COEFFIER son agent, à un nommé MARCHAND sergent du dit Duc, à charge d'un cens annuel de trente deux gros tournois, par un acte, du lundi après le dimanche de Quasimodo, 21 avril 1449. Ce cens qui comportait lots, a été converti en cinquante trois sols quatre deniers, et réparti sur toutes les maisons du Cordon, le tout supprimé à la Révolution.

La Maladière était un hôpital fondé par

vue 9327

par les Ducs de Bourgogne environ 1225, pour les lépreux, depuis donné par leurs successeurs aux religieux du Val des Choux, qui en ont fait le moulin actuel, après avoir transféré l'hôpital susdit dans leur couvent. Ils y bâtirent un foulon à écorce en 1784. Cette propriété devenue nationale fut vendue en 1791.

On doit aux voyages de la Terre Sainte, le goût des sciences, des lettres et des arts, que rapportèrent les Croisés ; on leur doit aussi l'usage des habits longs, des ameublements, et des moulins à vent. Tous ces avantages furent cruellement achetés par une maladie hideuse jusqu'alors inconnue dans nos climats ; elle fut tellement contagieuse qu'au commencement du treizième siècle, on comptait dans les seuls états du Roy de France deux mille léproseries.

La bourgogne avait un de ces hôpitaux dans toutes ses villes, et dans chacun de ses bourgs ; celui d'Aignay était à la Maladière, on appelait ladres ou

moizeaux, les malheureux affligés de cette maladie, ils furent même dans la suite accusés de ce maléfice (action de nuire aux hommes et aux bestiaux, aux fruits, par le poison, ou des opérations magiques), bannis de l'ensemble des communes, on en fit périr un grand nombre, et leur biens furent confisqués.

vue 9328

Par acte reçu SIREDEY notaire royal à Aignay le 16 mars 1667, on voit que la fontaine, au bas du moulin de la Maladière, dans le fossé sous le chemin de Beaunotte, vis-à-vis la tournée, était commune, elle s'appelait la fontaine aux Ladres, parce qu'elle avait servi spécialement aux malades de cet hôpital, aujourd'hui elle s'appelle la Crénomière et ne sert plus qu'à l'irrigation des près. On voit dans les registres de l'état civil de cette commune que lors de la peste en 1633, Pierre SANTURIOT demeurant dans sa petite maison, proche la Maladière, qu'il fut l'un des premiers atteints de la lèpre ; qu'après la visite et le rapport des chirurgiens, il fut déclaré atteint de cette maladie, et que sur la réquisition des habitants, il fut le 20 avril 1633, séparé de leur fréquentation, qu'après avoir assisté à la messe, il fut conduit en procession dans sa petite maison, avec toutes les cérémonies en pareil cas requises. SANTURIOT mourut le 25 mai suivant et fut enterré à la porte de sa petite maison.

Cette manière d'écarter les malheureux atteints de la lèpre était générale ; on voit dans l'annuaire de la Côte d'Or de 1828 page 68 le fait suivant :

vue 9329

En 1410, un nommé Jeannin d'AUBREVILLE obloyeur (faiseur

d'oublies) demeurant à Dijon, excommunié de l'autorité de l'official de Langres, fut mis hors du siècle ; c'est à dire jeté hors de l'église Notre-Dame de Dijon, dont il était paroissien, pour cause de mésellerie la maladie de la lèpre.

Pour mettre un homme hors du siècle, on observait les formalités suivantes ; le curé avec son clergé, allait en procession à la maison du malade qui l'attendait à la porte, couvert d'un voile noir ou d'une nappe ; le lépreux devait avoir le visage couvert et embrumché comme le jour des trépassés, après quelques prières, la procession retournait à l'église, et le lépreux suivait le célébrant à quelque distance. Il allait se placer au milieu d'une chapelle ardente préparée comme à un corps mort ; on chantait une messe de requiem, et à l'issue de l'office, on faisait autour du lépreux des encensements et des aspersion, et l'on entonnait le Libera, il sortait alors de la chapelle ardente, d'où on le conduisait jusqu'au cimetière, où le prêtre l'exhortait à la patience, ensuite on lui défendait d'approcher de personne : de ne rien toucher, de ce qu'il marchanderait avant que la denrée ne lui appartînt, de se tenir toujours au-dessous du vent, quand quelqu'un lui parlerait, de sonner de tarterelle quand il demanderait l'aumône, de ne point sortir des abords sans être vêtu de sa housse, de ne boire à aucune fontaine, ou ruisseau que celui qui

vue 9330

était devant sa borde, d'avoir une écuelle fichée sur un bâton droit ; de ne passer ni ponts ni planches , sans gants, de ne sortir au loin sans congés ou licences du curé, et de l'official. ensuite la prêtre ajoutait : je te défends d'habiter avec autre femme que la tienne. Enfin il prenait une pelletée de terre du cimetière, par trois fois lui jetait sur la tête, disant : « C'est signe que tu es mort quant au monde, et par ce, aie patience »

Une halle pour les foires très ancienne existait

depuis longtemps, sur un emplacement pénible et incommode, sous les fenêtres du château. Les droits de bauchage et étalage appartenait aux Ducs qui l'amodiaient à leur profit en 1371. Ils en ont fait la remise à l'église d'Aignay, qui en a joui depuis cette époque, sans interruption jusqu'à la Révolution de 1790. La commune les ayant fait construire à neuf près de l'église, s'en est emparée.

Les foires au nombre de huit par an, créées partie par édit d'Henri III, en récompense de la fidélité des habitants de sa bonne ville d'Aignay, durant les fureurs de la Ligue, par sa charte du 15 avril 1589, ont existé jusqu'à ce jour à l'exception de légers changements, qui les

vue 9331

portent toutes à jour fixe, au lieu de mobile, par arrêté de M. le préfet de la Côte d'Or, du 11 février 1806, et le marché transmis au samedi au lieu du mardi.

Les habitants d'Aignay tant dans leur délibération du 9 février 1789, adressée aux Etats Généraux rappellent cette charte et disent : déployons cette charte glorieuse accordée à nos ancêtres par Henri III le 15 avril 1589, portant l'établissement de plusieurs foires dans sa bonne ville d'Aignay en récompense de la fidélité de ses habitants durant les fureurs de la Ligue. Et déployons ce monument précieux de la fidélité de nos pères, dont le même sang coule encore dans nos veines, et qui est toujours prêt à couler pour le soutien de nos droits.

Les grains exposés en vente aux foires et marchés étaient assujettis à un droit d'éminage qui était d'un vingt quatrième ; il appartenait au couvent du Val des Choux, au quel il avait été donné par ses fondateurs. On ne pouvait enlever du grain du marché, qu'après l'ouverture d'icelui annoncée au son de la cloche, et le paiement susdit.

Le droit très onéreux empêchait l'approvisionnement des marchés, il a été supprimé avec les autres droits féodaux, par la loi du 11 août 1790.

Tous les ans le 21 décembre jour de la foire

vue 9332

St-Thomas (cette foire a été mise au 18 précédent, par arrêté du 18 février 1806), les bouchers dudit Aignay, étaient tenus d'étaler leurs viandes, dans une place de la halle à ce destinée. Leurs étals bien garnis, le prévôt royal, le procureur du Roy, et le greffier, précédés des huissiers, et des hautbois et tambour du bourg, se rendaient en costume sur les lieux, faisaient la visite de la viande ; et après en avoir reconnu la plus belle, un chou vert, orné de fleurs et de rubans. Celui des bouchers qui emportait le prix, avait seul le droit de vendre pendant le carême suivant.

Cette cérémonie ancienne, a été scrupuleusement observée jusqu'à la Révolution, sans savoir pourquoi elle a été instituée.

Les halles furent descendues près de l'église, aux frais de la commune en 1782.

Lors de la première Race Royale des Ducs de Bourgogne, le territoire d'Aignay leur appartenait en entier. Nul n'avait le droit de jouir propriétairement de la moindre pièce de terre, de la plus petite habitation, à l'exception des clercs et des nobles. Ils renfermaient les vo..... de Brevon, de Revinson jusqu'aux Roches, partie de celui de Revinson a reculé

vue 9333

ses limites jusqu'à la rivière, et ce par l'insouciance que l'on donnait à l'étendue du territoire. Enfin l'étendue en a été définitivement déterminée contradictoirement avec les voisins, par procès verbal du géomètre DRIOTON le 8 septembre 1806, déposé à la sous préfecture de Châtillon.

-1- Robert 1^{er} surnommé le Vieux (1033), premier Duc de la Race Royale, a habité en personne au château d'Aignay, la charte de 1050 est datée de ce lieu, il termina son orageuse carrière dans l'église de Fleury sur Ouche, en 1075.

Dès la fin du neuvième siècle, l'opinion s'était répandue, que la fin du monde arriverait avant le dixième. On était persuadé que lorsque l'annonciation arriverait un vendredi, ce serait la fin. Cette fausse prédiction arriva en 992 et la fin du monde n'arriva pas. Les calamités que l'on éprouva dans le cours du dixième siècle firent renaître ces opinions populaires, qui se répandirent de plus fort par toute l'Europe. Les grands la prêchaient comme une vérité certaine, il n'était même point permis d'en douter : enfin ce fut une terreur générale, si forte, que l'on abandonnait jusqu'aux études, que l'on regardait comme inutiles. L'ignorance qui succéda fut si grande, et si profonde, qu'à peine

vue 9334

les Roys, les Princes, les Seigneurs, encore moins le peuple, savaient lire. Ils ne connaissaient leurs possessions que par l'usage, et non par des lettres, puisqu'ils ignoraient l'écriture.

Les traités de mariages ne se concluaient qu'aux portes des églises, et ne subsistaient que dans la mémoire de ceux qui y assistaient, ou ne se souvenaient, ni des alliances, ni des degrés de parenté, ce qui donnait souvent un prétexte facile dans les cas d'incompatibilité à les faire déclarer nuls, ce qui arriverait souvent.

Les maris ne recevaient point de dots de leurs femmes, ils ne pouvaient recevoir ni terre, ni argent ; mais la femme apportait au mari, quelques armes, présent militaire qui se ressentait de la rudesse de ces temps. Le choix de ce dernier

purement gratuit et désintéressé assurait sa femme du goût qu'il avait pour elle.

Quand au baptême il ne se donnait, hors le cas de nécessité, qu'aux veilles de Pâques et de Pentecôte.

-2- Hugues 1^{er} (1075) fils de Hugues, premier enfant de Robert, se voyant sans enfant, renonça au monde et se retira dans l'abbaye de Clugny, de laquelle son oncle était l'abbé, où il fut ordonné prêtre.

vue 9335

Après avoir édifié le couvent, pendant vingt cinq ans, par une piété sincère, sans donner aucun regret à sa grandeur passée, mourut dans sa retraite.

-3- Eudes 1^{er} surnommé le Borel (1093) prend le Duché, après l'abdication de son frère, fonde Cîteaux en 1098, où il fut inhumé en 1102. Il s'était Croisé pour la terre Sainte, est mort dans ce voyage à Tarse en Cilicie, d'où son corps a été rapporté à Cîteaux. (1^{ère} Croisade)

-4- Hugues II surnommé le Pacifique (1120) eut six fils, le premier lui succéda et Gauthier le plus jeune fut évêque de Langres.

Alors le domaine d'Aignay appartenait à une branche collatérale.

-5- Eudes II ou Odon (1142) Le domaine d'Aignay appartenait moitié à ce Prince et l'autre à VILLERME de Duesme. Une charte de 1145 nous apprend que le père de VILLERME avait fait des charités et des aumônes à l'église Notre-Dame de Châtillon, que ce même VILLERME voulant que cette église se ressentit aussi de ses libéralités et magnificences, lui donne à prendre, sur le territoire d'Aignay, dans le lieu de Grand Bois, autant de territoire que quatre charrues en pourraient labourer.

C'est ce même Eudes qui par sa charte de 1150 donne la dîme qu'il possédait sur le finage

vue 9336

d'Aignay, au couvent de Carré, fondé par ses sœurs en 1146. Saint Bernard prêche la 2^{ème} croisade à Vezelay, Louis VIII Roy de France contre l'avis de SUGER se croise avec Guy Comte de Nevers, Renaud Comte de Tonnerre, et une infinité de nobles, de prélats et d'abbés. Ce dévouement passa des Seigneurs au peuple, on cria de tout côté : la croix, la croix ! et on envoyait une quenouille et un fuseau à quiconque ne se croiserait pas. Les villes et les châteaux deviennent désert, écrivait St Bernard au pape ; on voit partout des veuves dont les époux sont vivants.

L'abbaye de Cîteaux prête à tomber faute de sujets, reprit tout son lustre en recevant dans son sein, Saint Bernard avec trente deux gentilshommes Bourguignons.

Saint Bernard fils de Thesselin Le Roux de Montbard et d'Alhette ou Alix de Châtillon-sur-Seine, ses père et mère, né à Fontaine-lès-Dijon en 1091, se fit moine en 1113, et fonda Clairvaux en 1115. Cet homme de mérite et d'esprit donna beaucoup de considération à cette maison, de laquelle les moines devinrent si puissants que durant plus de cent vingt ans, ils gouvernèrent presque toute l'Europe, au spirituel

vue 9337

comme au temporel. Les conseils de St Bernard, désirés et recherchés des grands, étaient reçus comme des ordres du ciel. Il avait été donné à cet homme extraordinaire, de dominer les esprits. On le voyait d'un moment à l'autre, passer du fond de son désert, au milieu des cours, jamais déplacé, sans titre et jouissant toujours de cette considération personnelle qui est au-dessus de l'autorité. Plus puissant

en cour, que le premier ministre, il conservait sur le pape Eugène III, qui avait été son disciple, un ascendant, qui les honorait également, l'un et l'autre, ses sermons sont (deux chefs-d'œuvre) de sentiment et de force. Il mourut en 1154. Aussi dans aucun temps l'on ne bâtit des églises et des abbayes, comme à cette époque. Il n'y avait pas un Roy, pas un Prince, pas un Seigneur, qui ne se piquât de cette gloire. Les plus méchants affectaient le titre de donateur et fondateur, tandis que d'un coté ils ruinaient des églises, ils en rebâtissaient de l'autre. ils faisaient des offrandes à Dieu, des biens qu'ils avaient usurpés aux peuples malheureux.

Le couvent de Carré fut fondé par les Duchesses Agnès et Jeanne, filles de Hugues vers 1130, sur la montagne de ce nom. Eudes II ou Odon, frère des fondatrices, par sa charte de 1150, donne à cette maison la dîme qu'il

vue 9338

possédait sur le finage d'Aignay. Ce monastère fut pour cause de licence, supprimé dans le 14^{ème} siècle et transféré dans celui du Puits-d'Orbe à Verdonnet, à peu de distance de Monbard, où se trouvent encore les ruines de ce couvent, cachées dans les bois de ronces et les épines (annuaire 1829 page 17). Enfin en 1619 cette maison du Puits-d'Orbe, fut réunie à celle des Bénédictins de Châtillon-sur-Seine. (supprimée en 1790)

L'enceinte du couvent Carré est encore aujourd'hui à l'entrée de la côte de ce nom, bordée des débris d'un vieux mur de clôture, garni de haies et buissons, et l'intérieur converti depuis longtemps en terre labourable.

François BAZIN, cultivant son champ dans cette enceinte, en 1806, a découvert une longue cave voutée en ornaille ? avec des cintres en taille, le reste du couvent sus dit. Le clos de Carré était le

jardin, au milieu duquel était une pièce d'eau.

Par transaction reçue SIREDEY notaire royal à Aignay, le 24 may 1545, les vénérables abbesses et religieuses du couvent du Puits-d'Orbe, Benigne GOURELOT et Hugues MILLOT prêtres, ce dernier

vue 9339

chapelain du Roy en sa chapelle d'Aignay, stipulant au nom de Messire Jean DUFOUR, curé d'Aignay et Beaunotte, son secours, disent qu'étant en grand danger de tomber en grande évolution de procès, pour lesquels pacifier et éviter, ont accordé et pacifié, que pour terminer leurs différents, sur le partage de la dîme, tant de grains de toute nature, que sur les agneaux, les dames sus dites, ne prendront que les deux tiers de la dîme, et le curé l'autre tiers sans distinction de terre novale.

Les terres novales étaient la partie du territoire à prendre du Vault de Carré, au chemin de la Pothièrre, le buisson Dame-Jeanne en faisait une limite, elles étaient appelées Dominicuses (qui étaient aux Ducs), des particuliers les retenaient à raison du neuvième du fonds. Ces fonds furent apportés au couvent par les Duchesses Agnès et Jeanne fondatrices. L'ancien terrier déposé aux archives de la commune, en distingue les terres novales et les terre libres, il est très difficile à lire. La Grange pour héberger les récoltes de ces terres située au midi de la Combe du Puits, l'enceinte en est encore fermée du muret et buissons, et l'intérieur en culture : ce lieu est appelé la Grange des Champs.

Par autre acte reçu VALLEROT notaire, le 14 octobre 1598, les Dames du Puits-d'Orbe, cèdent

vue 9340

au curé d'Aignay et Beaunotte, Jean MONGIN, les

dîmes quelles avaient sur le territoire de la commune et celle de Beaunotte pour sa portion congrue, qui était de trois cent livres par an, et à la charge des dites Dames.

Cette dîme, appelée la Dîme à Dieu, s'était toujours payée à volonté. Elle fut fixée du consentement des habitants d'Aignay et Beaunotte par le même acte, à trente gerbes l'une, des dîmeurs parcourant les contrées, pendant les récoltes, enlevaient du champ la trentième gerbe.

Ce cens fut supprimé avec les autres droits féodaux par le décret du 11 août 1790.

GEOFFROY d'Aignay, par sa charte de 1118, donne des fonds, à l'abbaye de Saint-Seine.

Marie de Bourgogne, comtesse de Grignon, Dame d'Aignay et Etalente, fit en son château à Aignay, des dons à l'abbaye d'Oigny.

Marguerite d'Aignay, épouse de Josserand de Briançon, fit aussi dans le château à Aignay, des dons à la même abbaye, où elle fut inhumée, elle y était représentée à cheval.

-6- Hugues III (1162) fils unique de Eudes II.
Hugues se croise pour la Terre Sainte en 1171 (3^{ème} croisade)

vue 9341

de retour, il fit bâtir à grands frais la Ste-Chapelle de Dijon en 1172, monument rare et précieux détruit en 1305 pour bâtir la Comédie (la Ste-Chapelle)

Hugues fit beaucoup en faveur des églises et monastères.

Par convention avec Gautier évêque de Langres, son oncle et Seigneur de Châtillon, lui donne à titre d'aumône la Comté de Langres, pour lui ses successeurs, et à perpétuité en 1179. Et par suite, se firent les échanges des domaines de Grand Bois, Valfermet et dépendances par l'église de Châtillon aux religieux de Longuay.

Guillaume BOGUEREL, Seigneur de Til-Châtel et Ponce de Bigorre, donnent à la maison de Dieu de

Longuay, chacun le lot formant le tiers qui leur est advenu dans le partage de la terre de et Montmoyen, en présence de Hardy de Rouvre par la charte de 1177.

Hugues se croise une seconde fois (4^{ème} croisade) et meurt à Tyr en Asie, en 1192, épuisé de fatigue et de chagrin.

Marguerite de Duesme fille de VILLERME, cède ses droits sur les terrains de Grand Bois, à l'abbaye de Longuay, en 1186.

Alors les religieux de Longuay, bâtirent un logement à coté de la fontaine de Grand Bois

vue 9342

où l'on voit encore les fondations. Plusieurs maisons étaient sur la côte, où l'on trouve encore les restes du feu, pendant les guerres de 1400, d'autres ont été bâties plus haut et fermées de murs. La chapelle a été construite par les religieux en 1507. Devant une belle croix, conservée par Laurent MENETRIER fermier, pendant l'orage révolutionnaire, en 1790.

Le domaine de Grand Bois fut inféodé par les abbés et religieux de Longuay en 1533, à Gauthier SIREDEY. Ce dernier fit construire le moulin sous l'étang du four réparé, l'un et l'autre ont été détruits en 1785.

L'abbé et les religieux vendirent ensuite, le dit Grand Bois à Reignier Seigneur de Montmoyen en 1577, et le domaine utile à Jean et Nicolas SIREDEY frères. Le tout fut réuni par M. DEMASSOL de Rebeth, Seigneur de Montmoyen en 1742, et vendu par les enfants de ce dernier à M. DEBLIC des fiefs, ancien lieutenant colonel en 1800.

Grand Bois avait sa justice haute, moyenne et basse. Les grands jours se tenaient exactement tous les ans, sous le gros tilleul existant dans la cour.

En ouvrant un fossé, dans l'étang du Four,

vue 9343

en 1804, on trouva, dans la boue, des meubles, et des outils en fer et en cuivre, qui avaient été jetés, pour les soustraire aux mains des pillards, pendant les guerres. En 1184, Hugues avait voulu exiger d'Hugues de Vergy, haut Baron, foi et hommage, ce dernier lui refusa, et se retira dans son château à Vergy, où il fut bientôt assiégé. Pendant ce siège qui dura plus de trois mois, ce Prince eut recours à Philippe Auguste Roy de France, lui demanda des secours ; sous la promesse de lui rendre hommage qu'il refusait au Duc. Le Roy accédant à sa demande, vint à sa défense, entre en Bourgogne, fit le siège de Châtillon, le prend d'assaut, le brûle, et fait le fils d'Hugues, prisonnier, après s'empare de Flavigny, de Beaune, et force le Duc à faire la paix avec ses Barons, qu'il opprimait, et à garder les lois du pays.

Par ses soumissions, il promit payer trente mille livres, pour réparation au clergé, et pour sûreté, donna quatre châteaux en nantissement.

La forteresse de Vergy était située près de Nuit, sur une éminence en forme de vaisseau, longue de 300 toises sur cinq et demie de large, l'esplanade bordée de rochers escarpés de toutes parts, son accès n'était permis que d'un seul côté, par une rampe très difficile, elle pouvait contenir deux bataillons seulement.

vue 9344

Le château ancien est célèbre, dont l'origine ainsi que celle des Seigneurs de ce nom, se perdent dans la nuit des temps ; forteresse inexpugnable contre laquelle échouèrent plus d'une fois, les efforts des Ducs de Bourgogne, qui n'en devinrent maîtres, que par le mariage de Eudes III avec Alix de Vergy, qui lui apporta en dot le château et ses dépendances.

On n'a pu faire remonter l'histoire de cette maison, qu'à Guerin, qui en 834, contraignit Lothaire, à rendre la liberté à l'Empereur Louis le Débonnaire son père. Depuis on voit les lépreux de Vergy, occuper les plus grandes places à la cour de nos Ducs et de nos Roys ; les souverains rechercher leur alliance, les abbayes, les monastères, les églises, solliciter leur protection, toujours couverts de gloire et d'illustration.

Leur devise était : sans varier, leur cri de guerre : Vergy notre Dame, leurs armoiries : trois roses d'argent sur un fond d'azur.

Le château de Vergy fut démoli en 1609, sur les ordres de Henry IV, comme pouvant venir dangereux par sa résistance. Le Chapitre de St-Denis, qui y était fondé, fut transféré à Nuit. Le monastère de St-Vivant, que Menasses le Viel avait fondé

vue 9345

en 890, près de son château, fut supprimé peu d'années avant la Révolution. Le prieuré de Duesme, dépendait de ce monastère. Privée de ces établissements, la montagne de Vergy est retournée à sa stérilité primitive.

Des événements qui rendirent le règne de Hugues III, plus fameux que célèbre, fut cette secte de Manichéens, qui affectaient de ressembler aux premiers Chrétiens, par la pureté de leurs mœurs, l'austérité de leur vie, la simplicité de leur croyance, et des exercices de leur culte.

Ils furent condamnés comme hérétiques au concile général de Latran en 1179, le fer, le feu, tous les moyens furent employés pour éteindre cette hérésie, Plusieurs furent brûlés en 1167 dans le village d'Aquin, près Vezelay, Zeric leur chef, subit le même supplice à Corbigny, en 1178.

Alors, la Bourgogne et la France ont été longtemps au pillage, ce n'étaient qu'exactions et supplices.

-7- Eudes III ou Odon (1192) fils aîné de d'Hugues III.

Ce Prince par sa charte de 1201, ratifie les dons faits par ses prédécesseurs à l'église de Châtillon, il était descendant de Guillaume dit le Hardi, Seigneur de Montmoyen, il donne à Dieu et aux religieux de Longuay, pour le repos de l'âme de sa mère, tout ce qu'il possédait dans

vue 9346

le pré Mangé (près de Montmoyen) et de plus pour leur territoire de Grand Bois et Valfermet, le libre usage sur tout ses bois, dans ses et sa forêt, en 1215.

Sa deuxième femme fut Alix de Vergy, qui lui apporta en dot le château de Vergy et ses dépendances.

Odon, était à la chasse dans sa forêt de Villiers, poursuivit une chèvre à l'ouverture d'un vallon, où elle entra sous de grandes roches (roches que les Moines montraient encore dans l'enceinte de leur jardin en 1789) d'où sort la fontaine du couvent. la rentée de cette chèvre fit sortir un homme du rocher, pâle et défait ; le Duc, s'étant approché de lui, l'interroge, et lui, répond « qu'il s'était retiré dans ces lieux, pour y vivre ignoré, comme les premiers cénobites, et lui réitère son vœu de mourir dans sa grotte » Le Duc édifié de la résolution de cet homme, lui dit, que s'il réussissait dans le voyage qu'il allait entreprendre, à son retour il lui ferait bâtir un couvent, le frère lui répond « qu'il était aussi certain de réussir qu'un chou allait sortir sous son pied, à frapper le dit chou paraît » Le Duc de retour,

vue 9347

ayant parfaitement réussi, acheva la bâtisse du couvent

qu'il avait commencé en 1202, duquel le pieu cénobite fut le chef (1)

(puis se trouvent 16 lignes restées vides, il est écrit dans la marge histoire du Val des Choux)

(1) A peu de distance au-dessous de la grotte, j'ai vu dans le jardin des moines en 1785, du jardinage de toutes espèces et des choux, des plus beaux, frère VIARD sédentaire ne pouvait-il pas en faire venir d'aussi beaux en 1202.

Ce couvent a été supprimé comme les autres pendant la Révolution de 1789 et vendu à plusieurs particuliers qui se le sont partagés. (le Duc de retour de son voyage de la Terre Sainte) erreur de l'auteur

vue 9348

Bientôt après Eudes III se mit à la tête de la 4^{ème} 5^{ème} croisade, avec Boniface de Montferrat et Baudoin Comte de Flandre. L'expédition s'embarqua en 1202, elle n'arriva pas à sa destination. Remis aux Vénitiens, les Croisés, Bourguignons, Français et Flamands s'emparèrent de Zarat, et allèrent au secours d'Isaac LANGE et de son fils le jeune Alexis. Baudoin fit descendre de trône de Constantinople l'usurpateur Murzuphle qui avait étranglé Alexis IV. Les Croisés vainqueurs se crurent en droit de disposer d'un Empire qu'ils étaient venus défendre, et le 9 mai de la même année ils nommèrent Baudoin empereur de Constantinople et ne songèrent plus à la Palestine.

Eudes se disposait à retourner dans l'orient quand il mourut à Lyon en 1218.

Une charte de 1203 nous apprend que le père du duc seigneur d'Aignay et Montmoyen, avait ouvert un chemin d'Aignay et Montmoyen en ce dernier lieu par la voie Creuse, le sommet des Mals Bois de Beaunotte dans la ligne séparative des finages d'Aignay, de Grand Bois, Beaunotte et Valfermet

vue 9349

passant sur la chaussée du foulon, qui était au bas du pré aux Biches, aujourd'hui le pré du Panier de l'étang de Fourche, de là remontant par une pente douce, suivant la lisière de Vaupignard, en tournant sur le Vau de Danger. Ce chemin était marqué par de grosses bornes, desquelles il ne reste plus que la pierre Fichée, et une autre sur la lisière des bois de Vaugirard, près d'un lieu appelé le Cimetière, borné aussi de grosses pierres brutes. Ce chemin était plus court et plus commode à cause de la pente du terrain et de son sol sablonneux. Les premiers fondements de l'église d'Aignay ont été jetés par Eudes II, son aïeul, elle fut achevée par ce Prince, qui la combla de magnificences vers l'an 1204. On ne voit dans ce monument aucun millésime qui marque le temps de sa construction, à la clef de la voûte du chœur est un agneau portant une croix en sautoir, armoirie portante de ce lieu. Sur la principale porte, était une croix en relief de la forme de celle de procession donnée par les fondateurs, d'un côté un soleil, de l'autre un croissant. La proscription des croix pendant l'orage révolutionnaire fit abattre ces ornements.

Sur les deux premiers vitraux du chœur au nord est un écrit portant « à la dévotion de Jean MILLIERE, priez Dieu pour lui » et sur celui au midi, « à

vue 9350

la dévotion de Barbe de GISSEY », femme du dit MILLIERE 1564. On ne sait ce qui a donné lieu à placer ces dites inscriptions sur cette partie, les principaux vitraux représentant sur le verre différents mystères.

La grêle, les vents et la fuite du temps ont tout détruit.

La sacristie était placée derrière le grand autel, elle fut transférée où elle est aujourd'hui, par Nicolas COURTOT, curé d'Aignay en 1555, bâtie en pierre de taille, la couverture aussi en pierre de taille, posées en groupe, l'une sur l'autre, sur la voûte, en écartaient la crainte de l'eau et du feu, sur

cette couverture était encore celle en lave. M. Nicolas CHARPY curé, croyant cette première couverture inutile, la fit démolir et vendre les débris au profit de la fabrique, en 1763. Cette sacristie renfermait différents ornements, que nous avaient donnés les Ducs de Bourgogne, notamment un ciboire et une croix de procession, l'un et l'autre d'or et d'argent, enrichis des armoiries des Ducs, et de pierres précieuses. Ces effets précieux nous ont été enlevés par un prêtre de la Révolution. Elle renfermait aussi des archives de la dite commune.

On y conservait aussi un corporal de toile

vue 9351

fabriqué à Aignay, portant la date de 1362 dans son tissu, le chiffre 2 était renversé, ce morceau antique a été perdu pendant la Révolution.

La tour du clocher fut élevée de trois pieds en 1782, quatre cloches y furent placées, avec une cinquième ancienne, un beffroi neuf, l'église blanchie, une horloge neuve, et quantités de réparations furent faites à l'église de cette époque.

Le tableau de la chapelle du Roy, a été donné par Jean GUIBERT, curé d'Aignay et Beaunotte, chapelain du Roy en la chapelle d'Aignay, il représente Louis XIII, qui appuyé de St Louis, présente à Louis quatorze, sa couronne et son sceptre. En haut le père éternel qui gouverne sa destinée, derrière lui Louis XIV. Le dit Jean GUIBERT y est représenté, au-dessous est écrit « (DAVIER peintre 1655) » Ce tableau altéré pendant la Révolution a été rétabli par les soins de M. COLON, curé en 1816.

Le curé GUIBERT était un homme de rare mérite, il soigna les pestiférés pendant cette calamité, partout où ils s'étaient retirés, il leur procurait le nécessaire, les administrait, les

consolait, et enfin pourvoyait à leur sépulture.
il fut curé à Aignay depuis 1629, jusqu'à sa mort

vue 9352

arrivée le 30 juillet 1684. Il fut inhumé dans un cercueil de pierre, trouvé au chœur de l'église, dans la ligne des deux chapelles, en faisant sa fosse, il fut bien regretté de tous les habitants.

Le tableau de la chapelle du Rosaire, représente Saint Dominique, fondateur du rosaire (un chien à ses pieds, le songe de sa mère) au-dessous est écrit J. M. DEMERY LOMBARD fait (en) 1720, ce tableau fut donné en 1724 par la Confrérie du Rosaire.

-8- Hugues IV (1218) fils de Eudes III

Ce Prince assista au sacre de Louis IX, en qualité de premier pair de France, cette prérogative a depuis toujours été attachée au titre de Duc de Bourgogne.

Hugues se croise à Melun avec Louis IX, et partit avec ce Prince, et beaucoup de Seigneurs Bourguignons pour la Terre Sainte. Il se distingua à l'affaire de Damiette, et fut fait prisonnier à la fatale journée de la dite Massoure.

Pendant sa captivité, la Bourgogne eut beaucoup à souffrir des incursions des Pastoureaux, sectes armées, qui infectèrent l'Europe, qui avaient pour cause les relâchements de la discipline ecclésiastique, et surtout le

vue 9353

désordre des couvents. Le Duc ayant payé une forte rançon, revint dans ses états. il avait obtenu de Baudoin Empereur de Constantinople le royaume de Thessalonique, pour lui et ses successeurs, royaume qui ne lui donna que des prétentions très hasardées.

Innocent IV demanda au Roy de France, la permission de se réfugier dans ses états, Hugues s'y opposa fortement, en qualité de premier pair de France. Le Roy adoucit sa prudente sévérité d'un refus, en disant : je le ferai si mes Barons me le conseillent, l'avis du Duc prévalut.

Hugues acquit la terre d'Etalente, d'Alain de Vaurain en 1243, et celle d'Aignay , d'Hugues de Briançon, et de Guillaume dit Jure Dieu, chevalier en 1258. Enfin, il fit un voyage, en pèlerinage à St-Jacques, de retour fit son testament à Villaines-en-Duesmois, le lundi avant la Saint-Michel 1272 et mourut peu après. Par ce testament il lègue sa Châtellenie d'Aignay à Huguenin son quatrième fils. Il laissa sa deuxième femme Béatrix de Champagne, descendante de Raoult III, Prince qui avait réuni l'empire Romain à ses états, dont la Bresse et le Bugey faisaient partie. Elle habitait souvent son château à Aignay, après la mort de son mari

vue 9354

avec Isabeau sa fille. Sa charte du mardi après les octaves de la fête de Saint-Martin d'été, l'an 1295 est ainsi : Beatrix jadis femme de Noble Baron Hugues Duc de Bourgogne, et Isabeau sa fille, jadis Reine des Romains, lèguent aux religieux du Val des Choux, toutes les tierces qu'elles avaient sur le territoire d'Aignay ensemble, lots, droits, profits et émoluments de la Seigneurie, comme aussi les terres labourables, chènevières, maisons et autres fonds leur appartenant au dit lieu. Elle fit son codicille à Villaines, où elle finit ses jours, elle fut enterré à Cîteaux près de son mari (1).

**(1) Extrait d'un ancien titre, des fonds etc
D'Aignay le Duc. Bon pour égayer la narration**

Nos Byetriz jadis fame de Noble

Barons Hugues de Bourgogne et Ysabiliauls sa
fille par la grace de Dieu jadis Reine des Romains
faisons savoir à loz cels qui verrunt et orrunt loz cels
présentes lettres que religieux home frères Loranç
Prior d'ou Vaul des Chols de la dioces de Laingres
et los li covenz de cel meisme leu por nostre profist
évident ont octroié baillié et délivré et quittié à soz jorz

vue 9355

mais a nos, en nom de nos et de noz hoirs et des sucessons
de nos Isabel devant dits lotes, les tierces que il
havoint, proient et devoient avoir par quelcunque
cause et fust en la vile de Eignay en tout le finage et
en lotes les apertinences de la dite vile ; ensamble toz les
droiz, toz les profis, tos les emolimanz et tote la
Seignorie qu'il avoient proient et devoient avoir por
quelcunque cause esdites tierces et esdites choses ont fait led
religions perpétuel cession a nos et es hoirs et es successors
de nos Ysabiliaul devant Dieu, cest a savoir por trois muys
de bles bon et miarcheant, hun muy fromant et soigle
por moitié de deux muys d'avoine à paier et à rendre
esdits religious et a lor successors de nos ou des hoirs esdits successors
de nos Ysabiliaul devant Dieu qui por le temps tiendront
la ville de Eignay à la mesme de Eignay qui cort
et endroit chascun an a lez jorz mais dans la feste
de lez seins pour raison des tierces desde et doubles
des dites tierces. Et si li blez desdites tierces ne suffisoit
que se ne soit, en aucune année ou en plusors a
faire et a enteriner paiement des dites trois muis de
blef à paier en la maniere desus dite nos ou li hoir
ou li successors de nos Ysabiliaul devant Dieu qui por le
temps seront Seignor de la dite vile d'Eignay seroient

vue 9356

tenu de parfaire et de l'anteriner des autres propres

rantes et issues que nos et li hoir ou li successor de nos Ysabel devant Dieu houricins en la dite vile Aignay, et quanq à ceu nos obligens especialement esdits religieux en non d'auls et de lor successors nos les hoirs et les successors de nos Ysabiliaul devant Dieu qui pour le temps tiendront la dite vile de Eignay et les apertinences, ensamble les dites tierces et lotes les rantes et les issues de la dite vile d'Eignay et des apertinances. Il est a savoir que li diz religieux ne lor successor ne sont tenu de riens de garantir les dites tierces à nos, ne es hoirs ne es successors de nos Ysabiliaul devant Dieu, nos en quittons a los jorz mais les dits religieux et lor successors qu'il tenyssent a los jorz mais les terres qu'il hens crendroit à Eignay eu finaige de le dite vile franchement et quittemant sens paier tierces cens ne costumes a nos, ne es hoir ne es successors de nos Ysabiliaul devant Dieu, tant comme li diz religieux ou autres en nom deruls tiendront les dites choses fors que un boissaul d'avoine que li diz religieux et lor successors seront tenu paier et rendre o los jorz mais chascun an a nos ou a cels qui por le

vue 9357

temps tiendront la vile de Eignay por raison des dites choses cest a savoir quatre jornauls en charmois selon la terre Lambert dit Rateaul, huit jornauls assis a la montée de la Comale an dessus des terres, huit aultre quatre jornauls selon la terre Meniart, hun champ continuant environ doze jornauls assis au ChaEignay selon la terre es enfans au Beguin, seiz jornauls assis a la desandue dou ChaEignay selon la terre es enfans au Beguin hun jornaul assis a la Pierte Fiché selon la terre Jeham, hun cheneveri assis dessu la Pracle es enfans au Beguin, et desoz le champ au tort un champ continent quatre jornauls, le cheneveri qui siet entre le cheneveri Gerart Bertrant el curbil Lambert

de Biere, le meix qui fut auviet et Perreault de la Margèle, trois journauls assis sur le ru dou Vault qui contornent sur la terre Monseignor Robert de la terre Chaucheropes, deux journauls assis près de la Meladerie de Eignay selon la terre dou dit Monseignor Robert de la terre de Chucheropes, et une sete de pré assis selon la terre de Lambert de Biere. Totes ces choses dessus dites et chascune parsoy nos promettons en bone foi por nos et por les hoirs et les successors de nos Ysabiliaul devant Dieu, qui por la temps tiendront la dite vile de Eignay et les apertinences et les tierces dessus dites lesquex nos obligons expecialement

vue 9358

quand a ce tenir, accomplir et garder a loz jorz mais senz corrompre. Et promettons encore ou non que dessus randre et restituer esdits religiouz et a lor successors toz domaiges et tout interests, se il en ..tenoient ne enteroient aucun, que ja ne sois par default dou paiement dou bles dessus dit a faire ensi come il est dit dessus et volons que le Priur de la dite yglise qui por le tamps sera en soit creuz par son simple sairement sans faire autre preuve et renunçons expressement en sest faits por nos, por les hoirs et por les successors de nos Ysabiliaul devant Dieu, à totes exceptions de barat, de tricherie, de circonvention de la choses non faite en la manière dessus dite, au benefice dou droit par lequel aide a ceauls qui sont deceuz outre la moitié dou droiturier pris, a lotes, costumes, constitutions et statiez fait et a faire de quecunque pays et quecunque leu ce soit, et a lotes autres exceptions, raisons et allegations de fait et de droit de canon et de loys quesqueles soient du moing des queux choses dessus dites, nos Byetrix et Ysabiliaul devaient avons mis nos propres seauls en cels presentes lettres faites et données le mardy après les octoives de la feste Saint Martin

d'este en l'an de grace mil deux cent quatre vingt et quinze.

vue 9359

Cette pièce vient du Val des Choux apportée par MIGNARD MELOT en 1791.

Béatrix Comtesse de Vienne et d'Albon, jadis Reine des Romains, était fille de Guigues DAUPHIN descendant de César. En 1184 elle épousa en deuxième noce Hugues trois, Duc de Bourgogne, ce dernier mort à Tyr en 1192. De ce mariage, elle eut plusieurs enfants, dont un nommé André, souche de Dauphin Viennois, qui fut inhumé à Grenoble dans l'église St-André, qu'il avait fait bâtir (ce n'est point cette Béatrix qui a fait l'acte d'autre part).

On voit (Garreau page 675) qu'avant cette époque Vienne et le Dauphiné, avaient appartenu à César, qui en sept jours amena les légions d'Italie, dans le Viennois, sa province.

Hugues IV avait obtenu de Baudoin Empereur de Constantinople le royaume de

Thassalonique pour lui et ses successeurs.

page 124

En 1293, cette redevance fut convertie, en quatre muids et demi d'avoine, le 8 février 1461 Philippe de Bourgogne mande à sa Chambre des Comptes de Dijon, de faire

vue 9360

payer ce droit aux religieux du jour de l'acquisition de la Seigneurie.

Les habitants d'Aignay, par acte du 31 mars 1709, reconnaissent devoir au Seigneur vingt sept ?

septiers d'avoines ou 416 mesures, les habitants de St Broingt 384, et le Seigneur engagiste un total 846 mesures.

Le château de Duesme devait aussi
Tous les cens se payaient au Seigneur, ou les préposés qui en étaient garants envers les religieux.

La mesure d'Aignay contenait 10 pintes, elle fut agrandie d'un dixième, par actes de la prévôté des 27 octobre 1711 et 27 juin 1714. Cette dernière mesure contenait 28 litres et demi, et la pinte 2 litres 6 décilitres. Cette redevance très onéreuse à la commune, était répartie sur les terres labourables, la dernière répartition se fit en 1708, après l'arpentage des terres par MATHIEU, arpenteur à Saint-Marc. La dernière livraison se fit au père Jacques HOMEPIER prieur du Val des Choux, au nom du Seigneur, par Nicolas ROIDOT MIGNARD, avec ses collègues, alors syndic de la commune, le 20 décembre 1786.

vue 9361

Etablissement des baillis, le premier connu à Aignay a été Jean de Rie, bailli en 1400 ; Huguenin de Châtillon fut Châtelain à Aignay en 1353.

-9- Robert deux (1272) surnommé le Fort, sa femme était fille du Roy et sœur de Saint Louis, ils eurent 9 enfants, deux fils continuèrent la lignée, et le 4^{ème} Louis, Prince d'Achaïe et de la Morée, est mort à Duesme.

Charles de France, ou d'Anjou, frère de Saint Louis, et oncle de Robert, ayant été couronné Roy de Naples et des Deux Siciles, les Français devinrent maîtres de cette île, plusieurs années. En 1282, les Siciliens d'accord avec Pierre trois, Roy d'Aragon, qui prétendait avoir quelques droits sur ce royaume, égorgèrent tous les Français qui étaient dans l'île,

ayant pris pour signal le premier coup des vêpres du jour de Pâques. C'est ce qu'on appelle les vêpres Siciliennes. ils en tuèrent environ huit mille. Robert attaché à la France, passa en Italie avec sa noblesse, et le Comte pour venger les Français indignement massacrés, et donner des secours, au dit Charles, ce qui lui valu beaucoup de Philippe le Bel, alors Roy de France.

Par son testament fait à Brazey, en 1297, il donna à Louis, son quatrième fils 30.000 livres et son château de Duesme, pour sa demeure. Ce Prince habitait ce château en 1304. Il se qualifiait de Prince d'Achaye et

vue 9362

et de Morée, Seigneur de Duesme, Roy (de) Thessalonique. Il fonda six livres de rentes au prieuré de Duesme, qu'il avait fait bâtir, au Midi et à peu de distance du château, sur la montagne, en 1315, où il fut inhumé, et beaucoup d'autres Seigneurs. On y voyait la tombe de Claudine de Vienne morte en 1504.

Robert est mort à Vernon-sur-Seine en 1305 ou 1309. Gui de Minois, ainsi appelé du lieu de sa naissance, près Frolois, était Comte dans les Sciences et les Lettres.

Hugues Cinq fils de Robert (1309) ne se maria point.

Guerres intestines des Seigneurs entre eux, sans en connaître la cause, ces guerres étaient pour les malheureux cultivateurs un fléau redoutable, elles enlevaient à l'agriculture des bras indispensables et exposaient les récoltes à de continuelles dévastations.

Cette époque fut signalée par la suppression de l'ordre des Templiers, un couvent de cet ordre était établi à Aignay, rue de la Card du Veau. Ils se disaient Chevaliers de l'ordre Militaire. On voit dans la maison du sieur CHAPUIS, les portes de

vue 9363

croisées de leur églises. Ils avait un commandeur qui habitait le château de Vollaine. Cet ordre avait été établi en 1128, lors des fréquentes croisades, pour protéger les pèlerins voyageant à la Terre Sainte, depuis s'étaient agrandis et répandus dans toute la France, leur richesse et leur orgueil leur avaient attiré l'envie des grands et la haine du peuple. ils furent tous détruits, événements féroces et monstrueux soit que leurs crimes fussent avérés, soit que l'avarice les ait inventés, 57 d'une fois et 59 de l'autre furent brûlés dans l'Ile du Palais à Paris en 1309. Le grand maitre Jacques de Molay Bourguignon de naissance et trois de ses compagnons principaux de l'ordre furent réservés pour le même supplice, qu'ils ne subirent au même lieu, que le 10 mars 1313. On prétend qu'au milieu des affres de leurs supplices, ils ajournèrent à un an devant Dieu, qu'ils prenaient à témoin de leur innocence, Clément cinq et Philippe le Bel, et tous deux moururent la même année.

Ce Prince est mort à Argilly en 1315 avant son mariage.

-11- Hugue Quatre (1315) frère de Hugues Cinq et de Louis de Duesme épousa Jeanne

vue 9364

fille de Philippe Le Long, Roy de France. De cette alliance naquit Philippe de Bourgogne, mort au siège d'Aiguillon en Guyenne, en 1346, laissant Philippe de Rouvre.

Eudes et Louis de Duesme, se disputèrent le Duché, mais le dernier fut apaisé par l'augmentation de son apanage, Louis mourut peu après.

Eudes est mort à Sens, en 1349.
Cette année fameuse dans les annales de Bourgogne : les terribles ouragans y causèrent les plus affreux désastres, et une maladie épidémique y fit de tels ravages, qu'on considérait comme l'expression de la plus simple vérité, ces vers d'un contemporain :

En mil trois cent quarante neuf
De cent n'en demeure pas neuf

La Bourgogne n'offrait en plusieurs endroits, qu'une vaste et déplorable solitude, des villages entiers n'avaient plus d'habitants et l'armée enleva les dix neuf vingtième de la population.

En 1313, invention des armes à feu, on est incertain sur l'auteur de cette funeste découverte.

-12- Philippe de Rouvre (1349), succède à son

vue 9365

grand père.

Premier impôt sur le sel dès le 3 janvier 1350. Pendant le court règne de Philippe, les Anglais, après la prise du Roy de France, Jean, à la bataille de Poitiers le 19 septembre 1356, s'avancèrent parcoururent et dévastèrent la Bourgogne. Le traité négocié en Angleterre, pour la liberté du Roy Jean, révolte toute la France. Les Etats Généraux assemblés, refusèrent de l'accepter. Les Anglais irrités rentrent en France, par l'Artois, la Champagne, en mettant tout au pillage. La noblesse de ce Duché s'assembla, et en vain s'opposa à la marche des vainqueurs, elle montra au combat de Brion-sur-Ource, ce que peut la valeur, mais elle succomba sous les forces trop supérieures en 1359. Les Anglais entrèrent à Châtillon, le brûlèrent et ensuite portèrent le fer et le feu par toute la Bourgogne. Ils s'emparèrent du

château fort de Flavigny, après une vigoureuse résistance et s'y établirent en janvier 1359. Ils ne s'en retournèrent qu'après le traité de Guillon en Auxois, le 10 mars suivant, par lequel il fut convenu que moyennant vingt mille montant d'or (monnaie qui vaudrait dix huit francs), ils évacuèrent Flavigny et la Bourgogne, où ils

vue 9366

étaient depuis plus de trois mois. Pour sûreté de l'exécution de ce traité, les premiers du comté furent donnés en otage, et de suite conduits à Londres, Gui de Frolois fut l'un de ces otages. Mille de Noyers fut fait prisonnier à la bataille de Brion et racheta sa liberté pour sept mille médailles d'or.

Flavigny est situé sur une pointe de montagne, escarpée de trois cotés, au confluent de la
et de l'Ozerain sur le canal de Bourgogne, il fut fortifié par les moines, qui en étaient Seigneurs, d'après la permission qui leur fut accordée par Eudes Deux, Duc de Bourgogne en 1150, de se clore de fortification.

Sous le règne de Louis Deux, Roy de France, on se disputait l'Empire, alors ce dernier n'était que troubles et confusion, le pape Jean VIII, se sauvant de l'Italie, vint en France, en traversant la Bourgogne, pour se rendre à Troyes, où il tint un concile en 877. Pendant ce voyage, le pontife apprit à ses dépens qu'il ne peut y avoir de sûreté où l'autorité légitime est méconnue. On lui

vue 9367

enleva en passant à Chalon-sur- Saône, une partie de

ses chevaux, et à l'abbaye de Flavigny où il consacra leur église bâtie sur un ancien temple de païens *, il lui fut dérobé, une écuelle d'argent, appelé l'écuelle St-Pierre.

Le Saint Père fulmine une excommunication contre les auteurs de ces vols sacrilèges, mais les annales du temps, ne nous point appris si la Sainteté obtint par la crainte de ses censures, la restitution de ses chevaux et de l'écuelle Saint-Pierre.

La translation des reliques de Ste Reine d'Alize venait d'être célébrée, avec une solennité extraordinaire en 864, au monastère de Flavigny et les pèlerinages dont elles furent l'objet, jusqu'à la suppression du couvent, furent pour les moines une source continuelle de revenus.

L'identité de ces reliques, donna lieu à de longs débats en 1640, entre les Bénédictins de Flavigny et les Cordeliers d'Alize, les premiers avaient les deux bras de la sainte, les autres en possédaient un troisième, qu'ils soutenaient véritables.

Des gens de l'art délégués par l'évêque d'Autun en 1651, (* aidés de 18 Cardinaux et prélats le 18 octobre 1651 sous le vocable de St Pierre)

vue 9368

(se) prononcèrent en faveur des Bénédictins, mais les Cordeliers ne se regardèrent pas comme vaincus et prétendirent que les véritables reliques n'étaient pas à Flavigny, mais à Osnabruck où la translation en aurait été faite sous Charlemagne, enfin les moines transigèrent, à la recommandation d'Anne d'Autriche, en cédant aux Cordeliers une partie des reliques dont l'identité était un objet de controverse depuis plusieurs siècles.

Elle est l'héroïne d'une tragédie pieuse qu'on jouait encore en société dans les petites villes

de Bourgogne, à la fin du dernier siècle, elle se joue encore aujourd'hui, tous les ans à la fête de Ste-Reine, le 7 de septembre, mais grossièrement.

En 1382, Manin de Corpoyer, châtelain d'Aignay, cède au Duc ses héritages à Malmaison, pays détruit au Vau de Frolois.

En 1396, Jean de Chanceau, écuyer, capitaine et châtelain d'Aignay, rend ses comptes au Duc.

Le 28 septembre 1396, fameuse bataille donnée contre les Turcs, à Nicopolis, où la valeur des Français vint à échouer, des grands de la Bourgogne y perdirent la vie et le Comte

vue 9369

de Nevers, fils du Duc, âgé de 25 ans, y fut fait prisonnier.

Philippe est mort d'une chute de cheval, en 1361.

-13- Philippe le Hardi (1364), né à Pontoise en 1341, était le 4^{ème} fils du Roy Jean.

Passage des grandes compagnies qui ramenèrent en bourgogne, la dévastation et l'effroi. Plusieurs bandes de brigands s'y cantonnèrent, chassés sur un point, ils reparaissaient sur un autre, le chef portait sur sa bannière cette devise : L'ami de Dieu, l'ennemi des hommes.

Philippe est mort à Hall, le 27 avril 1404, son corps fut enterré à la Chartreuse de Dijon, qu'il avait fondée en 1383, son mausolée est un des plus beaux monuments de ce genre, à présent au musée de Dijon. cassé, brisé pendant la Révolution de 1790, il a été restauré et déposé au musée de Dijon.

-14- Jean sans Peur (1404), fils aîné de Philippe.

Guerres considérables de différents partis, le Duc d'Orléans fut tué par les gens de Jean sans Peur, le 22 novembre 1407, et le Duc Jean à son tour en

saluant le Dauphin, sur le pont de Montereau,
le 26 aout 1419.

Après les guerres la France et la Bourgogne
furent affligées d'un double fléau, la peste et la famine,

vue 9370

les pauvres mangeaient du pain d'une espèce
d'argile, trouvée près de l'abbaye d'Autun.

Jean sans Peur, par sa lettre datée d'Aignay
en 1420, permet au prévôt, et au Bailly ducal de
Nuits, de se choisir un procureur pour requérir
et défendre les biens et droits de la ville, lequel
sera reçu comme cens de Dijon et de Beaune.

-15- Philippe le Bon (1419), fils de Jean, fut déclaré
par le concile de Bâle, le premier Duc de la
Chrétienté.

En 1455, invention de l'imprimerie par Jean
Guttemberg, Allemand, c'est lui qui en fit les
premiers essais, on a commencé à imprimer à
Mayence en 1455, à Paris en 1470, et à Dijon par
Pierre MESTILINGER en 1490.

Edit de 1464, qui établit les Postes en France.
Philippe mourut à Bruges en 1473, et son corps
fut apporté aux Chartreux de Dijon.

-16- Charles le Téméraire (1467), dernier Duc de
Bourgogne.

Au commencement de son règne il vainquit
les Liégeois révoltés, puis ensuite se joignant
aux ennemis de Louis XI, Roy de France,
causa par son ambition de grands maux à
la Bourgogne, une querelle avec les Suisses, desquels

vue 9371

il méprisa les soumissions, lui firent porter les armes

jusque dans leur pays, enfin arrivé devant Granson, dans un défilé, son armée y fut défaite le 3 mars 1476, il perdit toute sa richesse à cette bataille. Une seconde défaite eut encore lieu devant Morot petite ville du canton de Berne, par les mêmes le 22 juin suivant où il perdit ses troupes, et sa vie à Nancy. Sur le champ de cette dernière bataille, les Suisses y bâtirent une maisonnette, où l'on voyait les os des Bourguignons, entassés, par plusieurs ouvertures, sur la dite maison était une inscription portant : **Exercitus Carolis Ducis hoc Sui monumentum reliquis , anno, 1476.**

En 1793, les Français portant leurs armes victorieuses dans ce pays, trouvèrent ce monument qu'ils détruisirent et de fait vengèrent la mort de nos ancêtres, on choisit pour cette expédition ceux des soldats nés en Bourgogne

Cette maisonnette, composée d'ossements des soldats de Charles le Téméraire offrait une utile leçon aux défenseurs de la liberté nationale, et un terrible exemple aux satellites des tyrans. Ces débris instructifs ont été dispersés par le délire de la liberté armée contre elle.

Enfin Charles entreprit une troisième bataille

vue 9372

à laquelle il fut tué, devant Nancy, le 5 janvier même année 1476, ainsi finit ce dernier Duc de Bourgogne, n'ayant laissé qu'une fille, appelée Marie qui épousa Maximilien Archiduc d'Autriche, depuis Empereur d'Allemagne.

Louis XI s'empare du Duché comme fief masculin, au préjudice de Marie de Bourgogne, seule héritière, qui aurait dû épouser le Dauphin qui désirait se marier. Maximilien fut préféré, événement funeste qui a produit pendant plus de deux siècles la guerre

et la destruction. Il créa le parlement de Bourgogne le 18 mars 1477, fit bâtir le château fort de Dijon, et démolir ceux de la Bourgogne, qu'il croyait les plus défendables.

En 1513, les Suisses pillèrent la Bourgogne, assiégèrent Dijon, que Louis de la Trimouille sauva par un traité avantageux, ils enlevèrent le siège le 7 septembre 1513.

En 1530, le château de Duesme appartenant à Odo, Duc de Bourgogne fut réparé par Nicolas de GISSEY d'Aignay, son homme d'affaire. Le même GISSEY receveur pour le Roy à Aignay, rend compte de sa gestion

vue 9373

par recettes et dépenses, le 8 août 1537.

Le 5 mai 1552, grandes guerres de Religion. Les Huguenots (on appelait ainsi les Protestants), pillèrent Chalon et les églises de cette ville, d'où ils libèrent de grandes richesses et provisions, de suite ils s'introduisirent en Bourgogne, où ils mirent tout à feu et à sang.

A cette époque le bourg d'Aignay fut mit à contribution plusieurs fois.

Le dimanche 24 août 1572, jour St-Barthelemy, massacre des Huguenots par toute la France. Dijon et la plus part des villes de la Bourgogne furent garanties de cette cruelle exécution, par le président JEANNIN, avocat et conseil de la ville, il arrêta le Comte de Charny, lieutenant général, par ses vives représentations, et sauva la vie aux premiers de la Bourgogne. Nuit affreuse où cent mille Français furent assassinés, par la main de leurs compatriotes. Le mausolée de cet immortel président est conservé à la cathédrale de Dijon, qui est Sainte-Bénigne.

Ordonnance du Roussillon de 1564, enregistrée au parlement en 1597, portant que dans la suite

l'année ne commencerait que le premier janvier
Sous les premier Rois de Bourgogne, elle ne

vue 9374

commençait que le jour de la revue des troupes, qui
était le premier mars, et sous les Rois Capétiens
le samedi Saint après vêpres.

En 1576, la guerre civile recommença de plus
fort, le Prince de Condé, fils de celui assassiné à
Jarnac par Montesquieu, et le Duc Cofinait,
entrèrent en Bourgogne à la tête de 25.000 hommes,
que l'on appelait Reitres (cavaliers Allemands)
Ils s'approchèrent de Châtillon avec 6.000 hommes.
mais ils furent repoussés par le jeune Comte de
Tavannes, et la ville garantie de toutes insultes.
Ces troupes furent à Dijon, passant par Langres,
le plus fort nombre, et le surplus çà et là,
ils y campèrent pendant huit jours, sans pouvoir
entrer dans la ville. Les gens du Roy au
baillage de la Montagne, constatèrent le pillage
qu'ils firent à l'abbaye d'Oigny. Pour réparer
les dégradations, les Moines vendirent par
acte reçu La PIPE, notaire à Baigneux, le
20 mai 1573, les terres sur lesquelles sont
bâties les métairies de Champigny, Renaire,
Laneuf et autres, cent écus d'or marqués au coin
du Roy, et de cent de toutes autres natures.

L'édit de Pacification du 19 mars 1576 révolta
les Catholiques, qui le trouvaient trop

vue 9375

favorable aux Huguenots, il donna lieu à la Ligue de
reprendre, sous le nom de Sainte Ligue, on lui donna ce
surnom de Sainte, parce que notre St Père, le Pape Pie Cinq,
était à la tête. Le duc de Mayenne gouverneur de Dijon, était
général du parti des Huguenots, ce dernier s'empara
de Dijon et plusieurs autres villes de la province, qui
se déclarèrent pour lui, Saint-Jean-de-Losne, Saulieu,

Semur et Flavigny furent conservées par le comte de Tavannes, ce qui fit une guerre considérable entre les partis. Les ligueurs faisaient, faute de payer, vivre leurs soldats à discrétion, de cette dissension, il en résulta le pillage, source de la misère, des calamités, et de l'oppression du peuple.

A cette époque, on fit fermer le bourg, de gros murs, avec vingt cinq tourelles de distance proportionnée, pour se parer du brigandage, les uns des autres partis. La construction s'en fit par tache, basée sur les facultés des citoyens. La chaux se fit dans les bois de Fort Fays et aux Lavières, où l'on trouve encore les creux. Plusieurs des habitants des plus aisés, se retirèrent à Châtillon, Flavigny et autres lieux. De ce grand mur, il en reste peu, et moins encore des ...ige en dehors, comme en dedans des dits murs, pour la troupe qui devait passer librement trois de front. La porte de la Margelle est restée

vue 9376

la dernière, étroite, basse et incommode, M de Cœur de Roy, voisin, en vertu d'une délibération des habitants du 13 janvier 1738, obtint de Mr l'intendant de Bourgogne, l'autorisation de la démolir, et d'employer les matériaux à la réparation du presbytère, ce qui fut exécuté.

Pendant l'affaire d'Is-sur-Tille, en 1587, où Tavannes défit Farvaques et le Baron de Vitteaux, les ligueurs écrivirent à BRIGANDET, Seigneur d'Origny, capitaine de Flavigny, pour l'engager à rendre cette place. Ce dernier répondit, qu'il préférait son honneur et son devoir envers son Roy et sa patrie, à une telle perfidie indigne de lui.

Suivant la tradition du pays, la même année, une bande de ligueurs surprirent ce bourg et s'y introduisirent par la petite porte du pont d'Archeron, (il n'y avait alors qu'une petite

porte dans le grand mur, et une planche pour passer la rivière de chaque côté d'icelui), le pont était deux petites arcades qui, lors des grandes eaux ne pouvaient les laisser passer, le surplus passait fort le porche des maisons du cordon pavé à cet effet. Le clocher fut choisi pour

vue 9377

le lieu le plus défendable, on y renferma dans un coffre ferré et fermant à quatre clefs, les titres de la commune et les effets les plus précieux des habitants, (ce coffre très long, sculpté, a passé à Claude DELORME dit Sant Petit, qui fut vendu après sa mort, avec ses meubles et ses effets, en 1785. Les habitants sans secours, se retirèrent, partie à l'église et partie sur les montagnes, laissant leurs habitations à la merci des ligueurs. Bientôt ils furent poursuivis jusque dans leur forteresse, de laquelle ils avaient fermé la porte, qui fut bientôt jetée dedans par les assiégeants. Retirés au clocher, ils fermèrent et barrèrent la porte de la tour, si bien que les assiégeants ne purent la forcer, pourquoi ils y mirent le feu, les assiégées firent un trou dans la voûte, par lequel ils jetèrent tant de pierres et de décombres trouvés sur les voûtes, sur le feu qu'ils l'éteignirent, et forcèrent cette fois les assiégeants à se retirer. Ceux des montagnes s'étant réunis, parvinrent à faire reculer ces brigands. Ces derniers avaient quelques petites pierres de campagne, avec lesquelles ils tiraient sur les assiégés, par les fenêtres du clocher, on voit encore sur la tour plusieurs empreintes de ces boulets. En 1782 lors de la reconstruction du beffroi, on trouva dans le vieux, deux petits boulets de la grosseur d'un

vue 9378

œuf qui étaient entrés et restés dans le bois.

Henri III fut assassiné à St Cloud, le 1 aout 1589.

Henri IV lui succéda.

A cette époque les ligueurs s'étaient emparés du château de Duesme, où ils s'étaient retirés et fortifiés, le Duc de Mayenne, gouverneur de Bourgogne, à leur tête. Le Comte de Tavannes en faisait le siège, son quartier général était à Meulson. Les Nobles, les Seigneurs, et les Bourgeois de l'arrondissement y étaient rassemblés. Les choses dans cet état, le président FREMIOT averti par Jean de France, son gendre, alors à St Cloud, de la mort tragique d'Henri III, se rendit aussitôt à Duesme, où il fit prêter serment de fidélité au Roi Henri IV par Tavanès, ses officiers et ses soldats. Ce grand magistrat écrivant le matin cette funeste nouvelle à quelques Seigneurs absents, une balle de mousquet perça la caisse sur laquelle il traçait sa lettre. Le Duc de Mayenne instruit de ce qui se passait, envoya à Tavanès, et son quartier général à Meulson, le sieur de Thoir de la Maison, de Chameçon, avec une lettre pour l'engager à prendre le parti de la Sainte Union. Mais Tavanès

vue 9379

ferme dans son attachement au Roy, fidèle à son serment, rassemble de nouveau les officiers et soldats, où tous réitèrent le serment de fidélité. Le fort de Duesme fut enfin repris et confié à de Ra.gny, et depuis détruit par ordre de Henri IV, et ce qui en restait par M. DEGUENICHOU Seigneur engagiste, en 1780.

Châtillon était aussi du parti de la Ligue, après avoir souffert de cette dernière les horreurs les plus affreuses. La ville envoya une députation à Henri IV, qui lui accorda le 28 février 1596. Cessation d'armes et trêve

dans tout le Baillage. Le règne d'Henri IV commença le 1 aout 1589. Il défit le Duc Mayenne chef de la Ligue, mourant, soutenu par une armée Espagnole de 18.000 hommes, dans le pré Moreau, à Fontaine-Française, le 5 juin 1596. Il couru de grands dangers à cette affaire, s'étant témérairement exposé, c'est de là qu'il écrivit à sa sœur Catherine : Peu s'en faut que vous n'ayez été mon héritière. Enfin il fit son entrée solennelle à Dijon, le 6 juin à 10 heures du matin.

Etant venu à pied à l'hôtel du Maire Jean FLEUTELOT de Beneuvre, sa servante qui ne le connaissait pas lui refusa la porte de son

vue 9380

Maître, lui disait qu'il n'était point éveillé, parce que toute la nuit, il avait été sur pied pour établir l'ordre. Henri IV la pressant, elle répondit, non je ne l'éveillerai pas quand ce serait pour le Roy. Et bien c'est lui-même ... alors elle le conduit toute effrayée en la chambre du Maire, auquel le Roy raconte son aventure.

Les habitants d'Aignay eurent différents détachements des uns et des autres partis ; on voit dans le procès verbal des commissaires députés par **S. M.** qui ont arpenté les bois de la Vault, (Vau sous les Roches) et du Vault, (Vau de la Pesle) le 1 aout 1596, que les bois ont été furetés et coupés par les gens de guerre, qui étaient dedans le châtel et l'église, ils fournirent des hommes et des subsides à ses troupes et aux garnisons voisines. Enfin payèrent de grosses sommes pendant 13 ans que durèrent ces troubles, ce qui les réduisit dans la plus affreuse misère. Les lettres patentes d'Henri IV du 9 mars 1596, accordées aux habitants d'Aignay, portant permission de vendre de leur bois jusqu'à concurrence

de trois mille sept cent écus, montant de leurs dettes, sont ainsi conçues : « Les manants et habitants d'Aignay-le-Duc, nous ont fait dire et remontrer, que depuis le commencement

vue 9381

des troubles, la dite paroisse a été réduite à un si piteux et misérable état que pour aujourd'hui, au lieu que le dit lieu d'Aignay, semblait être un bon bourg bien peuplé, il est à présent réduit de 50 à 60 habitants, s'étant les aucuns retirés à Châtillon et les autres çà et là, où ils auraient pour obvier aux dosseries ?, saccagements, pilleries, meurtreries et rançonnements que leur faisaient les gens de guerre, après toute fois avoir été contraints de leur payer de grosses sommes et deniers tant à l'un qu'à l'autre parti, et même pour l'entretien des garnisons voisines, à raison de quoi les suppliants se sont constitués de grandes et excessives dépenses , »

Par suite de ces lettres patentes, il fut vendu à Thomas SIREDEY, praticien à Grand Bois, soixante six arpents de bois, fonds tréfonds et superficie pour convertir en terre labourable, à prendre en plusieurs pièces savoir aux Lavières, en Combris, en Forte Fays et la Mortaux, à raison de quatre écus l'arpent ce terrain défriché a été joint a celui de Grand Bois.

A Jean COFFINEAU et Nicolas POTET vingt deux arpents et demi, à prendre au bas des Equile jusqu'à la Chaule, aussi fonds

vue 9382

tréfonds et superficie pour être convertis en terre labourable, moyennant quatre vingt dix écus. Ce terrain a été joint à celui de Brevon.

A M. MILLIERE prévôt de ce lieu, quatre vingt dix arpents aussi fonds, tréfonds et superficie pour

aussi être convertis en terre labourable, moyennant quatre vingt dix écus, sur ce terrain a été bâtie la Galopine.

Toutes ces ventes ont été faites par devant Philibert ESPERIT, conseiller du Roi, maitre particulier des Eaux et Forêts au Baillage de la Montagne, les 14 avril et 1 aout 1597. L'expédition en parchemin qui a appartenu à la commune, est dans les archives de M. DEBLIC, propriétaire de Grand Bois, demeurant Echalot. Enfin le terrain sur lequel a été bâtie la métairie de la Cassotte, a aussi fait partie des bois de cette commune.

Les bois d'Aignay sont appelés avec ceux situés sur le ruisseau de Brevon, de la métairie des Argilières au vallon de Mortaux : Bois de Fays. Ceux d'Aignay sont délimités par le chemin d'Aignay à Minot, descendant le vallon jusqu'à Mortaux, ils se divisent en plusieurs cantons appelés les Grandes Tailles, la Réserve

vue 9383

sur le pré des Sault, les Fouillettes, les Fontemis, les Lavières, les Echarmerons, le fort Fays et le Brolois.

Ces bois ont été donnés par les Ducs de Bourgogne, aux habitants d'Aignay, donation dont on ne connaît ni la cause, ni l'époque moyennant un cens de 4 deniers par chaque feu, avec le droit de Niquet payable tous les ans au jour de Noël. Ce cens s'appelait ainsi, droit de Niquet, parce qu'en le payant on devait au Duc un salut qui ne consistait qu'à un mouvement de tête.

Le 1 aout 1596, LEDUC, géomètre dressa le plan et procès verbal de l'arpentage des bois communaux d'Aignay, ils contenait 1849 arpents.

Le 19 mars 1675, LEGOUX fit l'arpentage de ces bois, dont il dressa procès verbal, le plan joint,

alors le quart fut mis en réserve.

Le 26 aout 1691, déclaration des biens communaux fournie par les habitants, pour satisfaire à la déclaration du Roi, du 5 juillet 1689, et à l'arrêt de son conseil du 23 janvier 1690.

Le 21 décembre 1700, vente de la majeure partie de la Réserve, en vertu d'arrêt du conseil d'état au sieur CUNOIS procureur au parlement de Dijon, moyennant treize livres l'arpent.

vue 9384

Ce bois fut conduit sur la rivière de Revinson pour le flottage de l'approvisionnement de Paris, le 22 mars 1730. Vente du surplus de la Réserve, en vertu de l'arrêt du conseil du 13 octobre 1729, à M. MOREL de Châtillon pour 23 livres l'arpent.

Du produit de cette dernière vente on en fit plusieurs réparations communales.

Le 15 mars 1737, rapport de VERNIQUET arpenteur pour la division des bois de la commune en coupes réglées de vingt cinq ans, avec destruction du quart en réserve, plan et procès verbal,

De cette division, les officiers de la maîtrise de laquelle M. SIREDEY de Grand Bois faisait partie, retranchèrent des bois d'Aignay au profit du dit SIREDEY une partie le long des bois de Fort Fays, et une autres aux Lavières, les 11 aout 1747 et 8 avril 1756, arrêt de la table de marbre du Palais de Dijon, qui maintient les habitants dans la propriété de leur bois communaux notamment des parties usurpées par les SIREDEY de Grand Bois et

vue 9385

MASSOL de Montmoyen.

Le 31 décembre 1775, vente d'une partie de la Réserve à M. LEDEAU et compagnie, Cette partie a produit pour la commune 37.633 x. C'est du produit de ces deux parties que nous avons l'auditoire, les halles, les ponts de l'île d'Archeron et de Revinson, ce dernier détruit par les grandes eaux, reconstruit à neuf en 1819.

La vente du recépage de la première partie de la Réserve, fut faite à M. VERPY, ce recépage se fit pendant la Révolution, où tout était abandonné, on fut 7 à 8 ans à le faire, à fur et à mesure de l'exploitation, l'abrouissement s'en est suivi, qui a fait la perte de ce bois. Le prix. Le prix en fut payé en assignats qui ont restés dans les caisses du gouvernement, avec 25.000 des coupes précédentes.

En 1809 et 1819, vente de la dernière partie de la Réserve à Mr ROLLE, moyennant 315 francs l'hectare, le gouvernement s'est emparé de ce produit.

Les bois divisés en 25 affouages, ou coupes, plus deux lisières, qui faisaient une vingt sixième coupe, ont déterminé les agents forestiers, à demander un nouvel arpentage et la répartition générale en 25 coupes.

JARLANT, arpenteur à Châtillon, s'étant présenté à la sous préfecture, le 15 septembre 1811, a fait sa

vue 9386

soumission pour le nouvel aménagement, moyennant soixante dix centimes par hectare, deux francs par borne fournie, taillée, posée et numérotée, et huit francs par kilomètre de tranchée, au moyen de quoi les ouvriers seront à sa charge, et les bois de tranchée à la commune.

Après l'avis de Mr le conservateur du 19 octobre 1811, M. LECOUTEUX préfet de la Côte d'Or, a approuvé la dite soumission le 6 décembre 1811,

cette opération mal faite et bien payée n'a point été terminée.

La première juridiction du Duché de Bourgogne, se nommait Grand Jours, la justice était administrée dans un lieu libre et public, par des baillis, on ne pouvait appeler de leur jugement. Elle se rendait à Aignay au pied d'une croix ancienne, appelée la Croix VALEROT : devant il y avait une forte table de pierre, à côté un fort tilleul, détruit en 1740 par M. BAUDOT alors procureur du Roy, lors des mauvais temps on se retirait sous la halle un peu plus haut était découvert des fenêtres du château, duquel on

vue 9387

descendait par une petite porte, appelée la Porte du Guichet. Ces Grands Jours dans un temps plus reculé devaient se tenir au moins une fois l'an à peine d'amendes ; on y jugeait sommairement les délits de simple police, on y nommait sans frais et recevait le serment des échevins ou syndics, des collecteurs, des gardes champêtres, etc.. Enfin on y recevait les plaintes générales et particulières des habitants qui devaient y assister et s'y comporter avec décence.

Huguenin de Châtillon fut Châtelain de Aignay en 1353, Monin de Courpoyer en 1359, Pierre GARNIER en 1375, Jean de Chanceau écuyer et capitaine en 1396, Jean de Rie conseiller chambellan du Duc Philippe Le Bon fut institué capitaine de Montbard et Bailly des Châtellenies de Pouilly, d'Aignay et de St-Marc en 1400, Martin LE REVER, Jean REMOND furent prévôts. Les MILLIERE, les MARTENNE,

les DE GISSEY, les CHARPY et enfin M. FROCHOT se sont succédé jusqu'à la Révolution. Les officiers du Baillage de la Montagne séant à Châtillon sur Seine, tenaient tous les ans des assises à Aignay le jeudi de la semaine

vue 9388

Sainte et le dernier samedi d'août, tous les officiers de justice du ressort étaient tenus de s'y trouver en personne, arrêt du conseil de 1669. Ils étaient payés par le Seigneur engagiste, sur les revenus du domaine du Roy, à Aignay. L'audience, à défaut d'auditoire se tenait sous le portail de l'église, beaucoup plus vaste qu'il n'est aujourd'hui. Leur traitement était de 40 livres, par an, pris sur les revenus de la terre d'Aignay.

Domaine du Roi à Aignay.

Le Roi n'était que l'usufruitier des terres de ses domaines, il ne pouvait les aliéner pour toujours, il ne pouvait qu'en abandonner l'usufruit, c'est ce qu'on appelait engagement, mais à la charge de réversion à la couronne, lorsqu'il plaisait au Roy d'y rentrer, en remboursant le prix donné pour engagement.

vue 9389

Etienne LEGRAND, commis, en l'absence de M. Benjamin JEANNIN, lieutenant général en Bourgogne aux Eaux et Forêts, en vertu de la commission de Mrs les

commissaires députés par Sa Majesté, pour la revente et l'aliénation de son domaine en Bourgogne, en a fait le dénombrement à Aignay 1 décembre 1595.

Antoine GELANT, Baron de Tennissey a payé au trésor pour le 10 décembre 1595, il fut envoyé en possession, le 10 janvier 1596, la vente fut ratifiée par le Roi Henri IV au mois de décembre 1601.

Une autre aliénation a été faite à Antoine DEDUARD de Boure, le 17 octobre 1633.

Enfin Claude ETIENNE ayant acquis cette terre le 15 avril 1772, en a été mis en possession le 27 janvier 1773.

Bernier a donné le dénombrement de sa terre d'Aignay et d'Etalente, qui lui avait été remis par Antoine DEDOUARD Seigneur de Tennissey, en date du 30 décembre 1662.

Il a aussi donné la copie d'un manuel collationné à la minute délivré en brevet par les notaires MOLE et MATHEY résidant à Dijon, le 5 mai 1770. Ce manuel contenait

vue 9390

les droits et revenus Seigneuriaux des terres d'Aignay et d'Etalente.

En vertu de la loi du 10 frimaire an 2 (30 novembre 1793), il a été procédé par les experts COUSTURIER, ROYDOT, COUSTURIER et ROUHIER, à l'estimation des fonds et revenus des dites terres d'Aignay et d'Etalente, devenues terres nationales, de laquelle ils ont fait leur rapport à Aignay le 4 prairial an 2 (23 mai 1794) qu'ils ont déposé au directoire du district de Châtillon sur Seine.

Par suite, tous ces domaines ont été vendus en détail, par morceau et à l'enchère. Les cens et redevances, lods d'aïeux en autre, ont été supprimés par la loi du 11 août 1790, tout le

vallon de la Pesle, jusqu'au territoire d'Etalente, le château et quelques terres ont été vendus par parcelles.

La rente des censes ou censables, se payait exactement avant la suppression des droits féodaux.

Sur le procès verbal sus dit du 4 prairial an 2, on remarque entre autres choses qu'il se percevait à Aignay, sur les habitants les cens cy après.

Il y avait à cette époque 193 manœuvres

vue 9391

n'ayant charrue, qui payaient une corvée de bras, abonnée, à 8 sols chaque ; et trente laboureurs qui payaient chacun trois corvées de charrue, à une livre chaque : total 167 livres et 4 sols

Le droit de Banvin s'amodiait annuellement dix francs.

223 habitants que composait la commune, devaient chacun une poule à Carnaval, abonnés à 8 sols la poule fait 89 livres 4 sols (2 l ou 40c) ?

Le droit de Niquet (mouvement de tête) dû sur ces bois, avec quatre deniers chaque habitant fait 3 livres 4 sols 4 deniers ???

Il était dû par les nouveaux mariés cinq sols cinq deniers. DUMON était fermier de ce droit que l'on appelait droit de Jambage, qui se payait exactement (sans estimation).

Les amendes de 3 sols 9 deniers et au-dessous appartenaient au Seigneur, elles ont été estimées années communes 40.

La taille abandonnée de 48 livres 12 sols était répartie sur les maisons et prés de la commune, elle était perçue par les syndics, et payée par une seule main au Seigneur.

Le moulin de Couge, situé au village d'Etalente, devait annuellement au Seigneur un cens de cinq sols trois deniers, et cinq œufs et demi art. 62 du manuel

vue 9392

et 23 du dénombrement.

Le Seigneur engagiste était chargé de payer aux officiers de la Gruerie, pour leur tenue de Grand Jours 40x au chapelain de la chapelle du Roi, quatre écus dix sols, au capitaine du château, aux officiers du baillage de la Montagne, une somme annuelle de quarante livres, pour deux assises, qu'ils tenaient à Aignay.

La Grande Grange, la plus belle de l'arrondissement, appartenant aujourd'hui à M. veuve BOUCHOT a été construite par les Dames de Carré, pour loger leurs dîmes, elle contient cinquante deux pieds de toute face, elle payait un cens de deux mesures d'avoine et deux sols six deniers par an au Seigneur.

Enfin tous les cens se payaient exactement et se sont payés jusqu'à la suppression des droits féodaux, loi du 11 aout 1790.

Du carton 78 cotté 49 des archives générales de la préfecture, on trouve que le 4 décembre 1595 et 1 aout 1596, les commissaires députés par Sa Majesté, ont arpenté, visité et constaté l'état des bois de la Vaulx (Vau sous les Roches) contenant 27 arpents $\frac{3}{4}$ et du Vaulx (Vau de la Pesle) contenant les deux cotés réunis 57 arpents ; que ces bois ont été furetés par ces troubles et

vue 9393

coupés par les gens de guerre qui étaient dedans le chastel, et à l'église d'Aignay, guerres qui ont duré treize ans.

Le pré appelé le Laume, situé au milieu de ce bourg, fut donné à l'église par ses fondateurs, à la charge d'en laisser, la libre jouissance aux habitants pour les jeux publiés pendant la fête patronale de St Pierre et St Paul, 29 de juin, une hauteur avait été pratiquée au nord est, de ce pré, pour y placer les

spectateurs des différents jeux qui s'y exerçaient, on coupait avant l'époque l'herbe, pour donner la liberté. Le Duc, ou son délégué avait seul le droit d'ouvrir la danse, les joutes ou autres jeux. Il fournissait les instruments, les ménétriers ou joueurs d'hautbois ainsi que le Fou de la fête. Enfin tout ce qui était nécessaire pour l'amusement et divertissement. Toujours le Fou de la fête présidait la danse, chargé de fleurs et de rubans, chantant, dansant, hurlant, il en présentait aux danseurs. Ces derniers tour à tour les recevaient avec de grandes exclamations. Des prix étaient aussi distribués dans les différents jeux d'exercices qui s'y pratiquaient.

Le pré fermé, ce privilège a cessé, avec les querelles qu'il occasionnait, par les soins de Mr Nicolas CHARPY curé en 1758. Enfin la Nation s'est

vue 9394

emparée de ce pré, qui a été soumissionné et vendu à Mr VIARDOT le 17 ventôse an 5, et de suite partagé entre plusieurs.

Deux passages ou sentiers existaient dans ce pré de la Laume, pour venir à l'église, l'un de la maison de la Demoiselle près le colombier DE GISSEY, l'autre par le pré appelé le Rolet, en traversant le grand mur ; ces sentiers se réunissaient pour le passage de la rivière.

La Nation s'étant emparée de ce pré dans sa séance du 23 frimaire an 5, l'administration départementale l'a vendu par soumission à M. Louis VIARDOT, moyennant une somme de 3344 francs, à la charge par lui de conserver le chemin existant et tel qu'il est déterminé par l'arrêté de l'adm. M.p.. d'Aignay du 16 brumaire, en conséquence autorise la dite adm. M.p. d'Aignay, à traiter avec le C. TRIDON pour l'échange du terrain qui est nécessaire à la confection du dit chemin.

M. DAMOTTE receveur général à Dijon

pour qui M. VIARDOT avait fait cette acquisition, l'a remis à ses parents qui ni l'un ni l'autre n'ont voulu ouvrir le passage demandé.

Ce passage d'une absolue nécessité, la demande

vue 9395

en sera quelques jours renouvelée, et l'autorité ne pourra se dispenser d'en faire l'ouverture en payant le terrain nécessaire à sa confection.

Le château d'Aignay, habité souvent par les Ducs de Bourgogne, les Princes, et les premiers de leur Cour apportaient de l'étranger, de leurs voyages et correspondances dans ce bourg, les modes des sciences et des arts.

L'invention de l'imprimerie leur donna de puissants moyens d'instruction, et opéra dans les mœurs et les usages, une révolution aussi rapide qu'imprévue.

Avant leur conversion à la religion chrétienne, les peuples qui habitaient les Gaules avaient adopté, les lois, les mœurs, les usages, les fêtes des Romains, et par conséquent leurs Saturnales. Les premiers apôtres des Gaules, ont transigé avec les coutumes reçues, pour préparer insensiblement les générations à l'austère sévérité du Christianisme.

Il serait facile d'établir la preuve de ces concessions en comparant les époques et même les signes extérieurs des deux cultes.

Les Saturnales des Romains ont été remplacées par notre Carnaval qui commence à la même époque, et qui est encore consacré à la joie et aux divertissements. Il n'y a de changement que ceux qu'exigeait la différence des temps. La

vue 9396

fête ecclésiastique des Fonds s'appelait encore, lorsqu'elle fut supprimée par l'édit du 21 juin 1560 la Fête des Calènes ou Kalendes. Le Roi de la

fève a remplacé celui des festins, et dans un pays si fécond, en excellents vins, ces fêtes qui ailleurs ne sont que de la gaieté, devaient être une véritable folie.

Dans les églises cathédrales, on élisait un Evêque, et un archevêque des fonds. Cette élection était une parade plus que bouffonne de la cérémonie religieuse du sacre. Ces Prélats impromptus officiaient pontificalement et donnaient la bénédiction au peuple.

Dans les églises exemptes, ou qui ne relevaient que du St-Siège, les prêtres et les clercs, le visage barbouillé ou couvert d'un masque hideux, ou ridicule, revêtus d'habits de femme, ou travestis de comédiens, entraient dans l'église en chantant, l'autel était transformé en buffet.

Les diacres et les sous diacres mangeaient des saucisses et des boudins, qu'ils portaient au nez du célébrant, on jouait aux dés et aux cartes, l'église

vue 9397

retentissait des chants obscènes, on remplissait les encensoirs de vieux morceaux de cuir, au lieu d'encens.

Après la messe, l'église n'offrait plus que le dégoûtant spectacle d'une orgie ; quelques assistants, prêtres ou laïques portaient à l'oubli des bienfaits jusqu'à danser tout nus. Ils ne sortaient de l'église que pour parcourir la ville dans des tombeaux remplis d'ordures, dont ils couvraient les passants. Des séculiers se mêlaient aux prêtres, et se déguisaient en moines ou en religieuses.

On ne pourrait croire à tant d'extravagance, si de respectables ecclésiastiques, si des écrivains

distingués par leur franchise, et la pureté de leurs mœurs n'en attestaient la scandaleuse véracité.

Je parlerai de la messe folle et de l'infanterie Dijonnaise à l'époque du règne de Philippe le Bon, et de la singulière ordonnance de ce Prince.

Les obsèques et la résurrection de l'Alléluia étaient le prélude de la fête des Fous. Cette fête s'annonçait par quatre chantres à grosses voix, et placés derrière l'autel, ils devaient chanter faux ce mode était de rigueur. La fête se terminait par l'enterrement de l'Alléluia, on portait une

vue 9398

bière, qu'entourait le clergé en poussant des cris lugubres, auxquels les assistants répondaient en sanglotant. Cette burlesque cérémonie n'était point partout la même.

Ailleurs, on écrivait le mot Alléluia, sur une toupie, qu'un enfant de chœur fouettait jusqu'à ce qu'il l'eût poussée hors de l'église, c'est ce qu'on appelait fouetter l'Alléluia. La fête de l'âne et du bœuf était un autre épisode de la fête des fous, elle se rattachait à la célébration des mystères et rappelait surtout la fuite en Egypte. On choisissait la plus belle du lieu, on lui donnait un enfant qu'elle portait sur son sein découvert, elle était montée sur un âne richement caparaçonné et conduit par un vieillard, représentant Joseph. Le Clergé en grand appareil l'accompagnait à l'église, où l'on faisait placer la vierge mère sur l'autel, et pendant la messe en chantant une prose rimée à chaque strophe, comme à la fin de chaque répons de la messe les assistants répétaient en chœur hin han. Le célébrant au lieu de l'Ite Missa Est, se mettait à braire de toute sa force, et les habitants répondaient encore hin

han.

vue 9399

A Autun, l'âne seul avait tous les honneurs de la fête, on allait le chercher en cérémonie, il était couvert d'un drap d'or, dont les coins étaient portés par quatre chanoines ; à l'entrée de l'église on chantait une strophe joyeuse, ensuite on affublait l'âne d'une riche cape, et on célébrait l'office des fous.

La fête du bœuf était une parodie de la Nativité. Le clergé présidait à toutes les fêtes dont les époques et les cérémonies variaient selon les localités. Les quatre fêtes des Fous, étaient célébrées successivement par les prêtres, les diacres, les sous diacres et les enfants de chœur, la première le jour de St-Jean-Baptiste, la 2^{ème} le jour St-Etienne, la 3^{ème} à la fête de Innocents, et la quatrième à l'octave de l'Epiphanie.

Il y avait en Bourgogne d'autres fêtes ecclésiastiques, à Autun celle de St-Ladres, à Salin, la danse des chanoines, connues sous le nom de Bergerettes.

L'établissement de la fête des Fous, fut confirmé à Dijon par Philippe le Bon, le 17 décembre 1454.

Le peuple plus éclairé, sentit l'inconvenance de ces Saturnales, si connues sous le nom

vue 9400

de Fête des Fous, que réprouvaient la religion, la raison et tout ce qui commande le respect humain quelque soit d'ailleurs leur croyance religieuse.

L'origine des actes civils de cette commune est due à Julien LEMARCHAND, natif de Rennes en Bretagne, se disant recteur de l'église

d'Aignay ; le premier acte est du 24 juillet 1624, on voit sur ces registres plusieurs anecdotes intéressantes.

Ces registres ont été reliés par soins du maire de 1806.

La grande route de Châtillon à Dijon passait sur le territoire de cette commune (d'Aignay) par Echalot, Salives, elle fut supprimée par l'établissement de celle devant Baigneux, environ 1730.

Louis XIV allant faire le siège de la Comté, passa sur cette route, près la croix Varenne. (cette croix était sur la croisée de cette route, et le chemin d'Aignay à Moitron) Les habitants furent à sa rencontre en procession le 6 février 1668 ; Le curé GUIBERT, son chapelain en sa chapelle d'Aignay le complimenta, et les filles de la

vue 9401

commune, présidés par Catherine VALLEROT et Marie EMARUT, alors sacristines, lui présentèrent un bouquet, qu'il accepta avec reconnaissance, une femme nommée COTEFERT s'écria du fond de la press.. ?
« *Sire beuté lai so, ai six seu* » Sire, mettez le sel à six sols, à cette époque, il en valait plus du double, car il a valu jusqu'à quatorze sols. Il coucha à Salives en la maison de François Navette notaire, où l'on conserve encore le bois de lit, sur lequel il a couché : il est de bois fruitier sculpté à trois colonnes, de la forme d'une nacelle à la tête duquel est écrit **PAR LA MAS, Y NO POR MAS**. Langue Espagnole : Pour le véritable maître, et non pour celui du logis ; revenant il coucha à l'abbaye de Saint-Seine le 4 novembre 1668.

La contrée des vignes était bien garnie

de ce plan en 1709. Le froid se prit à minuit, le jour des Rois, à la suite d'une grande pluie, qui dura plus de quinze jours, par son extrême rigueur, perdit entièrement les vignes, les bleds, et surtout les arbres à noyaux. Les graines de toutes espèces valaient en mai sept livres la mesure, sans l'avoine

vue 9402

qui n'en valait que trois. Il y eut cette année une espèce de famine qui occasionnait des séditions. On ressema les terres en orge, et la récolte en fut si abondante que le prix du grain diminua de deux tiers, et la disette cessa.

L'hiver de 1789, était différent, par la suite d'une sécheresse de six mois, une gelée survint, qui acheva de tarir les fontaines ; la rivière ne donnait pas de l'eau pour le bétail, aucuns moulins ne purent moudre, à l'exception de ceux aux sources, comme celui de la Coquille, celui de la Roche, encore peu, on inventa des moulins à bras. Enfin le froid qui avait commencé le 25 mars 1788, ne finit que le 1 janvier 1789. Il y eut cinquante et un jours de gelée consécutive, la rivière était remplie d'une glace très épaisse, que la police fit casser par les habitants, avant le dégel général, pour lui rendre son lit et prévenir l'inondation de la partie de ce bourg, à coté du pont d'Archeron, la commune donna un muid de vin pour ce travail, qui fut distribué aux ouvriers occupés à cette opération. Le thermomètre descendit à

vue 9403

dix sept degrés cinq dixième.

La maison de MAITREHENRY, la dernière à droite en allant à Minot, était le pressoir des DE GISSEY, elle fut vendue avec le clos attenant par un acte reçu , pour livres de rente annuelle.

Près de cette maison, contre le clos de M. LECOMTE FROCHOT, était une croix appelée la croix des DE GISSEY, au pied de laquelle plusieurs personnes furent enterrées pendant la peste de 1633 et 1633.

Il a existé des habitations dans une plaine, au dessus de la Vaulx (Vaux des Roches qui porte le nom de Mazières) ; nom qui vient de Mazares, on croit que c'était un couvent, mais aucun renseignement positif, on trouve dans cet emplacement de vieilles fondations, des tuillots, des pierres sciées, des an(g)les de pierre et d'autres matériaux.

Forges

Une forge a existé pendant plusieurs siècles au bas des prés de Laumes, la profondeur de

vue 9404

rivière, et le sol des prés le démontre par leur nature, on voit encore le sous gravier de l'empellement dans la rivière, dans la ligne transversale du grand mur, avec les débris de la chaussée à coté. M. CHARPY DE GISSEY prévôt royal à Aignay, ayant fait restaurer sa maison, sous les fenêtres de l'église des templiers, acquit vers 1760, à l'est de ses bâtiments, un terrain en coteau, où étaient plusieurs jardins que l'on appelait Cotient, mal tenus, fermés de murets et mergers, traversés par des ruelles ou sentiers, pour l'usage de la rivière, pour le quartier de la quart de Vaux, pour se faire

un jardin. Dans l'excavation du terrain pour le nivellement de ce jardin, on trouva plusieurs outils de forges, des charbons et crasses. Entre ce jardin et le bief du moulin de Roche, était une place publique, couverte de l'ombrage de forts marronniers, où la jeunesse se réunissait pour la danse et différents jeux.

De ce coteau aplani M. CHARPY en fit un beau jardin, en s'emparant de deux ruelles, et de l'emplacement sur le bief, le tout sans la moindre imposition.

On a tiré de la mine de fer dans

vue 9405

la contrée, appelée le Bas des Laumes, dans un lieu dit les creux de mines, il y a déjà plusieurs siècles ; on croit qu'elles étaient fabriquées dans un fourneau établi sur le ruisseau de Brevon sous la Réserve, où l'on voit encore aujourd'hui, le conduit taillé dans la roche, où était placée la roue des soufflets, et des crasses à côté. Ce ruisseau a perdu de la force, car il ne pourrait aujourd'hui faire mouvoir la même usine, sur cette partie.

La forge d'Aignay appelée la Forgeotte, a été bâtie par Thomas SIREDEY de Grand Bois en 1689, on y employa beaucoup de débris du château.

Le droit de Contrôle ou Enregistrement fut créé à titre d'office en 1581, il avait alors pour objet unique de fixer la date des actes, et d'assurer la priorité des hypothèques, et depuis la fixité des conventions, et l'impôt.

Un nouvel édit de MARCEL 1673, les supprime et ordonne un nouveau tarif. Enfin un édit de 1514 (1714 ?) réunit les offices aux domaines de l'état. On pensa dès lors que les droits d'Enregistrement pourraient faire une branche importante de revenus publics, c'est

l'objet de la déclaration de 1722.

Ce bureau a été établi à Aignay le 6 août 1702, la date du premier registre est du 3 novembre suivant.

vue 9406

Le premier Receveur a été Pierre MAILLARD.

Le bureau de la Poste aux Lettres a été établi à Aignay le

Le premier directeur a été Pierre Athanaze CAILLARD.

La fabrication des toiles est la seule branche de commerce de cette commune, elle est très ancienne. Elle répand sur les habitants l'aisance que procure ordinairement l'industrie, avant la Révolution. La fabrication était presque générale, il y avait peu d'habitants dans la commune, qui n'en fissent une petite partie, on y a fabriqué jusqu'à douze cent aunes par jour. (l'aune ordinaire pour la commune ne valait que quatre vingt huit centimes).

Les prairies et les coteaux proches de l'eau, à l'entour du bourg étaient couverts de toiles au printemps, même presque toute l'année, pour blanchir. L'eau claire et limpide y contribuait, aucuns usages de chaux.

Le maximum et les réquisitions de 1793, ont singulièrement frappé sur cette partie, ce qui a ruiné les habitants. Alors les ouvriers se retirèrent ou changèrent d'état, et les fabricants portèrent leurs spéculations sur

vue 9407

d'autres parties ; de là s'en est suivie la chute de ce commerce. Les ouvriers actuels s'étant encore perfectionnés dans cet art mécanique continuent la fabrication, non seulement de toile unie, mais encore en ouvrées de tous genres et largeurs, même en coton

et laine.

Beaunotte, Belneux, succursale d'Aignay, dépendant jadis de la Châtellenie de ce lieu en fut distraite, par la vente qu'en firent les Ducs de Bourgogne au Seigneur de Mauvilly, avec le droit de justice.

L'église est très ancienne.

La fameuse forge de Tarperon, est assise sur son territoire, et la maison du Maître sur celui de Cosne Quemigny.

Curés d'Aignay

Geoffroy POURCHEREAU	1422	Jean MONGIN	1577
Claude POUSSOTTE	1471	Antoine GISSARD	1612
Nicol CHARLES	1488	Antoine BOURGOUIN	1616
Nicol NOBIS	1510	Hugues BOURGOUIN	1618
Martin ARSEN	1520	Julien LE MARCHAND	1624
Nicolas DE GISSEY	1535	Jean GUIBERT	1629
Jean DUFOUR	1545	Etienne CHARPY	1684
Jean GUIGNELET	1548	Nicolas ROUHIER	1711
Nicolas COURTOT	1550	Etienne CHARPY	1719

vue 9408

Nicolas CHARPY	mort à Vignole	1758	Pierre COLON*	1806
Pierre JUILLET		1774	Christophe ARNOULT	1824
Jean Baptiste DELAPLANCHE		1777		

*est passé à St Jean de Losne

Maire d'Aignay

Loi du 28 pluviôse an 8, 17 février 1800
1- PETIT Louis Nicolas

vue 9409

Notes

En dehors de la contrée des Mazières, est la côte Carlin ou se trouve la cave au Loup : cave assez profonde dans le roc, elle ne paraît pas avoir été creusée par les hommes, auxquels elle a donné retraite dans les temps de guerre, et encore dans le passage des troupes alliées de 1814 et 1815.

Le 4 décembre 1595 et 1 aout 1596, les commissaires députés par Sa Majesté, ont visité, arpenté et constaté l'état du bois de la côte Carlin, appelée de la Vaulx, il contenait 27 arpents $\frac{3}{4}$, n'étant composé que de mauvais bois, frustré par les gens de guerre qui étaient stationnés au châtel et à l'église (guerres qui durèrent 13 ans), ils reconnurent aussi que ce bois était situé en lieu stérile et pierreux, peuplé de petits chaignots, coudres et épines, qu'ils estimèrent valoir un écu deux tiers l'arpent.

Ils constatèrent aussi l'état de ceux de Vault (Vaut de la Pesle), et reconnurent les mêmes délits dans les dits bois, pillés et frustrés par les mêmes gens de guerre logés audit châtel à coté et à l'église.

La métairie de Grand bois devrait de cens au Seigneur 3li et 15s par an, celle de Brevon 6li 7s, et celle de la Galopine, bâtie sur 90 arpents, acquis de la commune d'Aignay le 1 aout 1593 par M. MILLIERE 4 li 10 s, M. MILLIERE a revendu à René GAUTHIER et consorts en _____ et le dernier à Gabriel POTET, par acte reçu JOLY notaire à Dijon le 9 décembre 1648.

vue 9410

Le 23 frimaire an 5, 13 décembre 1796,

Administration Départementale de la (côte d'Or),

vu de nouveau la soumission de Louis VIARDOT

de Dijon, sous le n° 288, sur un pré finage d'Aignay, de la Laume.

L'arrêté préparatoire du 16 prairial, la délibération de l'administration municipale d'Aignay, du premier messidor en réponse à l'acte ci-dessus, un autre arrêté préparatoire de l'administration départementale du 6 brumaire dernier.

Enfin la délibération de l'administration municipale d'Aignay du 16 brumaire, porte que la nécessité publique exige impérieusement le chemin pratiqué sur le pré en question d'une largeur suffisante pour deux charrières, et le trottoir, qu'il convient que la direction de ce champ soit prise à sa naissance, depuis la place devant les halles pour avoir son issue à la rue du marché aux chevaux et autres bestiaux, tirant droitement le long du mur séparatif des enclos des citoyens Joseph TRIDON et Jean JACOT, que pour parvenir à la direction il sera nécessaire que le citoyen TRIDON cède au bout de son clos au midi, le terrain suffisant pour la largeur de ce chemin, dont il reprendra l'équivalent par forme d'échange, d'abord par... de l'ancien passage et en cas d'insuffisance de valeur pour d'autres terrains du dit pré à proximité de son

vue 9411

clos, et à dire d'experts par proportion à la valeur.

Oùï le rapport et le commissaire du territoire exécutif,

L'administration départementale de la Côte d'Or, arrête que la vente soumissionnée par le citoyen Louis VIARDOT lui sera faite moyennant la somme de trois mille trois cent quarante quatre francs, à la charge par lui de conserver le chemin existant et tel qu'il est déterminé par l'arrêté de l'administration municipale d'Aignay du 16 brumaire. En conséquence la dite administration municipale d'Aignay demeure autorisée à traiter avec le citoyen TRIDON pour l'échange du terrain qui est nécessaire à la confection du dit chemin.

Fait à Dijon, à la séance du 23 frimaire l'an cinq de la République Française, où étaient présents les citoyens Pre--ots président, fremiot, Ro--e, administrateurs et MUZARD commissaire du directoire exécutif.

Cette pièce a été copiée sur l'expédition déposée aux archives de la commune d'Aignay.

Copie de la transaction faite sur les Titres Latins

concernant Valfermet et Grand Bois

(1177) Gauthier par la grâce de Dieu, évêque de Langres scavoir faisons, que Guillaume surnommé Boguerel ou Borel, a de sa libre et pleine volonté, donné à la maison Dieu de Longuay, en présence et du consentement du Seigneur Simon de Bricon, le loz.. que lui ont fait en

vue 9412

sous peine d'anathème, dans le partage d'Hierce et de Montmoyen, les trois respectables experts assermentés ci après nommés, Thibault convert de la maison Dieu de Longuay, Henry d'Essarois, et Constance de Montmoyen ; ce partage a compris tout le terrain qui s'étend depuis la fontaine d'Ine jusqu'au ruisseau qui va de Grand Bois à Beaulieu ainsi que l'ancien partage prouve qu'il en fut déjà usé, en présence de témoins dignes de foi. Il leur est accordé la vive et vaine pâture pour leur bétail, la glandée pour leurs pourceaux et le mort bois sur tout le finage de Montmoyen en deçà le ruisseau d'Ine de vers la Grange de Grand Bois, et de même que le dit Seigneur de Boguerel, l'accorde aux religieux de Longuay sur le finage de Montmoyen, de même les dits religieux de Longuay l'accordent aux habitants de Montmoyen sur le finage de Hierce ; bien entendu cependant, que ni l'un ni l'autre des habitants de Montmoyen et des religieux de Longuay, ne pourront cultiver, ni extirper buissons sur le finage les uns aux autres.

vue 9413

Les témoins de ces partages et concessions ont été CURAD prêtre d'Essarois, Simon de BRICON et Hugues D'ARSANVILLE. Ce qui a été ratifié par l'épouse du dit Guillaume BOGUEREL, en présence des témoins Hugues DESNOYER, Edme

DEBRICARD et Hugues D'ARSANVILLE. Guy son fils l'a ratifié en présence des témoins JOSSELIN prêtre de Recey, Guillaume de St Phal, et Rodolphe de Mancrulle. Enfin tout ce que le dit Guillaume BOGUEREL a accordé là, à la maison Dieu de Longuay, Ponce de BIGORNE qui a la troisième partie dans le chef du dit pays de Montmoyen, l'a accordé de même du consentement de Luce son épouse et de celui de son fils Jacques, et de sa fille Emilie, d'une pleine et libre volonté, et sans réserve à la même, et si souvent fut répétée maison Dieu de Longuay. Desquelles concessions et ratifications les témoins ont été Guy de St-Marc et Simon de BRICON ; témoins de la ratification faite par sa femme et par sa fille ont été Gérard archidiacre, et DURAND prêtre de Chatelnod ; de celle de son fils les témoins sont Guy de MORD et Jobert de Linon, Jobert de Gurgy beau-frère du dit Ponce ; Reine sa femme et Hugues leur fils ainsi que Ponce de Jeannin et Reine sa fille l'ont aussi ratifié, en présence de Guy, moine de Longuay, Hardy de Rouvre et Rémond de Leigler. Fait l'an de l'incarnation de notre Seigneur 1177.

vue 9414

Autre

(1201) Odon, Duc de Bourgogne à tous présents et à venir salut, savoir faisons, que pour le salut de mon âme et de celles de mes prédécesseurs, j'ai donné en aumône à perpétuité, à l'église et aux religieux de Longuay, tout ce qui leur est nécessaire, sur le finage d'Aignay et de tous les autres finages circonvoisins, dans la plaine, dans le bois, les terres cultivées, et non cultivées dans les forêts, et les fruits qui croîtront es dites forêts, pour les Granges des dits frères de Longuay, qui sont Grand Bois, Vaufermet et Hierce, de tout quoi mes prédécesseurs et Ducs de Bourgogne et leurs copropriétaires les Seigneurs de Duesme, Regnier de

Châtillon et Guillaume son fils, donnèrent en aumônes aux chanoines de Châtillon, et comme les moines de Longuay ont succédé à toutes ces choses, aux chanoines de Châtillon par un acte Capitulaire des dits chanoines, avec approbation des Ducs de Bourgogne ainsi qu'il est exprimé dans leurs chartes.

Moi Odon, Duc de Bourgogne, pour empêcher toute occasion de faire du mal, ou de nuire aux dits religieux de Longuay, je déclare que quand même mes prédécesseurs ne leur auraient rien accordé de tout ce que dessus, je leur accorde moi même, ...

vue 9415

les sus dits avantages, pour en jouir pleinement et paisiblement, à titre d'aumône à perpétuité, et pour d'autant mieux les mettre en pleine et entière possession, je confirme de plein gré toutes les chartes qu'ils peuvent avoir à ce sujet, et que s'il y a quelque chose, de tout ce que dessus, qui n'y soit pas exprimé et dont ils ne soient en jouissance, j'entends qu'ils la prennent actuelle pleine et paisible. Au surplus, je déclare que je prends leurs Granges de Grand Bois, Vauxfermet et Hierce, et tout ce qu'il leur appartient sous ma sauvegarde, et protection spéciale envers et contre tous ; tout ainsi que je défendrai mes biens propres et particuliers, et pour donner plus d'authenticité à la chose et la faire observer avec une inviolable fidélité, j'ai fait rédiger la présente charte, et y ai fait apposer mon sceau, pour signe de mon autorité. Fait l'an de l'incarnation de Jésus Christ 1201.

(Autre)

(1215) Odon Duc de Bourgogne, à tous présents et à venir ; savoir faisons, que Odon fils de Guillaume, Seigneur de Montmoyen, a donné à Dieu et aux religieux de Longuay, à titre d'aumône, et à perpétuité pour pour le repos de l'âme de sa mère tout ce qu'il possédait dans le pré Mangey, situé sous Montmoyen et de

vue 9416

et de plus leur a donné pour leurs Granges de Grand Bois et Vauxfermet, le libre usage sur tout le finage du dit Montmoyen, dans la plaine, dans le bois, dans le pâtis, dans les forêts et les fruits qui croîtront es dites forêts ; ce qui a été ratifié par le Seigneur Guy son frère, et les Dames Sébille et Mathilde des sœurs. Témoins Pierre chapelain d'Essarois, Humbert Célerier du Val des Ecoliers, et Thibault de SISSEY maire de Longuay.

Et afin que foi soit ajoutée à la présente charte, nous l'avons munie de notre sceau, fait l'an de notre Seigneur Jésus Christ, 1215.

Pièce produite dans le procès des habitants d'Aignay, contre M. de MASSOL de Rebecq, propriétaire de Grand Bois, jugé à la table de marbre du palais à Dijon , le 8 avril 1756.

1 aout 1596

Philibert ESPERIT conseiller du Roy, et maitre particulier des Eaux et Forêts au Baillage de la Montagne ; savoir faisons, que ce jour d'hui 1^{er} du mois d'aout 1596, suivant les lettres patentes de Sa Majesté obtenues par les manants et habitants d'Aignay le Duc, données à Paris le 9^{ème} de mars

vue 9417

au dit an 1596, signées par le Roy en son conseil, GUILLIER,

étant au dit lieu d'Aignay devant le portail de l'église du dit lieu heure d'une après midi, après la cloche sonnée, comme il est accoutumance de le faire en tel cas requis ; iceux habitants par M. Jean MILLIERE, assisté de Philibert GARNIER, Blaize ROYDOT et Nicolas GUIBERT procureurs de la communauté du dit lieu, nous ont dit et remontré que par les dites lettres patentes de sa dite Majesté, il promettait de vendre et aliéner, le fonds coupé en superficie des bois communaux appartenant aux dits habitants, de telle quantité qu'il sera nécessaire jusqu'à la concurrence de la somme de 3,700 écus. Les solennités en tel cas requises gardées et observées, et au meilleur ménage que faire se pourrait, et les deniers en provenant, être employés et convertis en l'acquêt et paiement des cotes et tailles auxquels ils sont imposés tant par les sieurs élus du Pays et Duché de Bourgogne, qu'à cause des gens de guerre tenant garnisons et châteaux et places fortes du dit Pays, et non ailleurs, sur peine de les répéter sur les dits habitants en leurs propres et privés noms ; et comme les dites lettres sont adressées à M. LEGRAND, maitre enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de Bourgogne, afin d'être procédé à l'entérinement des dites lettres selon leur forme et teneur, Vu le procès verbal

vue 9418

de M. Etienne LEGRAND notre greffier commis en notre absence, en date du deuxième du mois de mai dernier, contenant le consentement fait par les habitants d'Aignay sur le fait de la vente de leurs bois, l'examen des témoins fait pour la preuve du contenu en icelles lettres ; l'arpentage et visitation faits des dits bois ; le billet contenant sommaire déclaration de leurs dettes, les conclusions du procureur du Roy en cette charge, ensemble notre sentence fut l'entérinement des dites lettres, par laquelle nous permettons aux dits habitants d'Aignay conformément à icelle, vendre les dits bois, et qu'à

ces effets proclamats seront faits es prônes des paroisses des églises circonvoisines, pour en être fait délivrance au plus offrant et dernier enchérisseur, en bloc, ou par le même, selon que la condition se trouvera la meilleure ; suivant quoi, ils auraient fait faire les dits proclamats à eux donnés, par deux divers dimanches, pour en être fait la délivrance à ce présent jour, lieu et heure du fonds, tréfonds et superficie de la contrée, les bois communaux appelés les Bois du Fay du dit Aignay tenant d'un côté au septentrion à des prés appelés Prés de Brevon, et les bois

vue 9419

et terres communales de Moitron, et les terres de la Grange de Grand Bois d'autre part ; du côté du midi aux terres labourables du dit Aignay, d'un bout du côté du soleil levant, à un chemin allant du dit Aignay à Minot, faisant séparation du dit Climat de bois, et les bois communaux d'Etalente, et d'autre bout du côté du soleil couchant es pré de Mortaux, finage du dit Aignay, contenant la quantité de dix huit cent quarante neuf arpents, mesurés et arpentés par Germain LE DUC, notre arpenteur juré, du lieu de Moloy, à cent cordes pour arpent et vingt pieds de Roy, pour corde, et douze pouces par pied, et s'est trouvé à contenir par le dit arpentage la dite quantité ci-dessus.

Pour parvenir à la dite délivrance, nous ont les dits ROYDOT, GARNIER et GUIBERT procureurs de la dite communauté, et ayant charge des dits habitants, représenté les dits proclamats, ordonnés être faits par notre sus dite sentence, publiés par deux divers dimanches consécutifs, es églises paroissiales de Dijon, Châtillon, Semur, Flavigny, Baigneux, Salives, Aisey le Duc, Mignot, Mauvilly, Meulson, Beaunotte, Etalente , Aignay et autres lieux circonvoisins, au bas desquels est le certificat

vue 9420

des curés et vicaires les ayant publiés, nous requérant vu les dits, qu'ayons à procéder aux enchères et mises, si aucune se trouve des dits bois du Fays, fonds, tréfonds, et superficie et propriété d'iceux selon et conformément à la volonté du Roy. Le dit procureur du Roy a dit n'avoir moyen d'empêcher la vente des dits bois, pourvu qu'ils soient vendus raisonnablement, et que les deniers en provenant soient employés à l'acquit des dettes faites et créés par les dits habitants pendant et durant les troubles, et des plus nécessaires, soit en bloc, ou par menu jusqu'au prix et concurrence de la dite somme de 3.700 écus portée par les dites lettres, le tout, solennités requises et nécessaires en tel cas, aux charges toutes fois que les deniers des enchérisseurs seront remis et déposés réellement et de fait entre les mains d'un receveur, qui sera par nous commis, et que pour obvier aux peurs, faveurs et contraintes, les prétendus créanciers, ne seront reçus es dites enchères. Ainsi tous autres marchands suffisants et capables de la qualité requise, pour être les deniers des dites enchères distribués aux dits créanciers, après vérification

vue 9421

sommaire par nous faite, des dites dettes en présence du dit procureur du Roy, pour savoir la vérité d'iceux, et s'ils ont employés utilement, et sans fraude au profit de la dite communauté, et non ailleurs, conformément aux dites lettres, afin qu'il soit satisfait à la volonté du Roy. Sur quoi avons fait faire lecture des dits proclamats, et après avoir longuement attendu, depuis la dite heure d'une jusqu'à trois heures après devant le dit portail de l'église du dit Aignay, et que personne ne s'est trouvé pour faire aucune mise, ni enchère ; fait et ordonné, que d'abondants

et de nouveaux proclamats seront faits par deux divers dimanches es églises où ces précédents ont déjà été faits pour au dimanche dix huitième du présent mois d'août, heure de midi, procéder aux enchères, mises, et délivrance du dit bois du Fays, fonds, tréfonds, et superficie d'icelui, par celui ou ceux qui s'en trouveront les plus hauts et derniers enchérisseurs.

18 aout 1596

Lequel jour dimanche advenu, dix huitième jour du mois d'août au dit an 1596, depuis l'heure de midi jusqu'à trois heures après, devant le portail de l'église paroissiale du dit Aignay, par nous le dit ESPERIT, maître particulier en la dite Gruerie, et commissaire

vue 9422

député cette part par J.M. après que la cloche a été sonnée de notre ordonnance pour faire assembler le peuple et les marchands, ainsi qu'il est accoutumé faire en tel cas que celui de présent, se sont représentés par devant nous les dits Blaize ROYDOT, Philibert GARNIER et Nicolas GUIBERT, assistés de M. Jean MILLIERE, lesquels nous auraient dit et remontré avoir fait faire les proclamats à eux ordonnés faire es églises de Dijon, Châtillon, etc.... après avoir par le dit FILANDRIER greffier, en présence du dit procureur du Roy, fait proclamer la délivrance des dits bois, et après avoir longuement attendu, que personne ne s'est trouvé pour enchérir, nous avons ordonné que derechef proclamats seraient faits par trois divers dimanches pour d'aujourd'hui en six semaines en être faite la délivrance, à celui ou ceux, qui s'en trouveraient les plus hauts et derniers enchérisseurs ou mettant.

13 avril 1597

Et le dimanche, treizième jour du mois d'avril 1597, nous le dit ESPERIT procureur du Roy et PHILANDRIER greffier, sur la requête et remontrance à nous présentée par les habitants d'Aignay qu'ils avaient fait tous devoirs à eux possibles pour

vue 9423

trouver marchands, pour la vente de leurs bois communaux suivant la volonté de S.M. pour l'acquittement de leurs dettes, qui de jour à autre croissent et augmentent par la moyen des arrérages de grandes sommes de deniers qu'ils doivent pour constitutions de rentes et obligations, que frais de plusieurs exécutions et saisies qui se font journellement sur eux, de sorte que s'il n'y est en bref pourvu ils seront contraints de quitter et abandonner le dit lieu d'Aignay, duquel une partie des habitants s'en sont allés par le pays, mendiant leur vie, et les autres qui mouraient de faim, ayant entre eux avisé, délibéré et arrêté, attendu qu'il ne se trouve aucun marchand, de prendre par leurs mains les dits bois, jusqu'à certaines sommes de deniers pour l'acquittement de leurs dettes, ce qu'ils n'ont pu faire par d'autres voies, nous requérant à ce moyen, vouloir procéder aux mises, enchères et délivrances du dit bois. Le dit procureur du Roy a dit que sans tant de remises et continuation, et que personne ne s'est trouvé pour enchérir, et mettre à prix les dits bois, qui est un intérêt notoire aux dits habitants, d'autant qu'ils sont de jour à autre molestés et inquiétés de leurs créanciers pour le paiement des deniers qu'ils leurs doivent ensemble, des sergents les exécutant et faisant des saisies sur les meubles

vue 9424

et fruits de leurs héritages, qui le plus souvent sont gâtés et perdus, et calomniés en frais et dépens, ne servant d'aucune chose sur le principal,

n'empêche la vente des dits bois du Fays être aux dits habitants particulièrement et selon leurs facultés, et moyens, pourvu qu'ils payent le prix de leurs appréciations comptant, ou bien qu'ils entreront au lieu et place des dits habitants du jour et date de la présente délivrance, et qu'il sera nommé par les dits habitants, un ou deux d'entre eux pour faire la charge de receveur des deniers qui proviendront de la vente des dits bois, comme aussi pour relire ? les obligations et constitutions de rentes des créanciers, où la dite commune est obligée ; ce à quoi ils sont tenus de rendre compte par devant nous, étant nécessaire que les dits habitants soient sur ce ouïs ; les habitants présents à la dite enchère en nombre suffisant pour représenter la dite communauté, lesquels ce que dessus par eux bien entendu, ont dit qu'ils voulaient et entendaient que traité de la délivrance entre eux faite, fut effectué ; à savoir que les plus aisés habitants prendront des bois du Fays, pour les mettre en terre labourable chacun selon leurs facultés et

vue 9425

moyens, ce qui est plus particulièrement rapporté en l'acte d'assemblée par eux fait par devant Mr. Claude VALLEROT notaire royal ; et pour le regard du receveur, les procureurs de la communauté en feront bien la charge, n'étant de besoin d'en nommer d'autres ; pourquoi en octroyant acte au dit procureur du Roi, et habitants d'Aignay, de leurs dire et remontrances ci-dessus ; avons ordonné à Nicolas DAMOTTE, Nazaire MERCIER et Philippe BINET à présent procureur de la communauté de faire assigner de pots en pots, tous les habitants du dit Aignay, à demain huit heures du matin par devant nous, devant le portail de l'église de ce lieu pour être ouïs particulièrement et l'un après l'autre sur ce que dessus, pour puis être après procédé aux dites enchères comme de raison.

14 avril 1597

Et le lendemain quatorzième jour du mois d'avril, au dit an, heure de huit du matin, devant le portail de la dite église d'Aignay, après la cloche sonnée, les dits DAMOTTE, MERCIER et BINET procureurs nous ont dit, suivant qu'ordonne leur charge, avoir été le jour d'hier, avoir fait assigner de pot en pots les manants et habitants du dit Aignay le Duc, requérant puisqu'ils comparent en présence du dit sieur procureur, être appelé à tour de rôle, pour

vue 9426

pour être ouïs, sur la vente de leurs sus dits bois, et nomination d'un receveur pour le maniement des deniers, qui proviendront de la vente des dits bois ; à l'effet de quoi ils ont remis judiciairement es mains du greffier, un rôle contenant les noms et surnoms des dits habitants. Le dit procureur du Roy a dit, qu'il était raisonnable d'appeler les dits habitants à tour de rôle pour être particulièrement sur ce ouïs, pour ce fait être procédé à la vente du dit bois, à quoi inclinant, avons ordonné au dit FILLANDRIER greffier, d'appeler les dits habitants suivant le dit rôle, ce qui a été fait en notre présence et des ci après dénommés , à savoir

1 Blaize GUENEAU
2 François PORTERET
3 Michel SAGET
4 Catherin HIMBERT
5 Jean GENTIL
6 Philibert LAIGNELET
7 Liger MORTIER
8 Me Claude VALLEROT

13 Claude LABERGE
14 Philibert MATHIEU
15 Jean BILLARD le jeune
16 Jean L'ESPUGNAY
17 Claude DESCLER
18 Nicolas ECAILLE
19 Jean BILLARD l'ainé
20 Nicolas D'OIGNON

9 Vincent BESANÇON
10 Nicolas HENRI
11 Pierre BILLARD dit Monoyer
12 Didier GENTIL

vue 9427

25 Simon DECLERS
26 Claude BEUDOT
27 Nicolas CAISET
28 Nicolas REUCHET
29 Toussaint BRIFFAULT
30 Claude BRIFFAULT
31 Thomas LE SAGE
32 Pernet GRIFFON
33 Simon GUIBERT
34 Nicolas GUIBERT
35 Claude GUIBERT
36 Nicolas GUIBERT
37 Philibert COFFINEAU
38 Jean COFFINEAU
39 Denis GUENIER
40 Nicolas GUENIER
41 Marcel DESCLERS
42 Pierre MALNOURY
43 Philippe MALNOURY
44 Philibert GARNIER
45 Mathieu LORME
46 Jacques PRUSLEY
47 Claude POTET
48 Robert MOTET
49 Denis MOTE

21 Jean MALBRANCHE
22 Nicola DESCLER le jeune
23 Vincent DAMOTTE
24 Nicolas DECLER dit Laplace

50 Jehan MOTET
51 Claude MOTET
52 Nicolas LEZTONET
53 Jacques DAMOTTE
54 Jehan BEAUDOT
55 Nicolas DECLER aîné
56 Philibert MALNOURY
57 Denis MALNOURY
58 Nicolas LEGRAND
59 Pierre SIREDEY le jeune
60 Catherin SIREDEY
61 Laurent ARVISET
62 Nicolas SIREDEY
63 Pierre MONGIN
64 Blaize GRAPIN
65 Noël MALNOURY
66 Catherin REBOURCEAU
67 Nicolas DESCLERS md
68 Blaize ROYDOT
69 Nicolas JOLYOT
70 Nicolas ROYDOT
71 Regnaul POTET
72 M. Nicolas POTET
73 Claude CARLIN l'ainé
74 Claude CARLIN le jeune

vue 9428

75 Charles LE SAGE
76 Philbert GARNIER
77 Pierre SIREDEY sergent

79 Jean REBOURCEAU
80 M. Pierre TOURNON
81 Antoine ROSSIN

Et après qu'iceux habitants, ci dessus dit, être particulièrement, et l'un après l'autre appelés et ouïs, sur le fait de la vente de leur sus dit bois, et nomination d'un receveur, ont d'une voix unanime et tous séparément dit, qu'ils entendent que la délibération entre eux faite ci devant en ce lieu, que les dits habitants prendront chacun particulièrement, et selon la dite délibération et leur faculté, chacun en droit soit des arpents du dit bois, pour les deniers en provenant être convertis et employés à s'acquitter de leurs dettes les plus nécessaires, pour arrêter les exécutions et saisies qui se font par chacun jour sur eux, par les sergents qui leurs viennent à grands intérêts et pertes de leur peu de moyens qui leur reste de la guerre, nommant pour rece... ou maniement de la recette des dits deniers, et pour tirer les obligations et constitutions de rentes M. Jean MILLIERE, et Nicolas POTET ; les suppliant d'accepter la charge requérant, le dit procureur du Roi, de les accorder, ce qu'il a fait, après qu'il sera pris le serment des dits, de fidèlement exercer la dite charge, et de

vue 9429

rendre compte par devant nous, ce que les dits MILLIERE et POTET ont volontairement accepté pour faire plaisir aux dits habitants, et ce qui ne fera d'aucune chose contre eux, desquels avons pris et reçu le serment en cas requis, qui ont juré et promis d'exercer au mieux qui leur sera possible, et de rendre compte d'icelle, à qui sera ordonné. Ce fait, le dit procureur du Roi, nous a requis prendre le serment de Edme LORIMY, ayant arpenté les dits Bois du Fays, par le menu et par triage, comme aussi Antoine ROUSSIN et Nicolas FELYOD, ses aides et l'ayant assisté, lesquels par serment d'eux pris, ont dit à savoir, le dit LORIMY arpenteur avoir procédé au dit arpentage au mieux qu'il lui a été

possible et en son âme et conscience, et les dits ROUSSIN et FELYOD avoir conduit et assisté icelui LORIMY, à faire le dit arpentage, après quoi nous avons procédé aux dites mises et enchères du dit Bois de Fays, en présence du dit procureur du Roi, et des habitants du dit Aignay, comme s'en suit.

Et en le faisant M. Thomas SIREDEY praticien demeurant à Grand Bois, a apprécié soixante six arpents du dit bois, fonds, tréfonds et de superficie à la somme de deux cent soixante quatre écus, qui est à raison de quatre écus l'arpent, à les prendre à savoir :

Le canton qui se prend au carré près le

vue 9430

le fourneau de Jean LESEAU (1) descendant en Mortaux et contient au-dessus près le dit fourneau quinze cordes de long et au bas des prés, autre quinze cordes de large et de long, revenant le dit carré à neuf arpents trente cordes.

Plus un autre carré qui se prend au dit canton près le dit fourneau, en tenant au carré de Combery, contient de large à chaque bout deux portées, et de long sept portées, qui reviennent à quatorze arpents quarante cordes.

Plus un autre canton, descendant depuis le dit carré de Combery, selon les rivages du pré et du dit Combery, deux portées de large, et d'un bout de vers l'étang du Forni, quatre portées, qui font trois arpents remplis, et de long onze portées, qui reviennent à trente trois arpents.

Plus, au long du dessus dit, au dedans le dit bois, un canton de deux portées de large, à chacun bout, et de quatre cordes et demie, de long, qui font neuf arpents.

Plus un petit canton, entre le dit pré de Combery, et les terres labourables du dit Grand Bois s'avancant sur les dites terres, qui a un arpent.

(1) On voit encore ce fourneau à l'angle du bois de Fort Fays par le...

sur les champs de Grand Bois, qui est dedans le bois.

vue 9431

Et tout ce que dessus montant et revenant à la quantité de soixante six arpents, apprécié, que dit est, à la somme de deux cent soixante quatre écus, qu'il sera tenu de payer aux sus dits habitants à savoir, la moitié dans la quinzaine de mai, et l'autre moitié dans les premiers jours d'août prochain, entre les mains des receveurs à ce députés, à la charge que la dite quantité de soixante six arpents de bois, lui demeurera propre, pour en jouir, user et disposer en après, tant pour lui que par ses successeurs, comme de sa propre chose, faire couper les dits bois, en conserver le fonds en labourage, ou le laisser en bois, s'il a pour agréable vendre ou d'habiter icelui, à tels marchands que bon lui semblera, soit au dit Aignay, ou autres qui auront sans empêchement, y bâtir une ou plusieurs métairies, les mestanchiers desquels, et tous ceux qui y résideront, auront droit d'usage, tant par leur chauffages, pâturages, qu'autres nécessités, ou restant des dits bois non vendus, et par tout le finage du dit Aignay même de prendre bois à bâtir, terres, pierres et laves, tout ainsi et en la même franchise que les autres habitants du dit Aignay, et ceux de la Grange du dit Grand Bois, sans qu'il soit permis en après, à aucun

vue 9432

de ses dits habitants, les troubler ou les empêcher en la jouissance, propriété et possession des dits soixante six arpents, aussi lui laisser jouir et posséder pleinement paisiblement tant lui que les siens, comme de leur fonds, propriété et héritage particulier, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, offrant à commencer du jour de Noël que l'on dira 1598 : un sol de tournois de cens par chacun arpent, qu'est pour les dits

soixante six arpents un écu et 6 sols. Au surplus déchargé de lots et de toutes autres redevances seigneuriales, fors du Dîme à Dieu et ne sera tenu, ni ses dits successeurs de payer un double dîme, sinon tous autres que lui et ses mestanchiers labourant les dits essarts de bois ci-dessus, faisant leurs résidences et demeurances au finage du dit Aignay, en ce cas payeront du dit double dîme et non autrement.

Laquelle mise ci-dessus a été plusieurs fois réitérée et publiée, proclamée par le dit FILANDRIER greffier, en notre présence, comme aussi en celle des dits habitants et procureur du Roi, ou personne n'a rien dit, ni sur les enchéris des dits bois ; nous requérant

vue 9433

le dit SIREDEY, lui en vouloir faire la délivrance aux charges que dessus ; et sur ce, oui Nicolas DAMOTTE, Nazaire MERCIER et Philippe BINET procureurs de la dite communauté, comme aussi les habitants, qui ont dit et consenti la délivrance, être faite de leurs dits bois communaux, fonds tréfonds, et superficie des dits cantons du Fays au dit SIREDEY, attendu qu'il ne s'est trouvé personne qui ait voulu rien dire, ni même sur enchérir, la dite mise aux charges et conditions par lui avant dite. Le dit procureur du Roy a dit : que égard pris aux sus dites remises et continuation et les consentements des dits procureurs et habitants qu'il n'y a moyen d'empêcher la dite délivrance aux charges et conditions amplement rapportées, à la charge de payer par le dit SIREDEY la dite somme de deux cent soixante quatre écus aux dits habitants dans les dits termes avec ordonnance aux dits officiers du dit Aignay, de tenir la main à la conservation du reste de leurs bois communaux, et d'y mettre telle police ; qu'il n'en advienne aucuns intérêts au Roy, ni aux autres

habitants, sinon il adviendrait dispute ou contestation pour le fait de l'entérinement des dites lettres patentes, même de l'arpentage fait des dits bois, seront intentés les causes et poursuites en la cour de céans

vue 9434

et non ailleurs. Pourquoi avons au dit Thomas SIREDEY présent acceptant comme plus haut m..... fait pleine et entière délivrance des dits soixante six arpents de bois dessus confinés et déclarés, fonds tréfonds et superficie qui demeureront propres pour en jouir, user et disposer ci après, tant par lui que ses successeurs, comme de sa propre chose, faire couper les dits bois, et convertir fonds en labourage, ou le laisser en bois, s'il a pour agréable vendre ou débiter iceux, à tel marchand que bon lui semblera, soit au dit Aignay ou autres, qui auront traité les dits sans empêchement, y bâtir plusieurs métairies, les mestanchiers desquels et tout ceux qui y résideront, auront droit d'usage, tant par leur chauffage pâturages, que autres nécessités au restant du dit bois non vendu, et pour tout le finage du dit Aignay, même de prendre bois à bâtir, pierres, terres et laves, tout ainsi, en la même franchise et liberté, que les autres habitants du dit Aignay, et ceux de la Grange du dit Grand Bois, sans qu'il soit permis en après, à aucun des habitants de troubler ou empêcher en la jouissance, propriété et possession des dits soixante six arpents, ainsi en laisser jouir et user pleinement, tant lui que les siens comme de son

vue 9435

fonds, propriété et héritage particulier, à peine de tout dépens dommages et intérêts, et de payer par chacun an au Seigneur du dit Aignay, à commencer le jour de

Noël que l'on dira 1598 : un sol de tournois de cens par chacun arpent, qui est pour les dits soixante six arpents la somme d'un écu six sols, valant soixante six sols, et au surplus déchargé de lots et de toutes autres redevances Seigneuriales, fors du Dîme à Dieu ; et semblablement ne sera tenu le dit SIREDEY ni ses successeurs de payer du double dîme, sinon et en cas que lui ou ses mestanchiers labourent les dits essarts et bois ci-dessus, fassent leurs résidences et demeurances au dit Aignay, et en cas payeront au dit double dîme, et non autrement, laquelle somme de deux (cent) soixante quatre écus, prix de la dite adjudication, icelui SIREDEY sera tenu de payer entre les mains des dits M. Jean MILLIERE et Nicolas POTET à ce commis es dit jour de quinzaine de mai et premier août prochain ; bien et de quoi ils dresseront état et compte pour le rendre par devant nous quand il appartiendra et requis en seront, à quoi avons condamné les dits habitants et leurs successeurs habitants du dit Aignay, à conduire et garantir ce que dessus, chacun endroit soit défendu et défendons à tous qu'il appartiendra lui faire et

vue 9436

donner aucuns empêchements à la coupe et tonsure du dit bois, fonds et tréfonds, à peine d'amende arbitraire et de tous dépens et intérêts, et ordonne que bornes seront mises en notre présence entre les dits bois vendus incessamment pour éviter aux abus et entreprises sur iceux, et qu'aucuns intérêts n'en puissent avenir en après au Roy, à la dite communauté et postérité ; et seront enregistrées au bas de notre présent procès verbal les lettres patentes obtenues de sa dite Majesté. En témoins de quoi nous avons signé cette, et fait signer par le dit PHILANDRIER greffier, le dit quatorzième jour du mois d'avril 1597. En marge est écrit, scellé à Dijon, le 22 juin 1754. Reçu 24 l, signé LEQUEZ

suit les dites lettres,
(9 mars 1596) Lettres patentes obtenues par les habitants
d'Aignay le Duc

Henri par la grâce de Dieu
Roi de France et de Navarre, au
grand maître enquêteur et général réformateur
des Eaux et Forêts du Pays et Duché de
Bourgogne, ou son lieutenant au Baillage de
la Montagne, salut, nos biens aimés les

vue 9437

manants et habitants d'Aignay le Duc, nous ont fait dire et remontrer que depuis le commencement des présents troubles, la dite paroisse reste réduite à si piteux et misérable état, que pour ce jourd'hui, au lieu que le dit d'Aignay, soit pour être un bon bourg, bien peuplé, il est de présent réduit comme un lieu champêtre, composé seulement de cinquante à soixante pauvres habitants, et étant les aucuns retirés à Châtillon sur Seine, les autres çà et là, et où ils auraient pu, pour obvier au voleries saccagements, pilleries, meurtreries et rançonnements que leur faisaient les gens de guerre, après toutes fois avoir été contraints leur payer plusieurs grosses sommes de deniers, tant de l'un, que de l'autre parti, et même pour l'entretènement garnisons voisines, à raison de quoi les dits suppliants se sont constitués en de grandes et excessives dépenses, lesquelles ils n'ont pu supporter sans l'aide et secours de plusieurs personnes, desquelles ils ont emprunté deniers pour cet effet, revenant à plus de sept mille écus, auxquels à présent n'ont moyen de payer et acquitter les dites sommes à cause de leur misère et pauvreté, s'il ne leur est permis de vendre partie du fonds et coupe de leur

bois communaux, ce qu'ils ne pourraient

vue 9438

faire sans avoir nos lettres de provision, qu'ils nous ont très humblement suppliés et requis leur vouloir octroyer ; à ces causes nous voulons, vous ordonnons et joignons par ces présentes, qu'après vous être apparu des choses que dessus, même que les exposants se soient obligés, tant en général qu'en particulier, à plusieurs personnes pour subvenir au paiement des impositions qui ont été faites sur eux, durant les présent troubles, qu'ils n'aient moyen de payer et acquitter les dites dettes, sinon que par la vente de leurs dits bois communaux appartenant aux dits habitants, et de telle quantité qu'il sera nécessaire jusqu'à concurrence de la somme de 3,700 écus seulement, et au meilleur ménage que faire se pourra, les formes en tel cas requises, être gardées et observées, et les deniers en provenant, être employés à l'acquit et paiement des dites dettes, créés pour les causes sus dites, et non ailleurs, sur peines de les répéter sur eux, leurs propres et privés noms pour jouir des dits bois et fonds sus dits par les acquérants d'iceux, et en faire et disposer comme de leur chose propre et lequel acquêt, pourvu que

vue 9439

la plus grande et saine partie des habitants soient à ce consentis et consentants, de ce faire vous donnons pouvoir et mandement spécial, car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques es dites ordonnances, mandements, règlements, défenses, lettres à ce contraires. Donné à Paris le 9^{ème} jour du mois de mars, l'an de grâce, l'an de grâce 1596, et de notre règne le septième, signé par le Roi en son conseil GUILLIER, et scellé du grand scel de cire jaune à simple queue signé L'ESPERIT et FILANDRIER
suit l'entérinement des dites lettres par le maitre

particulier au Baillage de la Montagne, le dix sept mai 1596.

Cette pièce a été produite dans le procès des habitants d'Aignay, contre M. DE MASSOL de Rebeck, propriétaire de Grand Bois, qui s'était emparé d'une lisière du bois de Fort Fays, et qui a été condamné au relâchement, de la Table de Marbre à Dijon, le 5 avril 1756, et elle est entre les mains de M. DEBLIC propriétaire de Grand Bois, demeurant à Echalot.

Principaux Personnages,

nés ou qui ont résidé à Aignay le Duc

1829

vue 9440

Antoine Bernard CAILLARD né à Aignay le Duc, de légitime mariage, entre Jean CAILLARD, et Nicole DUCOGNON, ses père et mère, le 28 septembre 1737 ; fit ses premières études au collège de Châtillon-sur-Seine. Destiné à l'état ecclésiastique, passa au séminaire d'Autun, et ensuite à St-Sulpice à Paris. En 1761, il débuta dans la carrière des affaires publiques, à l'intendance de Limoges, sous les ordres du célèbre TURGOT. En 1769 il fut nommé secrétaire de légation. En 1773, il partit pour Cassel, avec M. DE VERAC ministre, ce dernier envoyé en Danemark, en cette qualité, demanda que M. CAILLARD l'y accompagnât, il en agit de même lorsqu'il passa à Petersbourg en 1780. Dans ces deux dernières missions, M. CAILLARD resta chargé d'affaires pendant l'absence de M. DE VERAC et il eut toujours la satisfaction de plaire à

la Cour, qu'il servait et de faire remarquer ses talents, dans celles où il était accrédité, accueilli par le Grand Frédéric, par le Prince Royal, et les principaux ministres, arrivé à Versailles, on lui fit l'accueil le plus flatteur. En 1785 il eut une mission secrète en Hollande,

vue 9441

peu après il fut nommé chargé d'affaires à la Haye. Enfin en tous lieux, en toutes circonstances M. CAILLARD confirma la haute opinion qu'il avait donné de soi-même, par son habileté et sa prudence. Appelé au poste de Ministre Plénipotentiaire près la Diète de Ratisbonne, il alla en 1798, résider à Berlin. Les difficultés de ce temps là, s'unissaient alors à celles que rencontre ordinairement un agent politique : M. CAILLARD se conduisit en négociateur expérimenté et zélé pour les intérêts de son pays, ne se départant pas de ses devoirs, il sut captiver l'estime des habitants de Berlin, son nom y est encore en vénération, ainsi que dans tout le nord. Peu après son retour à Paris, il fut nommé Garde des archives des relations extérieures, dans cette nouvelle situation, environné de tant de brillants souvenirs, M. CAILLARD s'abandonnait au soin de sa charge ; et dans l'espèce de repos qu'elle semble promettre, il y découvrit une source de travail et d'occupations. En 1801, il obtint le portefeuille du Ministre des Relations Extérieures.

Toujours occupé des Sciences et des Lettres, il acquérait à grand frais les livres les plus précieux et les éditions les plus rares. Sa bibliothèque, est à la fois un monument de son amour pour l'art typographique, et de la

vue 9442

vaste étendue de ses connaissances. Il possédait les langues anciennes, et celles parmi les modernes qui

sont indispensables à un diplomate. Il avait de grandes connaissances en mathématiques. Il a laissé très peu d'écrits, entre autre un mémoire sur la Révolution de Hollande en 1787. Cette application continuelle, ses veilles fréquentes affaiblirent peu à peu sa santé, frappé d'une paralysie qui se porta au cerveau, il succomba le 6 mai 1807.

Sa dépouille fut déposée au cimetière de Vaugirard, dans une tombe particulière, sur laquelle était placée une inscription.

Pierre Pascal CAILLARD, né
à Aignay le 17 avril 1734, marié à **CORNOT**,
le procureur au parlement à Dijon, le
4 avril 1754, et décédé à la dite ville le
il était frère du précédent.

Claude MATHIEU, né à Aignay le
9 mars 1726, marié à notaire
à Dijon, le décédé
en la dite ville, le

vue 9443

Pierre Bernard DAMOTTE, né
à Aignay, le 1 mars 1757, marié à Dijon à
FRANTIN, le notaire
royal à Dijon, au lieu et place de M. Claude MATHIEU
son oncle, le 11 décembre 1783, receveur général du département
de la Côte d'Or. décédé à

Nicolas Thérèse Benoit FROCHOT

Comte de l'Empire, né à Dijon le 20 mars 1761, marié à Denise Marie Jeanne PETIT, à Aignay le Duc, le 16 novembre 1786, et décédé à Etuf, commune de Rouvres sur Aube le 29 juillet 1828. Ses entrailles sont enterrées à Rouvres, son cœur à Aignay, et son corps au cimetière du Père LACHAISE à Paris.

Discours prononcé sur la tombe qui renferme le cœur de monsieur le Comte FROCHOT, après la cérémonie par le soussigné.

Messieurs

La mort frappe subitement, et à coups redoublés, ce pour la deuxième fois, dans l'espace de quelques semaines, qu'elle a porté la désolation, et qu'aujourd'hui elle nous appelle dans cette

vue 9444

enceinte pour y rendre les derniers devoirs à l'homme de bien, M. Le Comte Nicolas Thérèse Benoit FROCHOT, perte à jamais déplorable pour tout ce qui porte un cœur Français. Ne craignons donc pas de faire éclater nos regrets, ne contraignons pas l'expression de notre douleur, car la mort ne nous enlève pas seulement un homme de grand talent, d'un noble caractère, d'un sage doué de toutes les vertus, elle ravit encore à notre vénération, un homme juste, dont la vie entière offre peut-être le seul exemple d'une inaltérable pureté.

L'éloge de son dévouement à la patrie, de son amour pour l'humanité, de son respect inviolable pour la vérité et la justice, est le seul qu'il attend de nous dans ce triste moment, disons le donc, messieurs, Nicolas Thérèse Benoit FROCHOT ne vit jamais dans l'exercice du talent supérieur, que la nature et l'éducation lui avaient donné, qu'un moyen d'être utile aux hommes et de servir son pays, et quand j'aurai ajouté que jamais un m..... d'intérêt, personne,

ne se fit sentir à cette âme généreuse,
que ni la fortune, ni la puissance n'attirèrent
ses regards, et ne surprirent un de ses vœux.

On ne s'étonnera pas sans doute

vue 9445

qu'il n'est en aucunes parts, à leurs faveurs, mais on
admirera, sans l'imiter, ce modèle unique, d'une
vertu sévère, qui n'admettait aucune transaction entre
l'intérêt et la probité, entre l'indépendance et le
pouvoir.

M. Nicolas Thérèse Benoist FROCHOT, fut
l'ami de MIRABEAU, il fut choisi par ce grand homme
pour confident de ses pensées les plus intimes, et
nul mieux que lui ne mérita de jouir de cette
insigne faveur. Que pourrions nous ajouter à cet éloge,
MIRABEAU ! FROCHOT ! En prononçant dans le séjour
de la mort, ces deux noms que la vertu se plaît à
réunir, l'immortalité de l'homme se révèle à tous
ces esprits.

Non, sage et vertueux Comte, cette tombe ne
te renferme pas tout entier, cette âme céleste qui
animait ta dépouille mortelle, ne saurait
partager sa destruction, tu vis dans un monde
meilleur et cette certitude, ce besoin d'une
autre vie, si vivement empreint dans tes discours
et dans ton souvenir, peut seul consoler
les amis qui te survivent.

Adieu, adieu, éternel adieu, à l'homme
de bien, au citoyen vertueux, au magistrat

vue 9446

courageux et incorruptible ; que la terre te soit
légère, que ta mémoire reste sacrée parmi les
hommes, et que la calomnie elle-même respecte
la cendre.

Aignay le Duc, le 11 aout 1828, après midi
signé RONDOT MIGNARD

Les amis de M. Le Comte FROCHOT ont fait célébrer le 22 août 1828, à la chapelle du cimetière de l'Est à Paris (cimetière qu'il avait fait construire) un service funèbre, en l'honneur et à la mémoire de ce digne administrateur. Après la cérémonie, M. ARNOULT père, ancien membre de l'institut, a prononcé le discours suivant.

Invité par les amis de celui dont nous accompagnons ici les restes, à faire connaître ses titres, à nos communs regrets, je n'ai pas osé me refuser à cette honorable mission, pour la remplir à leur satisfaction, je raconterai sa vie, l'éloge d'un homme public doit se trouver dans son histoire.

Né vers 1757 (né à Dijon le 20 mars 1761), à Aignay en Bourgogne
Nicolas Thérèse Benoit FROCHOT
remplissait avec distinction en 1789 à Aignay-

vue 9447

le-Duc, une place où l'on n'obtient la confiance publique, que par la réunion de la science des lois, à l'observation de la plus exacte probité, quand il fut choisi par le Tiers Etat, à qui il appartenait, pour le représenter aux Etats Généraux.

Il ne trompa point l'attente de ses commettants, ennemi non pas de la Monarchie, mais des vices qui en compromirent la stabilité, FROCHOT s'attacha à l'homme qui les combattit avec le plus de vigueur, parce qu'il voulait la consolider. Uni d'esprit à MIRABEAU, il s'abstint toute fois de prendre la parole, tant que vécut cet immense orateur dans les discours duquel il retrouvait ses propres pensées, revêtues de la plus énergique expression qu'elles pussent recevoir. Mais quand il eut mis sur le bûcher cet alcade de la Révolution, dont il fut l'exécuteur testamentaire, abordant cette tribune qui alors lui semblait accessible, il prouva que l'analogie d'opinion

n'était pas la seule qui existât entre lui et celui qu'il admirait.

Le discours par lequel FROCHOT demanda la révision et la réforme de la constitution produisit entre autre une profonde sensation dans une assemblée d'autant plus difficile à émouvoir, qu'elle était plus familiarisée avec les prodiges de

vue 9448

l'éloquence.

L'assemblée constituante défaite des bases de la législation, FROCHOT passa au tribunal de la justice de paix, où l'on n'était appelé alors que par le choix du peuple. Personne ne convenait plus que lui à cette magistrature conciliatrice qu'il a exercée un moment dans le lieu de sa naissance, mais qu'il lui fallut bientôt quitter pour aller remplir les fonctions d'administrateur au chef lieu du département de la Côte-d'Or.

Il resta dans ces importantes fonctions tant que l'on ne voulut pas le renversement des lois, à la création desquelles il avait si ardemment concouru ; mais lorsqu'à leur règne succéda la tyrannie des législateurs de 1793, comme ces vieux Romains qui pendant le décemvirat déposèrent la toge de sénateur pour revêtir la s... du laboureur, il ne s'occupait plus que de travaux agrestes. L'inquiétude des tyrans ne lui permit pas de s'y livrer longtemps, il fut arrêté par leur ordre, mais heureusement pour la patrie, fut-il oublié en prison, pendant une proscription qui menaçait surtout les vrais patriotes.

A cette Tyrannie succéda l'anarchie,

vue 9449

elle fut longue, cette série de convulsions révolutionnaires dura cinq ans, non que pendant cette période les lois

aient manqué en France, mais parce que leur voix était couverte par le cri des factions. Non qu'il n'y eût alors en France aucun pouvoir constitué, mais parce que l'action du pouvoir était gênée par mille entraves.

La dictature seule pouvait réprimer les partis, qui tous repoussaient le gouvernement directorial, mais qui ne voulaient pas tous la Royauté. Un grand capitaine s'en empara, et en cela il répondit si bien au vœu de la majorité de la Nation, qu'elle crut lui avoir donné ce dont il s'était saisi et qu'en exécutant sa propre volonté, il sembla n'avoir fait qu'obéir, à la volonté générale.

On voulait le rétablissement de l'ordre, le Consul s'entoura de tous les amis de l'ordre, et FROCHOT qui d'abord avait été rappelé aux fonctions législatives fut nommé Préfet du département de la Seine.

Le génie qui voulait réparer les malheurs de la capitale, ne pouvait confier ce point qu'à un agent qui sût mieux le comprendre, à un agent plus opiniâtre dans la volonté de vouloir bien faire.

vue 9450

Sortant du chaos où elle était ensevelie l'administration changea tout à coup de face. Le jour même où FROCHOT entra en fonctions, une prévoyance toujours attentive, commença à veiller sur tous les intérêts du peuple : les écoles où il devait trouver l'instruction, les hospices où il devait trouver la santé, devinrent les objets d'une sollicitude égale à celle qu'exigent l'entretien et l'approvisionnement des marchés, qui lui doivent sa subsistance. Aucune partie du service publique ne fut négligée, s'étendant même au besoin de la mort, c'est cette prévoyance éminemment morale qui lui a consacré cette enceinte, où les générations viennent se confondre. C'est elle qui

honorant l'humanité dans tous ses débris, a voulu qu'un appareil décent conduisît le pauvre lui-même dans cet Elisée, où ses cendres viennent se mêler à celles du riche, où l'administrateur vient aujourd'hui dormir au milieu de ses administrés. Sous sa magistrature, la Révolution n'eut ni rancune ni préférences, une scrupuleuse impartialité détermina à la répartition des charges publiques et tempéra du moins par le mode d'exécution les lois dont la rigueur étaient maintenue par

vue 9451

l'exigence du temps. Cependant la capitale sortait plus brillante de ses ruines, ses temples se révélèrent, ses places se nettoyaient, ses marchés s'étendaient et se multipliaient. De nouveaux ponts liaient par de nouvelles communications les deux rives de la Seine, liées par de nouveaux quais, et détournées de leur cours, des rivières se voyaient contraintes à concourir avec ce fleuve à la salubrité et l'embellissement de la grande ville.

Honoré, tout à la fois, chose rare, de la confiance du Prince et de l'affection du peuple, gratifié de faveurs non demandées, FROCHOT après douze ans de service paraissait protégé par son utilité surtout contre les caprices de la fortune. Mais rien de stable dans les destinées humaines. Une conspiration imprévue, une conspiration impossible à prévoir, éclate. L'Empire attaqué en vain par l'Europe conjurée est ébranlé par la tentative d'un seul homme, la France s'étonna de tant d'audace, Napoléon s'en étonna lui-même. Pour rendre l'énergie au principe sur lequel son pouvoir était assis, et peut être aussi pour avertir les faibles, qu'il n'était pas permis de douter de sa fortune, le chef du gouvernement crut devoir frapper les esprits par une mesure extraordinaire. Puni pour

vue 9452

avoir temporisé dans des circonstances où les délais pouvaient être conseillés par une politique compatible avec la fidélité, FROCHOT se vit destitué de ses fonctions.

Il supporta ce revers, comme il avait accueilli la prospérité, avec la plus parfaite égalité d'âme, entré pauvre dans l'administration, il en ressortit pauvre. Les regrets du public le suivirent dans sa retraite, dont tous ses amis n'oublièrent pas le chemin.

Il fut rappelé depuis dans sa carrière administrative, par la voix qui l'en avait écarté, mais il n'y reparut qu'un moment, cela fut malheureux pour le département des Bouches-du-Rhône, que les réactions comprimées par sa présence, ensanglantèrent aussi tout après son départ.

Ici finit la vie politique du Comte FROCHOT. Rendu à lui en 1815, il retourna à ses occupations favorites, et reprit la culture de son modeste domaine, le revenu qu'il en tirait composait toute sa fortune, un événement inespéré vint l'accroître.

Au moment où les services rendus, au Gouvernement déchu, étaient presque réputés des crimes, à la sollicitation du

vue 9453

Conseil Général du département de la Seine, organe en cela du département tout entier ; à la sollicitation du nouveau Préfet de Paris, Louis XVIII accorda à l'ancien préfet une pension de 15,000 f, ainsi le Prince se montra reconnaissant pour le peuple, ainsi la royauté que FROCHOT n'avait pas servi, acquitta la dette de l'Empire, ce fait est digne des temps antiques.

Ce témoignage d'estime lui fut bien doux, mais

moins encore que celui qu'il a reçu dans la personne de son fils, doté par le malheur de son père, voulant révéler encore le prix d'une fortune honorablement acquise, un vrai citoyen associe le jeune FROCHOT, en le prenant pour gendre.

Ce jeune homme était digne aussi par lui-même du bonheur qui venait le chercher, doué d'une âme énergique, d'une vaste intelligence, d'une infatigable activité, possédé de l'amour du bien public, déjà dans des positions difficiles, il avait donné des preuves de ces rares qualités, il promettait de recommencer son père.

FROCHOT vieillissait doucement dans la certitude de se survivre, quand une mort prématurée lui enleva tout à coup l'objet sur lequel reposaient ses plus chères espérances,

vue 9454

ses plus douces affections.

L'âme qui s'était montrée si forte au milieu des événements les plus faits pour ébranler la constance humaine, ne put résister à celui là. La force d'âme, en effet, n'exclut pas la tendresse du cœur. On peut croire même que les douleurs, qui ont leur source dans le cœur, s'y font sentir avec une énergie proportionnée à celle de l'âme sur laquelle elles réagissent. Et puis les douleurs que la perte d'un enfant apportent dans le cœur paternel, sont si poignantes, tant de dépit, viennent aigrir le désespoir qui laisse cette déception de la nature, dont le caprice vous force à pleurer l'être qui devait vous fermer les yeux !

Ces atteintes là, sont mortelles ! La mort de FROCHOT a suivi de près celle de son fils.

Les voilà tous deux ! La tombe va rapprocher ce fils, et ce père, qui ne pourront plus s'embrasser sur cette terre, mais dont

les âmes se sont retrouvées dans le sein
de l'être souverainement juste, derniers rendez-
vous des âmes honnêtes. Ne les plaignons
plus, ils se sont revus, ils ne cesseront plus
de se voir, et leur félicité est augmentée

vue 9455

par la conscience de tout le bien produit par leurs
actions, et de tout le bien que produira leur exemple.
du Constitutionnel, journal politique
samedi 23 aout 1828. N° 236.

Jean MILLIERE, prévôt royal à Aignay en 1596.
inhumé au dit lieu le 19 aout 1631.

DE GISSEY, agent de Odo, Duc de Bourgogne,
Seigneur de Duesme, rend ses comptes au Duc en 1530.

Antoine et Nicolas DE GISSEY, nés à Aignay,
receveur pour le Roy, et agent pour son domaine,
au dit Aignay.

François DE GISSEY, né à Aignay, député
aux Etats Généraux, pour le Baillage de la
Montagne en 1614, et pour le Tiers Etat en 1621, inhumé
à Châtillon, où l'on voit sa tombe à
sur laquelle est gravé

Si l'éloquence plus à coste
peut l'inhumer en quelque sorte
passant confesse ingénument
qu'avec DE GISSEY toute morte
elle gât dans ce monument.

Pierre DE GISSEY, avocat et prévôt royal
à Aignay, parrain d'une cloche le 15 novembre 1648,
inhumé à Aignay le 27 décembre 1680, en lui
s'est éteinte la famille des DE GISSEY.

vue 9456

Pierre Louis CHARPY, né à Is-sur-Tille, lui a succédé, prévôt royal et notaire à Aignay, à charge de porter le nom DE GISSEY, il signait CHARPY DE GISSEY, inhumé à Aignay le 23 mars 1782.

Jacques ROYDOT écuyer capitaine du château d'Aignay en 1320, Noël et Blaize ROYDOT partagent leurs fonds par devant VALLEROT notaire à Aignay le 8 mai 1597. Noël fait des dons à l'église de Belnod, où il est décédé sans postérité. Blaize ROYDOT est la souche de la famille actuelle des ROYDOT d'Aignay, inhumé en ce dernier lieu le 2 novembre 1649.

Jacques ROYDOT, cousin de Noël et Blaize fait des dons à l'église de Baigneux en 1603, inhumé au dit Baigneux.

SIREDEY, originaire d'Aignay, évêque de Luçon, fait des dons à l'église d'Aignay en argent, et d'une belle chasuble armoriée de ses armes, et celles des deux acolytes, dons que nous a enlevés la Révolution.

Etat Général, des divers passages des troupes alliées, dans la commune d'Aignay-le-Duc, en 1814 et 1815

vue 9457

M. MARTIN sous Préfet de l'arrondissement de Châtillon sur Seine, chez M. Lecomte FROCHOT, ancien Préfet de Paris, Grand Officier de la légion d'honneur, me présente un aval de M. le Préfet de la Côte d'Or du portant

ma nomination de maire de la commune d'Aignay au lieu et place de M. BEREUIL, je refuse cette pénible place, sans encore en apprécier les dangers ; mais, m'ayant représenté qu'un étranger marié à Aignay, ne convenait pas, que dans ce moment il fallait un propriétaire à cette place, qui en défendant ses droits, défendrait ceux de la commune, pourquoi on m'avait choisi ; enfin forcé d'accepter, je n'accède, que sous la condition d'être aidé par M. Lecomte FROCHOT dans les circonstances difficiles, il me le promet et tint parole.

Les troupes étrangères venues en France pour le rétablissement des Bourbons sur le trône, sont entrées par la Franche-Comté, le 25 décembre 1813.

Le 21 janvier 1814, la commune de Quemigny fut la première du canton qui eut des troupes alliées. M. le maire de Quemigny (DEBRUYERE) requiert la commune d'Aignay de lui fournir deux pièces de vin, pour la troupe qu'il avait dans sa commune, on ne lui en donna qu'une.

vue 9458

Le 27 janvier, arrive à Aignay à 2 heures après midi, un officier et dix dragons, porteur d'une réquisition du général COLLEREDO, de lui fournir de suite 400 bottes de foin, 900 déc(alitres) d'avoine, et 100 cuirs forts ; les foins et avoine furent fournis et conduits devant Baigneux et Coulmier-le-Sec, par seize voituriers de la commune, mais il n'y avait point de cuir fort. L'officier mécontent de ne pouvoir obtenir sa demande de cuirs changea en 100 toiles blanches, même impossibilité. Le défaut de ne pouvoir satisfaire à sa réquisition fut pour lui un prétexte de pillage, escorté de 20 grenadiers armés, de la troupe arrivée après lui, il prit le maire en son domicile, le conduisit chez les tanneurs, où il fit lui-même la recherche, depuis

minuit jusqu'à quatre heures du matin. Il enleva non seulement les cuirs qu'il trouva, mais encore les linges et effets qui lui convenaient. Il demanda ensuite à être conduit chez les marchands de toile. Arrivé chez M. TERILLON, après la plus scrupuleuse recherche, il ne trouva point de toile, mais il enleva tous les linges qu'il trouva à la maison. Descendant sur la place publique, il fit faire un cercle à ses grenadiers, lui et le maire au milieu, puis il tira de sa

vue 9459

poche, une liste de douze habitants de la commune des plus aisés, chez lesquels il enjoignit le maire de le conduire. Ce dernier lui refusa, lui disant qu'il préférait la mort, à être présent au pillage de ses concitoyens. L'officier lui réitéra sa demande, même refus. C'est alors, qu'après de grandes menaces, dans sa langue Allemande, il donna ordre à ses grenadiers de se saisir du maire, de le conduire au corps de garde, et de là au camp pour y être fusillé à la tête de l'armée. Enfin revenu de sa colère, il appela le maire, et lui ordonna de préparer ses voituriers pour emmener ses réquisitions et ses rapines.

Cet officier fut tué à l'affaire de Brienne.

Une heure après l'arrivée de ces dragons, une avant-garde nous annonça 885 hommes et 45 chevaux, ce dernier convoi repartit avant les dragons, le lendemain 28.

Toutes ces troupes parties trois soldats arriérés chargés de butins se saisissent du maire et exigent de lui de suite une voiture pour conduire leurs effets. Tous les chevaux de la commune suivaient la troupe. Ne pouvant obtempérer à leur demande, le corps de la troupe s'éloignait, ces soldats se mirent dans une colère affreuse, jurant et menaçant le maire de le maltraiter.

vue 9460

Arrivé chez M. DEGON, cherchant un cheval, ils cherchèrent aussi. Le maire dans la cour, libre, profita de ce moment, s'échappa et se sauva par le verger, en escaladant des murs très élevés.

Ce même jour 28, à midi, sont descendus le chemin de Dijon, par la grande voie, la Planchotte, se dirigeant sur Beaunotte, sans s'arrêter au moins 1.500 hommes.

A peine cette troupe passée, que l'avant garde d'une nouvelle vint demander des logements pour 1.500 hommes et 67 chevaux. Le lendemain à huit heures du matin, se réunirent à ces 1.500 hommes, sur la place devant l'église à Aignay, ceux des communes voisines qui composaient un corps d'au mois 2.500 hommes, lesquels furent passés en revue, par le colonel, en défilant sur Beaunotte, au son d'une belle musique.

Le dit jour 28 janvier 1814, l'armée du Général BLUCHER est battue à Brienne, de nos montagnes on entendait le canon sans cesser.

Le 2 février, une réquisition de la commission des approvisionnements séant à Dijon, requiert le canton de lui fournir de suite, pour le magasin militaire établi par les puissances alliées 300 décalitres d'orge. La répartition

vue 9461

en fut faite par commune, par les maires du canton, le 9 suivant, et livrée le 12. Cette livraison d'orge du pays et non de première qualité, fut la moitié rejetée. Pour remplir l'objet, le maire fit marché avec M. LAURENT de Dijon, qui se chargea de fournir le surplus. Ce dernier ne réussit à faire et à parfaire cette livraison que le 12 avril suivant. Cette opération épargna beaucoup de canton, elle occasionna au maire des dépens, qui sont restés pour son compte.

Le 4 février, M. le maire de Baigneux requiert la commune de lui livrer 600 bottes de foin, 600 décalitres d'avoine et deux bœufs gras. D'après la représentation faite à ce dernier, sa réquisition fut réduite à moitié, et deux vaches.

Le même jour quatre, le maire de St-Marc nous requiert de lui fournir dix pièces de vin, sur la représentation faite à ce dernier, que la commune tirait ses boissons de Châtillon, que dans cette ville il y en avait de gros magasins, duquel le transport était beaucoup plus facile, sa demande fut rejetée.

Le 5 février, le maire de St-Marc, député le Sr. TIRANT de Belnod, avec une réquisition sur

vue 9462

la commune de 400 bottes de foin et un bœuf gras de 400 pesant. Sur la représentation de sa demande exagérée, tout lui fut refusé.

Le 7 février, un registre fut ouvert pour inscrire les armes que possédait chaque particulier dans la commune, en exécution les ordres du S. ch. M. le Commandant Général des armées des troupes alliées de Chaumont, du 28 janvier 1814.

Ces armes furent déposées au greffe de la mairie, et de suite conduites à Châtillon. Quant aux drapeaux, étendards et piques de la Garde Nationale, appartenant à la commune, ils furent enlevés de la maison commune, où ils étaient déposés, par l'officier à la tête des dits dragons, la nuit du 27 au 28 janvier précédent.

Le 8 février, une ordonnance apporte la nuit, l'ordre du maire de Baigneux de fournir de suite, pour la troupe stationnée dans sa commune, le cuir nécessaire pour la fabrication de six paires de souliers. Le cuir fut fourni de suite, et les dragons porteurs de l'ordre, reprirent la même nuit la route de

Baigneux.

Les 9 et 11 fév., bataille du champ Aubert, et de Montmirail, où les alliés furent

vue 9463

mis en déroute. Bonaparte y commandait en personne.

Le 11 fév., le maire de Baigneux, envoie l'ordre de préparer des logements, vivres et fourrages, pour 340 hommes et 500 chevaux, cette troupe arrivée est repartie le lendemain.

Le 15 fév., le commissaire des approvisionnements demande des draps, des toiles, des cuirs, etc...., d'après la représentation du 11 mars suivant, sur l'impossibilité, on fut exempté de cette réquisition.

Le 14 fév., le délégué général de la translation des magasins de Dijon à Troyes, requiert le canton de lui fournir 30 chevaux, pour conduire la suite des bagages de Châtillon à Troyes, le 16 et 20 courant.

Le 6 et 7 s'était donnée la fameuse bataille de Brienne, Bar sur Aube, Arcis. Pendant plusieurs jours on entendit le canon sur nos montagnes.

Arcis-sur-Aube, forme la tête d'un défilé d'une demi-lieue, des ponts seuls servent de passage à travers les marais. Napoléon, poursuivi dans ces lieux, le 20 mars 1814, rallie ses fuyards et repousse les alliés. Il se fit un combat meurtrier qui dura jusqu'à la fin du jour, et malgré sa supériorité de nombre, l'ennemi ne put lui faire abandonner le champ de bataille.

vue 9464

Les voituriers de la commune requis le 14 fév. furent M. M. TERRILLON, ROYDOT, COUTURIER et BERTHELET, partis le 17, ils furent chargés à Châtillon des farines pour Troyes. Les alliés furent repoussés,

forcés de rétrograder, et de se replier sur Chaumont, ainsi que les voitures de vivres. Ces derniers arrivés à Chaumont, furent conduits par une forte escorte dans une grande cour, qui s'emparèrent des chevaux et charrettes et forcèrent les conducteurs à les abandonner, à force de coups, le jeudi 24 fév. 1814 à midi.

A leur arrivée à Aignay, le 6 mars, les maires du canton assemblés constatent la perte des chevaux, charrettes et harnais, du canton dans ce pénible voyage du 16 au 20 du précédant, où les conducteurs, après avoir été maltraités, couchés trois jours au bivouac, furent obligés de se sauver sans chevaux et charrettes.

Le 17 fév., le maire de Baigneux ordonne de lui livrer sur le champ pour la fourniture d'une halte, qui devait se faire à la Perrière 300 décalitres d'avoine, 200 bottes de foin, une pièce de vin et 200 livres de pain. Cette livraison se fit de suite , plus de l'eau

vue 9465

de vie, des bouteilles de bon vin et les poules du maire, que lui enlevèrent les dragons porteurs de l'ordonnance.

Le même jour 17, le maire d'Origny, demande d'après les ordres du commandant des troupes stationnées dans la commune, 100 bottes de foin, et le lendemain 280 décalitre d'avoine. Cette livraison se fit de suite.

Le 20 fév., le maire de Baigneux, ordonne de préparer des logements, vivres et fourrages, pour 98 hommes et 246 chevaux, d'artillerie. Cette troupe est arrivée le dimanche 20, à deux heures après midi, et est repartie le 23 jour des Cendres à huit heures du matin. Ce convoi, à l'aide de ses voitures, a emporté beaucoup de rapines de toutes espèces, et notamment des couvertures en laine.

Le 23 fév., à peine la dernière troupe partie,

que le maire de Baigneux , nous annonce
400 hommes et 400 chevaux. Ce convoi est arrivé
en plus petit nombre, et reparti le lendemain.
Le même jour 23 fév. François LINACK, soldat
de cette troupe, est décédé à Aignay, à trois
heures du soir.

Ce régiment laissa sur les Roches, un cheval
de monture tout harnaché et équipé.

vue 9466

Le 24 fév., à l'entrée de la nuit près de la redoute
à Dijon, des soldats enlevèrent à Simon BREIMUN
un jeune et bon cheval conduisant des réquisitions
à Dijon, et le laissèrent à demi mort, sur la place.

Le 1 mars, trois dragons passant à
Aignay, rue de La Margelle, s'amusèrent à boire
en ferrant leurs chevaux, sur les deux heures du
soir, ensuite continuèrent leur route par
Moitron et Minot, sous la conduite de
Benjamin MIGNARD. Le temps qu'ils restèrent
à Aignay, donna l'idée à Etienne MAIRET,
cultivateur dans cette commune, de les arrêter.
Pour l'exécution de son projet, s'associe 4 à
5 jeunes gens, et les entraîne dans son complot.
Enfin, tous concoururent armés, à la rencontre
de ces dragons, suivent le chemin de Minot
par le bas des Laumes, arrivés au sommet du bois
près Minot, sur le chemin de Moitron, s'y
embusquèrent. Les dragons arrivent MAIRET tira
sur eux et blessa l'un au talon, ensuite
prit le fusil de son camarade, court après eux
et leur fit une nouvelle décharge. Les dragons
craignant que le nombre de leurs assaillants
ne fût supérieur redoublèrent leur course,
et bientôt échappèrent aux embusqués,

vue 9467

arrivés à Minot, prirent des informations, qui leurs apprirent

que leurs assassins étaient de la commune d'Aignay.

Arrivés à Grancey, ils portèrent leur plainte au Prince stationné au château, et sur le champ ce dernier donna des ordres à 400 dragons de venger l'insulte faite à leurs camarades, d'aller chercher le maire, de brûler sa maison, et celles des douze meilleurs habitants. M. BILLARD propriétaire à Grancey instruit de cet ordre terrible, fut supplier le Prince de suspendre l'exécution de ses ordres, jusqu'à ce qu'il eût entendu le maire, qu'il se chargeait de faire venir. Le Prince lui accorda le temps strictement nécessaire. Bientôt la nouvelle fut apportée à Aignay, par un messenger envoyé par ledit sieur BILLARD, à l'instant le maire assemble son conseil, lequel député près le Prince, M. M. ROYDOT, COUTURIER, DEGON, BILLARD, MICHELOT, BILLARD, ces deux derniers gendres du dit sieur BILLARD, et BEREUL natif de Grancey, pour lui représenter l'innocence du maire et celle de la commune.

Afin lui prouver que les habitants de la commune n'étaient point les auteurs de ce crime et qu'ils n'en avaient aucunes connaissances. Arrivés près du Prince, rien ne fut capable d'arrêter l'exécution de ses ordres, que la représentation du coupable, trois fois quatre cent dragons au moins, furieux, ne demandant que le feu et le carnage

vue 8468

montèrent à cheval pour cette cruelle expédition. Les deux premières furent arrêtées par des prières et supplications et la dernière par l'arrivée du dit coupable. Ce malheureux fut remis entre les mains de la troupe, au château de Grancey, après lui avoir fait souffrir de cruels tourments, l'attachèrent à la queue d'un cheval, et l'emmenèrent jusque dans les bois de Prasley, où il l'achevèrent. Ainsi la commune d'Aignay échappa au feu et au pillage, provoqué par ce MAIRET.

Cet homme était déjà accusé d'avoir enlevé le fusil à un soldat étranger ivre sur la route

près d'Aisey, d'avoir jeté sur la tête d'un de ses soldats, du chemin de la grand voie, dans la cour de Lebrot, une pierre pesant 13 livres.

Le jeudi 3 mars, onze heures du matin, 800 hommes ont traversé la commune sans s'arrêter, le capitaine en passant fit au maire une réquisition de 400 paquets de tabac à fumer, sur la réponse de ce dernier, qu'il n'y en avait pas seulement 1 paquet, il répliqua au maire : « si 400 paquets de tabac à fumer, ne sont pas rendus à Essarois dans trois heures, je reviendrai avec mon bataillon, et je mettrai le village au pillage » , puis continua sa route.

vue 9469

Le bataillon fut pillé, Essarois, flagellé ou schlagué, le maire RNOT, l'adjoint et quelques principaux de la commune, et le lendemain 4, brûler partie de Vollaines notamment la superbe maison du maire CHAUSSIER.

Le 31 mars 1814, les alliés sont entrés dans Paris.

Le jeudi 10 mars, 1500 hommes de cavalerie, ont traversé cette commune, à trois heures du soir, allant coucher à St-Etienne (ancien prieuré de Duesme qu'ils croyaient considérable d'après leur carte). Le jour sur son déclin, ils s'aperçurent de leur erreur, pour quoi ils divisèrent la troupe sur Duesme et Quemigny, où ils bivouaquèrent. Il en coucha beaucoup en Revinson, où ils brûlèrent toutes les portes des clos voisins et les clôtures. Les ordonnances, vedettes et trainards, avec l'arrière garde, passèrent la nuit à Aignay, sans se coucher, 16 guides furent employés à la conduite des officiers, sur différents points, pendant la nuit avec des lanternes.

Le 11 mars 2 à 300 hommes ont passé à 10 heures du matin. Ces troupes en mouvement sont des ordonnances et vedettes en marche de tout coté jours et nuits.

Le 13 mars, M. SALER, chirurgien major des troupes alliées, arrive à Aignay, pour s'assurer

d'un local, pour loger 500 blessés, à l'affaire de Brienne, n'ayant point trouvé de lieu convenable,

vue 9470

ni l'église, ni les halles, un certificat de reconnaissance des lieux impropres à ce service lui fut délivré, avec une petite indemnité ? à lui donnée par le maire.

Le 16 mars, le Baron HAIRM commissaire général pour le département, envoyé par les puissances alliées, en présence des maires du canton, ordonne aux percepteurs de lui payer de suite deux douzièmes échus des contributions, qui furent fixées par lui, remises ou modérées à sa volonté sur l'avis des maires. Ce commissaire avait avec lui son équipage, ses domestiques et 10 hussards. Il nous laissa des passeports en Allemand, pour voyager dans le département.

vue 9471

Le 19 mars, le délégué général de la translation des magasins militaires de Dijon à Troyes, demande des voitures au canton, pour conduire le 22 à Troyes 8000 pesant, la répartition faite, la commune d'Aignay fut désignée pour une voiture. COUTURIER fit l'entreprise de ce voyage pour 50 francs, en argent et fourrages.

Le 25 mars, un détachement de dix hussards, est venu se camper dans cette commune, où ils choisirent la maison CHAUMONOT, rue de la Margelle, pour logement et y restèrent jusqu'au lendemain.

Le même jour 25, l'officier commandant le camp devant la Perrière, requiert la commune de lui conduire 500 bottes de foin, 500 doubles décalitres d'avoine, 500 livres de pain et 2 bœufs. Cette réquisition ne fut fournie qu'en partie, et escortée de 7 dragons. Les voituriers qui ont conduit ces réquisitions, furent retenus et gardés, avec leurs chevaux et charrettes chargées, à la queue du camp, toujours prêts à partir, ils furent conduits à

Chanceaux, où le camp fut transféré, et y restèrent dans l'un et l'autre, quatre jours et quatre nuits, couchés sous leur voiture, dont ils ne purent sortir qu'avec peine.

Les hussards de la rue de la Margelle, ayant appris la forte réquisition, attendue par les

vue 9472

les 7 dragons, placèrent leurs chevaux dans le voisinage où chacun leur donne du foin. M. SEROIN qui en avait deux, ne fut pas du même avis, il en fit demander au magasin de la commune, où il n'en trouva point, tout étant chargé par les réquisitions sus dites.

De suite il envoya son épouse chez le maire, la tête couverte de papillotes, lui demander du foin, sur sa réponse, qu'il n'y en avait plus au magasin, elle-même monte sur le seuil du maire, se charge de foin et l'emporte. Passant devant les dragons à cheval dans la cour, qui attendaient leur réquisition, se tourne du côté de la populace, qui entourait ces dragons, et lui dit chacun en devrait faire autant, son avis ne fut que trop suivi, puisqu'après sa première invasion, il ne lui resta ni foin, ni paille, au maire.

Le 26 mars à neuf heures du soir, un détachement de 120 hommes de cavalerie, est arrivé à Aignay, sans le moindre bruit, et s'est campé sous les arbres du clos de Resort, après s'être placés, envoie des dragons chercher le maire pour prendre l'état des vivres, fourrages et bois, qui lui étaient nécessaires pour passer la nuit. On lui donna, pain, vin, viande, foin et avoine et chaque division fit sa cuisine et la

vue 9473

répartition aux chevaux. Le lendemain au soleil levé les officiers étalèrent sur le pré différentes cartes de France, qu'ils parcoururent. Après quoi, ils partirent dirigeant leur route sur Grancey. Ils

craignaient beaucoup les Français, qui les firent rétrograder jusqu'à Montliot.

Le 28, le Comte de St FLORENTIN, colonel en station à Ampilly-le-Haut, requiert le maire d'Aignay, de lui faire conduire sur le champ, sous l'escorte de cinq hussards 200 bottes de foin, 100 doubles décalitres d'avoine, un bœuf, une pièce de vin, et une quantité de provision de bouche de toutes espèces.

Pendant la réunion de cette réquisition, proche chez chaque particulier, un des hussards sus dits, était à cheval en observation, à la porte du clos de St Michel, tout à coup il aperçoit quelques voitures venant de Dijon, par les bois de Molois et d'Echalot, au chemin des vignes, qui lui inspirèrent de la crainte. Descendu au grand galop à la cour du maire, près de ses camarades, les avertit de l'arrivée de ces voitures, à l'instant, l'officier envoya deux hussards, avec un guide à leur rencontre. Après avoir reconnu, que ce n'étaient que de simples voituriers, chacun reprit son poste et non sans crainte.

vue 9474

Le 30 mars, terrible journée sur la butte de Chaumont près Paris, où les armées Françaises, et les officiers de premier mérite, ont donné l'exemple d'un courage au dessus de tout éloge, et digne du succès, qu'ils n'ont point obtenu.

Le 31, entrée des alliés dans Paris.

Le 1^{er} avril, réquisition du même commandant du poste d'Ampilly, de 200 bottes de foin, 150 doubles décalitres d'avoine, un veau, de la farine, de la chandelle et de l'eau de vie ; cette réquisition escortée de 7 dragons, fut conduite de suite.

Le 5 avril 1814, deux militaires blessés à la bataille de Brienne, se font conduire à Dijon, par réquisition.

Le 8, le capitaine du second bataillon Wutembergeois de la garde du corps demande 100 bottes de foin, 120 décalitres d'avoine, 300 livres de pain, 10 livres de sel, une pièce de vin, une vache et 20 chevaux, de réquisition pour les transports, le tout fut fourni.

Le même jour 8, M. le maire de Quemigny, demande deux pièces de vin, et le maire de Duesme, 600 livres de pain,

vue 9475

300 livres de viande, 100 bottes de foin, 150 doubles décalitres d'avoine, et une pièce de vin.

Le 15 avril, la commission des approvisionnements nous prévient que 200 hommes sont envoyés au canton pour plusieurs jours. Le 18 les maires du canton procèdent à la répartition : la portion de la commune d'Aignay a été de 30 hommes. La maison commune fut établie en caserne pour les recevoir, et les troupes eurent une autre destination.

Le 16 avril, le maire de St-Marc, enjoint celui d'Aignay, de lui fournir de suite, sous peine d'exécutions militaires (menace à laquelle on commençait à s'accoutumer), 10 livres de chandelle, 10 douzaines d'œufs, et 60 livres de lard. Comme les denrées se trouvaient à St-Marc, comme à Aignay, on lui refusa tout.

Le 20 avril 1814, la commission des approvisionnements, annonça l'arrivée de 800 hommes et 120 chevaux, pour le canton. Un officier au vu de la carte départementale qu'il a emportée, en a fait lui-même la répartition.

De cette troupe la commune a logé, du 24 avril au 8 mai suivant 10 officiers et 132 hommes, 29 chevaux.

Le 23 avril, en exécution de l'arrêté de M.

vue 9476

le Préfet de la Côte d'Or, 15 précédent, le

maire de Baigneux, demande au canton 600 bottes de foin, 400 décalitres d'avoine et 6 vaches.

Le 4 mai, sont arrivés à Aignay à midi, 96 hommes et 15 chevaux, qui sont repartis le lendemain.

Le 9 mai, autre passage de 300 hommes et 15 chevaux, qui sont partis le lendemain pour Châtillon.

Par tous nos pays , la troupe était dans un mouvement perpétuel, 1800 hommes se réunirent à la Margelle sur Léry.

Le Roi Louis XVIII fit son entrée à Paris, le 3 mai 1814.

Le 18 mai, M. le Sous Préfet, requiert 8 voitures pour la conduite des malades de Châtillon à Montigny.

Le 25 mai, M. le Sous Préfet de Châtillon, requiert sur le canton 2000 bottes de foin et 2000 décalitres d'avoine.

Le 30 mai, délibération des maires de chefs lieux de canton de l'arrondissement, à Châtillon pour le passage de 10.600 hommes et de 800 chevaux. La portion de la commune fut fixés à 50 décalitres de blé, 300 d'avoine,

vue 9477

600 bottes de foin et 3 bœufs.

Le 12 juin, dimanche de la Fête-Dieu, arrivent à Aignay 512 hommes et 500 chevaux, qui sont repartis le lendemain.

Le 18 juin, 25 officiers avec 634 soldats et 62 chevaux qui sont aussi repartis le lendemain.

Ainsi ont fini les passages de la première invasion. Le 31 aout 1814, les maires du canton réunis en la maison commune à Aignay, ont prêté le serment de fidélité et d'obéissance à Louis XVIII, notre Roi légitime.

Bonaparte avait abdiqué le 11 avril 1814 à Fontainebleau, et son départ fut fixé au 20. Ce même jour à midi, il descendit du Château dans la cour, où

était rangée sa vieille garde, qu'il voulut passer en revue, pour la dernière fois, lui fit ses adieux, et prit la route du midi.

Fait à Aignay, le 1 septembre 1814
signé ROYDOT MIGNARD

Paris, 24 juillet 1814

J'ai l'honneur de vous prévenir que sur ma demande S. A. R. Mg le Duc de Berry vous a accordé la décoration du lys que vous êtes autorisé à porter. Je me félicite, en vous annonçant cette nouvelle, d'avoir pu faire quelque chose qui vous soit agréable.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Duc de Brissac

Mr ROYDOT MIGNARD maire d'Aignay

Réponse de l'autre part

vue 9478

Monseigneur

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 24 de ce mois, par laquelle vous m'annoncez que sur votre demande S. A. R. Mg le Duc de Berry m'a autorisé à porter la décoration du lis, je suis extrêmement sensible à cette marque de bonté que vous avez pour moi, elle augmente les regrets que j'ai ressentis en vous voyant quitter l'administration de notre département. Daignez recevoir mes remerciements, et agréer l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et obéissant serviteur.

Aignay le Duc, le 28 juillet 1814

ROYDOT MIGNARD

maire

Seconde Invasion

Le trône des Bourbons était relevé sur des bases continuelles, qui devaient garantir la longue durée de son existence nouvelle. Louis XVIII en donnant une charte à la Nation Française, s'était engagé, à maintenir les conquêtes morales de cette Révolution, qui, pendant 22 années, avait tenu la patrie, la plus policée du globe, dans un état de guerres permanentes. Napoléon confiné dans une île de la Méditerranée, semblait réduit à l'impuissance absolue de troubler la paix, que le peuple avait achetée au prix de tant de sang, et de si grands sacrifices. La chute inattendue ramenait la France dans ses

vue 9479

anciennes limites, et rétablissait l'ancien système politique de L'Europe.

Napoléon, quitte son île, revient en France, et entre dans le Golf de Juan, département du Var, le 1^{er} mars 1815, traverse la France, et arrive à Paris le 20. Enfin, remonte sur le trône, qu'il avait abdiqué le 21. Le Roi Louis XVIII en était parti à minuit, du 19 au 20.

Les puissances alliées avaient signé le traité de Paris le 30 mai précédent, réunies en congrès à Vienne, le 13 mars 1815, informées de l'entrée de Bonaparte en France, à mains armées, firent une déclaration solennelle d'écraser sans retour, l'homme pour lequel quelque uns d'entre eux avaient paru d'abord conserver certains égards.

Le 18 juin 1815, Bonaparte perd la fameuse et mémorable bataille de Mont-St-Jean ou de Waterloo, quitte son armée et revient à Paris.

La perte totale des Français dans cette bataille, depuis le 15 au 19, a été de trente six mille cinq cents hommes, tués, blessés ou prisonniers

et celle des alliés a été de 35.000 hommes, quelle différence.

Abdication de Napoléon, en faveur de son fils, le 23 juin 1815, à la Malmaison, de laquelle il partit le 29, par la route pour Rochefort

vue 9480

et de là, à l'île Ste-Hélène, où il est mort le 5 mai 1821.

Les troupes alliées sont entrées en France, par la frontière au nord, et de là à Paris, pourquoi nous n'en n'avons point eu dans la Côte d'Or qu'en s'en retournant.

Le samedi 8 juillet 1815, les journaux nous annoncèrent la rentrée du Roi dans la capitale, en réjouissance la commune arbore le drapeau blanc, il fut placé sur la croix du clocher, le lendemain dimanche à huit heures du matin. La commune d'Aignay fut la première du département qui ait arboré le drapeau blanc.

Toutes les troupes alliées se sont retirées par la Côte d'Or.

Le 3 août 1815, la commission d'approvisionnement du canton de Baigneux, requiert de la commune d'Aignay, de lui fournir pour le lendemain à 2 heures du matin au plus tard, 185 bottes de foin, 175 doubles décalitres d'avoine, 600 livres de pain, 200 livres de viandes, une pièce de bon vin, 10 livres de sel, 50 livres de farine, livrés le lendemain à St-Marc au secrétaire LAPEROUSE.

Le 6 août, la commission établie à Chanceaux nous demande 150 double décalitres d'avoine ...

vue 9481

L'avant-garde du bataillon de grenadiers du régiment de Hesse Hambourg, commandé par M. le baron BARTHOLEMY, est arrivée le 5 et le bataillon le 7.

Ce bataillon était composé de 16 officiers, 302

grenadiers et 54 chevaux, pour Aignay, le surplus était réparti dans le canton, ce nombre a augmenté ou diminué pour la commune suivant les circonstances.

Le 10 août, la commission établie à Baigneux demande des vivres et fourrages. Refus.

D'après le recensement fait le 7, toute la troupe placée, le nombre s'est trouvé de 16 officiers, 300 grenadiers, total 318 hommes et 54 chevaux.

Nouveau recensement le 9, qui a donné le même résultat d'hommes et 56 chevaux.

Partie de la troupe est sortie de la commune le 13 au matin avec chevaux, mais le soir du même jour une autre partie vient la remplacer.

D'après le recensement du 14, le nombre des officiers était de 14, 249 grenadiers, et 47 chevaux.

Le recensement du 23, porte le même nombre d'officiers, 228 grenadiers et 47 chevaux.

Cette petite diminution était le départ de trente gardes du bataillon, qui l'a suivi le lendemain 24.

vue 9482

Ce régiment est resté dans le canton 18 jours.

L'hôpital de ce bataillon était établi à la maison commune, elle consommait beaucoup, 8, 10 jusqu'à 13 malades chaque jour, des femmes et l'important pourvoyeur (celui qui procurait aux malades, ce qu'ils avaient besoin, il avait aussi soin de sa personne, notamment de se faire donner du bon vin), 6 à 8 livres de viande choisie, beaucoup de volailles, 12 à 14 bouteilles de bon vin vieux, par jour, à peine pouvaient suffire.

L'ordre était donné chaque jour pour les principaux vivres des malades, dans lequel les soupes au vin, avec des œufs et force de sucre, n'étaient pas oubliés. Le service de cet établissement était très difficile, plusieurs fois M. COURTOIS, ayant la surveillance de cette partie, a

abandonné ce poste pénible et désagréable, quoique soutenu et même aidé par le maire, et toute sa famille, aucuns habitants ne voulurent faire ce service.

Les maires et officiers municipaux

de la commune d'Aignay le Duc

A son Altesse Impériale, Monseigneur
le Prince de Liechtenstein, à son
passage à
Aignay le Duc

vue 9483

Monseigneur.

La commune d'Aignay-le-Duc, flattée de l'honneur de vous posséder dans ses murs, ose vous présenter ses hommages et le tableau de sa situation malheureuse, en vous suppliant très humblement de l'honorer d'un regard favorable.

Depuis l'entrée des troupes de sa Majesté Impériale et Royale, la commune se voit en butte à des réquisitions continuelles et considérables.

Indépendamment de ces réquisitions, elle est sujette à un cantonnement continu, en sorte que ses ressources s'épuisent, en foin, avoine et bestiaux, quand au vin, on n'en récolte point dans nos montagnes, on est obligé de l'acheter au dessous de Châtillon, à des prix exorbitants, encore bientôt on n'en trouvera plus.

Pendant toutes ces calamités, suite cruelle de la guerre, M. le Sous Préfet, vient encore de nous frapper d'une réquisition de farine, de viande,

de vin, d'avoine, objets indispensables pour la nourriture des troupes cantonnées.

Si nous sommes obligés de fournir ces vivres bientôt nous serons hors d'état de nourrir la troupe, et ce serait pour nous une grande peine de ne pouvoir leur donner le nécessaire.

vue 9484

Pour ces considérations, nous avons recouru, à ce qu'il vous plaise, Monseigneur, ordonner que nous soyons dispensés de déférer à la réquisition sus dite du cinq aout.

La commune attend, Monseigneur, de vos bontés ordinaires cette justice./.

signés OLIVIER, PETIT, MICHELOT, BILLARD, TRIDON, L'EMPEREUR, sr ROYDOT MIGNARD maire

Le double de la pétition ci-dessus fut présenté à son altesse, le 14 aout 1815, ainsi qu'il suit de l'autre part

M. M. ROYDOT MIGNARD maire, PETIT, OLIVIERS, MICHELOT, BILLARD, TRIDON, membres du conseil municipal, L'EMPEREUR secrétaire, et MINOT directeur de la poste ont eu l'honneur de présenter à S. A. R. le Prince de Liechtenstein, les hommages et les respects des habitants de la commune. S. A. leur a répondu avec bonté et les a engagés à continuer à leur Roi, la fidélité et l'amour qu'ils lui avaient témoignés les premiers du département, qu'enfin, ce bon Roi rapportait la paix et la tranquillité dans toute le France.

Lui ayant présenté la pétition, de l'autre part il a autorisé la Cie à différer le versement des réquisitions demandées par le Sous Préfet

vue 9485

le 5 du présent jusqu'à nouvel ordre de la commission supérieure, près de laquelle il s'intéressera pour nous en faire décharger.

S. A. est partie le lendemain 15 à cinq heures du

matin pour Dijon passant devant Baigneux. Il était logé chez M. Le Comte FROCHOT.

Ce bataillon avait encore 44 bœufs, en pâture dans les regains du grand verger et la prairie.

S. A. le Prince de Liechtenstein, est arrivé à Aignay le 14 août. Le maire et les principaux habitants de la commune, eurent l'honneur de lui présenter leurs hommages, et ceux de la commune. S. A. leur répondit avec bonté, en les engageant à continuer à leur Roi, la fidélité et l'attachement, qu'ils lui avaient témoignés, les premiers du département, qu'enfin ce monarque rapportait la paix et la tranquillité à toute la France. Le Prince coucha chez M. Lecomte FROCHOT, et est reparti le lendemain 15 à 5 heures du matin pour Dijon.

Le Baron BARTOLEMY, craignant que sa troupe ne manque de vivres dans les communes éparses du canton de Baigneux, où il retournait, lui donne l'ordre d'emporter tout ce qui restait des réquisitions, par lui faites dans ce canton et notamment

vue 9486

le vin, ce qui fut exécuté strictement et emmené sur 14 voitures.

Ce passage effectué, le recensement fait dans les magasins de vivre et fourrage de la commune, il en est résulté que dans celui du vin, il y avait la pièce courante, deux pièces de vin vieux, et le tiers de la pièce des malades de l'hôpital.

A la boucherie un cuisseau pesant 20 livres.

Et dans celui des fourrages 150 bottes de foin et 44 doubles décalitres d'avoine.

On observe que la ration de viande était d'un poids fourni par la troupe, qui pesait deux onces de plus que le demi-kilogramme.

Le 25 août, le deuxième bataillon de l'Empereur Alexandre, est arrivé, et comme le précédent fut réparti dans le canton. La portion

de la commune fut 10 officiers, 221 soldats et 15 chevaux.

Les chefs de cette troupe étaient toujours à Aignay d'où partaient à chaque instant les ordres.

Le recensement du 2 septembre, réduit le nombre à 9 officiers et 196 soldats, toujours 15 chevaux.

Le 7 septembre, la troupe a

vue 9487

augmenté, le nombre en a été porté à 10 officiers, 283 soldats et toujours 15 chevaux.

Ce bataillon est parti le 27 septembre à midi, pour Chatelnod et Terre Fondrée, Moloy et de là, au camp emportant au moins les vivres requis, en exécution des ordres de S. A. l'Archiduc Ferdinand, pour son voyage et pour le camp.

Vingt voituriers de la commune, à demi chargés, ont conduit les vivres composés ainsi qu'il suit :

3192 livres de farine et de pain
10 bêtes à corne
8 pièces de vin
210 doubles décalitres d'avoine
350 bottes de foin

Ce bataillon est resté à Aignay, et dans le canton 24 jours.

Ce camp était près d'Arc-sur-Tille, où toutes les puissance alliées se réunirent le 5 octobre 1815. Le moderne château d'Arcelot, a fixé par ses dehors superbes, l'attention des Empereurs d'Autriche et Russie, qui le choisirent pour quartier général impérial ; les plaines qui l'entourent sont remarquables, par trois campagnes célèbres. La première se passa au temps de la Ligue, où cette

vue 9488

plaine devint le champ de bataille du Comte et

du Marquis de Tavanès, combattant chacun à la tête de leur parti, le 28 février 1650. Le .. fut mis en déroute. En 1800, elles furent le grand quartier général de l'armée de Réserve, qui gagna la célèbre bataille de Marengo ; et par une opposition singulière ce fut dans les mêmes plaines, d'où partirent les vainqueurs des armées réunies d'Autriche et de Russie ; que quinze ans après, les Empereurs d'Autriche et de Russie vinrent y passer en revue 132.000 hommes de troupe des armées alliées, qui y campèrent pendant l'été et l'automne 1814. A cette revue célèbre, dans les événements, qui amenèrent un nouvel ordre de choses en France, se trouvèrent les deux plus puissants souverains de l'Europe. Les Felds Maréchaux Wellington, Schwarzenberg de Bade ?, les Princes des maisons royales d'Autriche, de Russie, de Bavière, Wurtemberg, de Saxe, de Hesse, une foule de grands dignitaires et généraux de ces diverses puissances, au nombre de plus de 200 personnes, les plus marquants de l'Europe. Les régiments tous de la plus belle tenue, mirent trois heures à défiler devant L.L. M.M. J.J. R.R ; ce spectacle était

vue 9489

aussi rare que brillant. Le château d'Arcelot reçut les souverains, il y fut dressé des tables de 200 couverts, pour les Monarques, les Princes et la cour brillante qui les accompagnait.

Le départ de la troupe à Aignay effectué, de suite il fut fait inventaire des denrées restantes, dans les magasins de la commune, où il ne se trouva plus que le même tiers de vin vieux, pas un seul morceau de viande à la boucherie, 47 bottes de foin et 11 décalitres d'avoine.

Le 16 octobre, passage du régiment de la Tour, 30 officiers, 222 soldats, et 274 chevaux d'artillerie,

la dépense de la viande pour ce passage a été de 315 livres, fournie par le sr Pierre BOUCHER.

La troupe partie, il restait toujours au magasin du vin, le restant de la pièce de vin vieux, et à celui des fourrages seulement 163 bottes de foin et plus d'avoine.

Le 17 octobre, assemblée des maires du canton de Baigneux, à l'effet de se concerter pour la nourriture du passage de 12.000 hommes et 9.000 chevaux Wurtembergeois, passage redoutable, qui devait avoir lieu le 20 suivant, et qui heureusement s'est dirigé sur Dijon, par

vue 9490

la route de Somberton.

Toutes les troupes passées, je fus destitué sans savoir pourquoi. Peu après j'en demandai les causes, à M. De MURAT sous Préfet, qui me répondit qu'il avait été trompé, sa réponse me suffit, je quittai la place avec plaisir, mais je n'ai pas aimé une destitution.

Enfin, mon successeur installé, me demande compte des objets mis à ma disposition pendant la dernière invasion, je lui donne jusqu'à trois fois, et toujours la forme ne lui convenait pas.

Le 16 janvier, le conseil nomme des commissaires pour examiner ce compte.

Le 23 mars suivant, après son examen, ces commissaires firent leur rapport, dans le préambule duquel ils me traitent indignement, et ensuite, me condamnent à payer à la commune une somme de 2763f ? 87c 5.

Les deniers de la commune avaient été perçus, par le percepteur de la commune, qui avait payé sur nos mandats alloués dans ce compte, qu'il avait rendu. Les vivres et fourrages, avaient de même été perçus par les gardes magasins, établis par le conseil municipal et payés

ou versés sur nos mandats, approuvés et alloués.

vue 9491

Je fis plusieurs avances de mes deniers, qui furent jetées faute de quittances.

Sur ma demande, en vérification des comptes, M. le Sous-Préfet envoya un commissaire sur les lieux, qui en présence du conseil, le 28 avril 1817, l'examina avec les pièces à l'appui, même mes journaux. M. SEROIN, l'un des membres du conseil y apporta toute la chicane possible, interpellé de déduire ses motifs et ses observations, il ne put établir ni l'un ni l'autre, (voyez le procès verbal) interpellé de signer la délibération, il refusa avec TERILLON qu'il avait entraîné dans son parti.

M. le Préfet n'étant point satisfait de cette délibération divisée, en ordonna une seconde. Le même commissaire revint à Aignay, assembla de nouveau le conseil le 23 juin 1818, réuni, après le plus scrupuleux examen, écarta les articles de mes avances, non soldées, et celles non appuyées de quittance légale, approuve les recettes et dépenses des gardes magasins, et enfin arrête mon compte à l'unanimité, M. TERILLON du nombre, par lequel je fus déclaré créancier de la commune d'une somme de 224 x et 10x, quelle différence !

Cette somme m'a été payée peu après, en vertu de l'approbation de M. le Préfet du 12 aout 1818.

C'est ainsi, qu'après l'exercice le plus pénible

vue 9492

de la place de maire, acceptée en remplacement d'un étranger, sur la demande et l'empressement de M. Lecomte FROCHOT et de M. MARTIN Sous Préfet de l'arrondissement de Châtillon sur Seine , alors à Aignay ; sur les supplications des premiers de la commune, qui attendait les troupes étrangères, en marche pour la France. C'est ainsi, après avoir sacrifié mon temps,

mes denrées, risqué ma vie et mes biens pour
le soutien et l'intérêt de mes concitoyens pendant
le passage des deux invasions, que je fus destitué,
et la place rendue à l'étranger, que j'avais
remplacé, place qu'il n'a occupée que le temps
nécessaire pour faire bien du mal, et qu'il a
été obligé de quitter, avec sa belle place de notaire,
pour aller chercher fortune à Paris

Fait à Aignay le Duc, le 30 sept 1818
signé ROYDOT MIGNARD

Coup d'œil.

sur les Fontaines d'Aignay le Duc

1 - La fontaine de L'Arol, sise au midi de ce
bourg, sous le chemin de Dijon, son eau est

vue 9493

amenée du champ, appelé le champ Tabot, traversant le dit
chemin, et donne son eau par chanlatte de pierre,
dans auge, pour l'usage des habitants et du bétail, et de là
s'écoule au pré Roulet.

Par suite de l'adjudication des constructions et
réparations de la commune du 11 décembre 1777, on prit
une branche de cette source, qui fut annexée par des corps
de terre cuite dans la rue des Vieilles Halles.

Dans le clos EMERY, un peu plus haut se trouve la
fontaine appartenant à Jean Baptiste ROYDOT,
prise dans son clos, et conduite dans son jardin ,
par deux cent toises, au moins, de corps de pierre.

Dans celui plus bas encore, appartenant à BOUCHER,
à coté de la ruelle de la Prosle, est une forte source,

qui jadis était celle de la maison du Fief de la Tour, appartenant au Roy, qui était conduite par des canaux de bois, desquels des débris se trouvent encore dans la terre, à coté et dans le chemin. Ce Fief depuis longtemps détruit, la fontaine a été abandonnée.

Depuis, elle donnait son eau dans la rue par une chanlatte de bois, dans une auge aussi de bois, pour l'usage des habitants et notamment du bétail. Ces auges et chanlattes détruites par le temps, furent remplacées par d'autres en pierre

vue 9494

qui ont existé jusqu'à ce jour.

BOUCHER, propriétaire du clos vient d'en détourner le cours, et s'est emparé de l'auge en pierre, sans la moindre réclamation.

Plus bas encore, dans le même clos, est la fontaine du château, aujourd'hui partagée par la famille des GUENEAU, la partie de BOUCHER, a servi au blanchissage considérable de toiles, qui se faisait avant la Révolution.

2 - La fontaine de la Grégoire, bonne et forte fontaine, sortant au pied des grandes roches du château, dans les prés de l'Etang de la Pesle. Son (eau) légère est très estimée, elle servait à tout le quartier du Vaulx. En 1775, l'étang de la Pesle, depuis longtemps desséché, fut rempli par M. ETIENNE d'Etalente, Seigneur engagiste du domaine du Roi, à Aignay et Etalente. Alors la fontaine se trouva submergée, mais l'eau ne se mêlait pas avec celle de l'étang, et les usagers continuèrent de puiser de son eau sur la rive de l'étang, dans le clos de CHEVALOT, alors ouvert à la pâture.

Par acte reçu, SEROIN, notaire à Aignay, le 25 Nivose an 9 (15 janvier 1801), les

veuves et enfants ETIENNE, vendirent la

vue 9495

la partie du pré de la Pesle, où est la fontaine sus dite, les vendeurs n'ayant pas osé priver les habitants de leur fontaine, et craignant d'être inquiétés pour ce fait, ont vendu le pré sus dit.

« « A la charge par l'acquéreur de céder à la commune d'Aignay, si elle le demande, un passage de huit pieds de large, à prendre depuis l'extrémité de la portion remise à VIARD, en suivant le mur de l'enclos de CHEVALOT, jusqu'à la fontaine de la Grégoire, pour faciliter à la commune, l'usage de la dite fontaine, à la décharge par la dite commune de payer le prix de ce passage à l'acquéreur, au prorata du prix principal, de la présente vente, et encore à la charge par la dite commune, de faire construire à ses frais, un mur de clôture de 4 pieds de haut, et ...é, pour séparer ce passage du restant de la portion présentement vendue ; et si la commune ne pouvait parvenir à se faire autoriser, pour cette acquisition, le dit acquéreur serait tenu de faire la même cession aux usagers de cette fontaine, moyennant les mêmes prix et charges, si les usagers le demandent » »

Cette vente a été faite à Thibault PORTERET, maréchal à Etalente, moyennant la somme de 485x plus 24x. 25c de sols pour francs.

L'acquéreur s'est emparé de la fontaine, sans

vue 9496

la moindre réclamation, et non sans plainte verbale des usagers.

3 – La fontaine de la Demoiselle, a toujours appartenu aux habitants, et qui avaient l'usage d'y prendre de l'eau et d'y laver, un bassin y avait été posé à cet effet sur lequel y était une forte chanlatte, qui apportait l'eau de la source, les dits bassin

et chanlatte, usés du frottement des seaux, donnaient la preuve de son antiquité.

M. Etienne d'Etalente vendit le pré, où est cette fontaine, sans réserve de cette dernière, le 1 juin 1770 à Claude Laurent GUILLOT. Ce nouveau propriétaire ferma la porte du clos et de la fontaine, pour en interdire l'usage aux habitants. Bientôt les portes se trouvèrent enlevées, et les usagers continuèrent leur droit à la fontaine. Procès de suite à la justice des lieux, de laquelle intervint sentence le 27 mai 1775, qui maintient et garde les usagers aux droits et possessions qu'ils font de puiser de l'eau et laver leurs linges dans la fontaine qui jaillit à l'angle du pré, avec dépens. Appel de cette sentence à la table de marbre du palais à Dijon, de laquelle intervint arrêt le 28 aout 1778, qui renvoie la cause et les parties au Baillage de Châtillon

vue 9497

pour y procéder sur l'appellation interjetée par GUILLOT de la sentence rendue en la Prévôté d'Aignay, le 27 mai 1775, et condamne les usagers en tous les dépens.

L'arrêt imprimé, fut signifié aux usagers avec interpellation de payer les dépens, que l'on a porté à 6. ou 7.000 francs. Ces dépens ne furent payés qu'après des contraintes réitérées, et tous les usagers abandonnèrent la suite du procès.

GUILLOT vendit sa maison avec le clos, au sr CHAUCHOT, ce dernier n'a pas osé s'emparer de toute la fontaine, mais en a laissé l'usage, par un trou profond, étroit et dangereux par la descente, et encore plus par sa situation sous le chemin.

De tout ce que dessus, j'estime que la sentence de la Prévôté Royale d'Aignay, du 27 mai 1775, qui maintient les habitants dans la possession de leur fontaine, n'est point réformée.

Qu'enfin pour obtenir la réintégration des

habitants dans la jouissance de leur fontaine, ces derniers pourraient acquérir du sr CHAUCHOT, un angle de son pré, 1° pour élargir le chemin trop étroit dans cette partie, 2° et pour ouvrir un simple sentier ou pente, à prendre du côté du Colombier à la source, autour de laquelle serait la largeur

vue 9498

nécessaire pour puiser de l'eau à l'entour, comme les choses étaient avant l'entreprise de GUILLOT. Ce terrain à l'ombre des bâtiments de M. MISSET, produit peu, et quand on le paierait le double de sa valeur, la commune gagnerait, et les usagers jouiraient de la fontaine.

4 – La fontaine de la Vaulx, sous St-Michel, lorsque la maison ROYDOT se fut emparée de la fontaine publique de St-Michel, et que Nicolas Joseph BAZIN eut construit la sienne dans la Côte d'Or, sur le chemin du Petit St-Michel, ce dernier chercha les moyens de trouver de l'eau à sa proximité, une motte, où petite partie aquatique existait, où en cette fontaine, il ouvre un fossé, trouve et suit le fil d'eau jusque sous de grandes roches dressées aux pieds desquelles, il réunit plusieurs fils d'eau, qu'il amena dans un conduit, où elle est maintenant. La commune y fit conduire l'auge, qu'y lui était inutile, par la suppression de la fontaine, au milieu de la margelle, et fit poser la gargouille, pour y amener l'eau.

Un peu de travail aurait augmenté le volume d'eau, que l'on entend couler dans les rochers, et jamais elle n'aurait tari.

5- La fontaine de la Margelle, avait été amenée

vue 9499

lors des réparation de 1777, dans un bassin sous

une halle voutée, au milieu du faubourg de la Margelle
Les corps de terre cuite qui y amenaient l'eau de la source, et qui sont encore dans la terre, le long du chemin, ne réussirent point ; pourquoi la halle et les bassins furent reportés à la source, tels qu'ils sont aujourd'hui, sous la direction de M. Antoine DAMOTTE maire de la commune.

C'est la fontaine, la plus belle, la plus commode et la plus occupée de toute la commune, notamment l'hiver, à cause de son exposition au midi.

Peu après, FEBVRE voisin et propriétaire du clos, d'où sort la source, en prit un fil, pour arroser son jardin, par le moyen d'une petite excavation, par laquelle il est maître avec la main, de tirer, ou détourner du courant, la partie d'eau qui lui convient. M. DAMOTTE maire, instruit de cette entreprise, en fit rédiger sa plainte en assemblée du conseil général. Mais cette plainte n'eut pas de suite et l'anticipation continue.

6 – La fontaine des Crots, sort de la côte du champ de M. MICHELOT, d'où elle a été amenée autrefois, par des corps de bois, à l'entrée de la rue des Roches, les corps de bois ont péri, et l'auge qui réunissait toutes

vue 9500

les eaux, pour les donner aux corps de bois, a longtemps servi aux habitants des Roches, à y prendre de l'eau avec un bassin.

En exécution du devis de 1777, on fit la recherche de la fontaine le long du champ, et on l'amena sur le chemin de Maufrai jeter dans un bassin, comme elle est encore aujourd'hui, et de ce bassin l'eau devait être conduite dans un lavoir, sous une halle voutée. Ce bassin n'a pas réussi, et il a été démoli avec la halle.

Le conduit couvert qui amène l'eau dans le

bassin actuel, a été fait par entreprise, il traverse une roche, qui n'a pas été assez creusée, pour donner à l'eau la pente nécessaire, l'eau arrêtée dans un endroit fait reflux, et se perd, tel est le sort des ouvrages entrepris et non surveillés.

7 – La fontaine de la Cure, sort des rochers sous les bâtiments au nord du chemin, il ne s'agit pour la réparation que d'ouvrages de main d'œuvre, ouvrir un fossé, large et profond, le plus loin sous les bâtiments, pénibles, et l'amener dans des conduits de terre glaise, apportée bien pétrie dans la gargouille destinée à la recevoir. La

vue 9501

recherche en ayant été mal faite, dans des roches et pierrailles, l'eau a trouvé un passage plus court, qu'elle a suivi, et s'écoule dans le voisinage.

8 – La fontaine de la Salière, a existé dans la combe portant le nom de Combe de la Salière, elle était salée, et au moyen de sa réduction, donnait du sel. Lorsque le sel valait 14 sols la livre, il y avait des commis de la Gabelle, appelés malnotières, qui poursuivaient ceux qui apportaient des sels de contrebande de la contrée et autres lieux. Cette fontaine leur étant préjudiciable, la firent perdre à sa source. On croit que lors des grandes eaux, il serait possible de la retrouver.

9 – La fontaine du Sou, était située sous la Réserve, elle jetait sous des friches, au midi de la combe, dans le clos d'AUGRAND, un peu plus haut que le chemin de Brevon, et se réunissait et coulerait dans une mare, ou sou, plus haut dans la combe, pour le bétail, qui à la sortie des bois, y trouvait de quoi se rafraîchir.

Toute cette combe était terrain communal.

Les propriétaires des prés sous le chemin de Brevon se plaignaient en vain des dégradations que leurs causaient les bestiaux en venant à cet abreuvoir, n'ayant pu parvenir à les réprimer, employèrent le cruel moyen de faire perdre la

vue 9502

la source par le mercure.

Aujourd'hui, lors de grandes eaux, les eaux de cette source, ne pouvant entrer dans les conduits que lui a ouverts ce métal refluent hors de terre, et semblent indiquer aux habitants les moyens de la retrouver. L'intérêt de la commune exige aujourd'hui impérieusement cette recherche et l'acquisition du terrain nécessaire pour rétablir la mare, terrain il n'y a guère communal, défriché par bout, il est acquis par prescription.

Ce texte commencé le 1 septembre 1829 se termine subitement, sans explication ...

... car Nicolas ROIDOT-MIGNARD décède le 13 mars 1830 à Aignay-le-Duc.

